



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES ET CIRCULAIRE
D'INFORMATION DE LA DIRECTION

JUIN 2026

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de Lightspeed Commerce Inc. (la « Société ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de la Société aura lieu virtuellement par webdiffusion audio en direct au <https://meetings.lumiconnect.com/400-575-470-442>, mot de passe : « lightspeed2026 » (sensible à la casse), le 30 juillet 2026 à 11 h (HE), aux fins suivantes :

- (i) recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2026 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
- (ii) élire sept administrateurs pour la prochaine année;
- (iii) nommer l'auditeur pour un mandat d'un an;
- (iv) examiner une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants;
- (v) considérer et, s'il est jugé approprié, approuver une résolution ordinaire, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe D de la circulaire d'information de la direction ci-jointe afin 1) d'approuver une modification du régime incitatif général modifié de la Société (au sens qui est donné à ce terme dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe) en vue de prolonger la durée de ce régime jusqu'au dixième (10^e) anniversaire de l'assemblée et 2) d'approuver la totalité des options et droits et des autres droits non attribués dans le cadre de ce régime;
- (vi) traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Le conseil d'administration de la Société a fixé au 1^{er} juin 2026 à la fermeture des bureaux la date de clôture des registres servant à établir les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement. Les personnes devenant actionnaires inscrits après ce moment n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à aucune reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Puisque l'assemblée se tiendra en ligne par webdiffusion audio en direct, les actionnaires auront des chances égales de participer et d'assister à l'assemblée, peu importe leur emplacement géographique. Un actionnaire ou son fondé de pouvoir dûment désigné peut, en temps réel, assister et voter à l'assemblée en plus de poser des questions. Les précisions sur la façon dont les actionnaires peuvent participer aux procédures figurent dans le guide de l'assemblée virtuelle sur le site Web de la Société à l'adresse <https://investors.lightspeedhq.com/French/vnements-et-prsentations/vnements--venir/default.aspx>. Si vous ne pouvez assister virtuellement à l'assemblée, veuillez remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint devant être utilisé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. **Pour être valable, la procuration ci-jointe doit être reçue au plus tard à 11 h (HE) le 28 juillet 2026 (ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, quarante-huit (48) heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de celle-ci). Les droits de vote afférents à vos actions représentées par la procuration seront exercés selon les instructions qui y sont données.** Cela dit, les procurations remises tardivement peuvent être acceptées ou rejetées par le président de l'assemblée comme bon lui semble, sans qu'il soit tenu d'accepter ou de rejeter une procuration remise tardivement en particulier. Le président de l'assemblée peut, à sa discrétion et sans préavis, renoncer au délai indiqué pour le dépôt des procurations ou le prolonger.

La Société applique la procédure de notification et d'accès prévue par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour livrer la circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») et ses états financiers consolidés annuels audités

pour l'exercice clos le 31 mars 2026 (les « **documents de procuration** ») à ses actionnaires inscrits et non inscrits. Selon la procédure de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, les actionnaires reçoivent une copie d'un avis de disponibilité des documents de procuration (l'« **avis de disponibilité des documents** ») (qui explique comment accéder aux documents de procuration et obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Nous rappelons à tous les actionnaires qu'ils doivent prendre connaissance de tous les renseignements importants qui figurent dans la circulaire avant de voter.

Les documents de procuration sont affichés en ligne pour que les actionnaires puissent les consulter au <https://docs.tsxtrust.com/LSPD/FR>, <https://investors.light-speedhq.com> et sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov. Les actionnaires peuvent demander sans frais une copie papier des documents de procuration par la poste à tout moment avant l'assemblée sur le Web à l'adresse <https://docs.tsxtrust.com/LSPD/FR> en communiquant avec Compagnie Trust TSX, l'agent des transferts de la Société au 1 888 433-6443 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3801 (ailleurs dans le monde), ou par courriel à l'adresse tsxt-fulfillment@tmx.com.

Veillez prévoir une période de trois (3) jours ouvrables pour le traitement de votre demande ainsi que les délais de livraison habituels par la poste. Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour le vote par procuration et la date de l'assemblée, les demandes d'obtention d'un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard à 17 h (HE), le 15 juillet 2026. L'actionnaire qui demande un exemplaire imprimé des documents de procuration ne recevra pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, de sorte que les actionnaires doivent conserver celui reçu avec l'avis de disponibilité des documents afin de pouvoir voter.

Après l'assemblée, les demandes d'exemplaires imprimés des documents de procuration peuvent être faites en appelant aux mêmes numéros ou en envoyant un courriel à la même adresse que celle indiquée ci-dessus, et les documents de procuration seront ensuite envoyés dans les dix (10) jours civils suivant cette demande.

Les actionnaires non inscrits (véritables) qui reçoivent les présents documents par l'entremise de leur courtier ou d'un autre intermédiaire doivent remplir et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas conformément aux instructions données par leur courtier ou autre intermédiaire. Les actionnaires véritables peuvent consulter la rubrique intitulée « VOTE ET PROCURATIONS » de la circulaire pour obtenir des renseignements supplémentaires, notamment sur la façon de se nommer eux-mêmes comme fondés de pouvoir, de participer en ligne à l'assemblée et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions à l'assemblée.

Si vous avez des questions concernant votre formulaire de procuration ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, ou si vous avez des questions concernant l'information contenue dans la circulaire ci-jointe, veuillez communiquer avec le secrétaire général de Lightspeed Commerce Inc. par courriel à l'adresse dan.micak@lightspeedhq.com.

Shareholders who would rather receive the Management Information Circular in English should make a request to the Corporate Secretary of Lightspeed Commerce Inc. or write to gouvernance@lightspeedhq.com.

Fait à Montréal (Québec) Canada, le 26 juin 2026.

Par ordre du conseil d'administration,

L'administrateur, le fondateur et le chef de la direction,



Dax Dasilva

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Sauf indication contraire, l'information contenue dans les présentes est donnée en date du 24 juin 2026. Dans la présente circulaire d'information de la direction, les symboles « \$ » et « \$ US » désignent le dollar américain, et le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien.

TABLE DES MATIÈRES

INVITATION AUX ACTIONNAIRES	1
SOMMAIRE	2
Questions soumises aux actionnaires	2
Nos candidats aux postes d'administrateur	2
AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS	4
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	4
VOTE ET PROCURATIONS	6
Comment voter	6
Assister et voter à l'assemblée	6
Participer à l'assemblée en tant qu'invité	8
Obtention par les actionnaires non inscrits/fondés de pouvoir du numéro de contrôle requis pour voter à l'assemblée	8
Sollicitation de procurations	8
Notification et accès	9
Nomination des fondés de pouvoir	9
Voter par procuration à l'assemblée	10
Révocation des procurations	10
Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir	10
Actions comportant droit de vote et principaux porteurs	11
Actionnaires non inscrits	11
Propriétaires véritables non opposés (PVNO)	12
Propriétaires véritables opposés (PVO)	12
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	13
États financiers consolidés annuels audités	13
Élection des administrateurs	13
Processus de nomination	13
Candidats	13
Interdictions d'opérations et faillites	21
Faillites personnelles	21
Amendes ou sanctions	21
Nomination de l'auditeur	22
Résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants	23
Résolution ordinaire relative au régime incitatif général modifié	25
Autres questions	27
LETTRE DE NOTRE COMITÉ DE RÉMUNÉRATION, DE MISE EN CANDIDATURE ET DE GOUVERNANCE	28
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	31
Rémunération annuelle	33
Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs	34
Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres	35
Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours	35
Attributions aux termes du régime incitatif – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice	37
Rémunération totale des administrateurs	38
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	40
Introduction	40
Aperçu	40
Analyse de la rémunération	43
Objectifs et philosophie de la rémunération	43

Faits saillants liés au rendement de la Société au cours de l'exercice 2026.....	43
Gouvernance en matière de rémunération.....	44
Établissement de la rémunération.....	50
Principaux éléments de la rémunération.....	52
Rémunération liée au rendement.....	62
Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention du chef de la direction.....	65
Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants.....	66
Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres.....	67
Régime incitatif général modifié.....	68
Régime de ShopKeep.....	74
Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres.....	76
Rémunération des hauts dirigeants visés.....	77
Tableau sommaire de la rémunération.....	77
Contrats de travail et indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.....	80
Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours.....	83
Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice.....	85
Gains sur les options d'achat d'actions de la direction.....	85
PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ.....	86
Nomination des administrateurs.....	86
Dispositions de préavis.....	86
Indépendance des administrateurs.....	87
Limite à la durée du mandat des administrateurs et autres modes de renouvellement du conseil.....	89
Mandat du conseil.....	90
Comités du conseil.....	95
Code d'éthique.....	100
Diversité.....	101
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction.....	103
Orientation et formation continue des administrateurs.....	103
Gestion des risques.....	104
Interaction avec les actionnaires.....	105
AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	106
Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants.....	106
Information supplémentaire.....	106
Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.....	106
APPROBATION DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION.....	106
ANNEXE A – RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	107
ANNEXE B – MESURES NON CONFORMES AUX IFRS ET RAPPROCHEMENT DES MESURES NON CONFORMES AUX IFRS.....	112
ANNEXE C – INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS.....	115
ANNEXE D – RÉOLUTION ORDINAIRE VISANT L'APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU RÉGIME INCITATIF GÉNÉRAL MODIFIÉ.....	116

INVITATION AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et de la direction de la Société, nous sommes heureux de vous inviter à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui, cette année, aura lieu virtuellement par webdiffusion audio en direct, le 30 juillet 2026 à 11 h (HE) (l'« **assemblée** »).

Pour participer à l'assemblée, veuillez vous connecter au <https://meetings.lumiconnect.com/400-575-470-442>, mot de passe : « lightspeed2026 » (sensible à la casse).



Les actions à droit de vote subalterne de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et à la cote de la Bourse de New York (la « **NYSE** ») sous le symbole « LSPD ». Au 24 juin 2026, il y avait 133 317 260 actions à droit de vote subalterne émises de la Société.

L'assemblée annuelle et extraordinaire vous donne l'occasion de voter sur plusieurs questions importantes ainsi que de prendre directement connaissance de nos résultats financiers et de nos plans stratégiques pour l'avenir. La circulaire d'information de la direction ci-jointe présente les questions qui seront soumises à l'assemblée et fournit de l'information sur la rémunération des hauts dirigeants de la Société et sur ses pratiques en matière de gouvernance. Si vous assistez à l'assemblée virtuellement, vous aurez la possibilité d'interagir avec les membres du conseil d'administration et la direction et de leur poser des questions, tout cela en temps réel.

Votre participation aux votes tenus à l'assemblée est importante pour nous. Vous pouvez voter électroniquement pendant l'assemblée virtuelle ou encore par téléphone, par Internet ou en remplissant et en retournant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Vote et procurations » de la présente circulaire d'information de la direction.

Nous serons heureux de vous compter parmi nous à l'assemblée et vous remercions pour l'appui que vous ne cessez de nous témoigner.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'administrateur, le fondateur et le chef
de la direction,



Dax Dasilva

La présidente-directrice du conseil,



Manon Brouillette

SOMMAIRE

Le sommaire suivant présente certains renseignements importants que vous trouverez dans la présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») de Lightspeed Commerce Inc. (la « **Société** », « **Lightspeed** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** »).

Questions soumises aux actionnaires

QUESTION	RECOMMANDATION DE VOTE DU CONSEIL	INFORMATION
Élection de sept administrateurs	POUR chaque candidat	pages 13 à 21
Nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur	POUR	page 22
Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants	POUR	page 23
Approbation d'une résolution ordinaire afin 1) d'approuver une modification du régime incitatif général modifié de la Société en vue de prolonger la durée de ce régime jusqu'au dixième (10 ^e) anniversaire de l'assemblée et 2) d'approuver la totalité des options et droits et des autres droits non attribués aux termes de ce régime	POUR	page 25

Nos candidats aux postes d'administrateur

Nos candidats aux postes d'administrateur, qui comptent tous une expertise pointue dans divers domaines, sont indiqués ci-après :

NOM ET RÉGION	ÂGE	ADMINIS-TRATEUR DEPUIS	POSTE	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS À L'EXERCICE 2026	% DES VOIX POUR L'ÉLECTION DU CANDIDAT À L'EXERCICE 2025	CONSEILS D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES	DOMAINES D'EXPERTISE (Quatre principaux)
Manon Brouillette Québec, Canada (Présidente-directrice du conseil)	58	2023	Présidente-directrice du conseil et administratrice de la Société	100 %	98,33 % 92 564 688	0	Direction d'entreprise Gouvernance/Gestion du risque Stratégie/Fusions et acquisitions/Marché des capitaux Ventes et marketing
Dale Murray Cobham, Royaume-Uni (Administratrice indépendante principale) Indépendante	56	2022	Administratrice indépendante principale du conseil et administratrice de la Société	100 %	99,47 % 93 640 078	2	Direction d'entreprise Gouvernance/Gestion du risque Ressources humaines/Rémunération Stratégie/Fusions et acquisitions/Marchés des capitaux
Dax Dasilva Québec, Canada (Chef de la direction)	50	2005	Chef de la direction et administrateur de la Société	100 %	99,79 % 93 937 775	0	Direction d'entreprise Innovation/Technologie Stratégie/Fusions et acquisitions/Marchés des capitaux Durabilité
Nathalie Gaveau New York, États-Unis Indépendante	50	2022	Administratrice de la Société	92 %	99,61 % 93 771 491	1	Direction d'entreprise Gouvernance/Gestion du risque Innovation/Technologie Intelligence artificielle (IA)

NOM ET RÉGION	ÂGE	ADMINIS-TRATEUR DEPUIS	POSTE	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS À L'EXERCICE 2026	% DES VOIX POUR L'ÉLECTION DU CANDIDAT À L'EXERCICE 2025	CONSEILS D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES	DOMAINES D'EXPERTISE (Quatre principaux)
Glen LeBlanc Nouvelle-Écosse, Canada	58	2025	Administrateur de la Société	91 %	99,89 % 94 035 905	0	Direction d'entreprise Comptabilité/Finances Gouvernance/Gestion du risque Innovation/Technologie
Indépendant							
Sameer Samat Californie, États-Unis	48	2025	Administrateur de la Société	100 %	s. o.	0	Direction d'entreprise Développement des produits/Gestion Innovation/Technologie Cybersécurité/Gouvernance des données
Indépendant							
Odilon Almeida Floride, États-Unis	64	2025	Administrateur de la Société	100 %	s. o.	3	Direction d'entreprise Stratégie/Fusions et acquisitions Comptabilité/Finances Gouvernance/Gestion du risque
Indépendant							

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

Lightspeed est une société constituée sous le régime des lois du Canada et est un « émetteur privé étranger » au sens de la *Rule 3b-4* de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »). La sollicitation de procurations pour l'assemblée n'est pas assujettie aux exigences relatives aux procurations du paragraphe 14(a) de la Loi de 1934 et de son règlement d'application intitulé *Regulation 14A*, en vertu d'une dispense applicable aux sollicitations de procurations par les émetteurs privés étrangers. Par conséquent, la sollicitation envisagée aux présentes est faite auprès des actionnaires des États-Unis uniquement en conformité avec la législation canadienne sur les sociétés et les valeurs mobilières, et la présente circulaire a été préparée seulement conformément aux obligations d'information applicables au Canada. Les actionnaires des États-Unis doivent savoir que ces obligations peuvent différer de celles des États-Unis applicables aux circulaires d'information de la direction en vertu de la Loi de 1934. Plus précisément, l'information contenue ou intégrée par renvoi aux présentes a été préparée conformément aux normes d'information canadiennes, qui ne sont pas comparables à tous égards aux normes d'information américaines.

Les états financiers de la Société contenus ou intégrés par renvoi aux présentes, le cas échéant, ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales (les « **normes IFRS de comptabilité** »), et il se peut qu'ils soient assujettis aux normes étrangères d'audit et d'indépendance des auditeurs et, ainsi, qu'ils ne soient pas comparables aux états financiers de sociétés américaines.

Les investisseurs pourraient éprouver des difficultés à faire valoir les sanctions civiles prévues par la législation fédérale ou étatique américaine en valeurs mobilières du fait que la Société est constituée ou organisée à l'extérieur des États-Unis, qu'une partie ou la totalité de ses dirigeants et administrateurs et les experts nommés aux présentes sont des résidents d'un autre pays que les États-Unis et que la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société et de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis. Par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible pour les actionnaires des États-Unis d'assurer la signification d'actes de procédure aux États-Unis à la Société, à ses dirigeants et administrateurs ou aux experts nommés aux présentes, ou de faire exécuter les jugements de tribunaux américains rendus contre ces personnes en vertu des dispositions relatives à la responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain. En outre, les actionnaires des États-Unis ne doivent pas présumer que les tribunaux du Canada : a) feraient exécuter un jugement rendu par un tribunal américain contre ces personnes en vertu des dispositions relatives à la responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain; b) feraient appliquer, dans une poursuite directe, des sanctions civiles contre ces personnes en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente circulaire peut contenir de l'information prospective et des énoncés prospectifs, au sens où l'entendent les lois sur les valeurs mobilières pertinentes (les « **énoncés prospectifs** »), y compris au sujet de la conception et des résultats attendus de nos programmes de rémunération et de notre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, de nos initiatives en matière de stratégie et de gouvernance, de nos initiatives en matière d'interaction avec les actionnaires et de la composition de notre haute direction et de notre conseil d'administration. Les énoncés prospectifs sont des énoncés de nature prévisionnelle, dépendent de conditions ou d'événements futurs ou s'y rapportent et se signalent par la terminologie utilisée comme « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « planifier », « croire », « estimer », l'emploi du futur, ou d'autres expressions semblables concernant des questions qui ne sont pas des faits historiques. Ces énoncés sont fondés sur les attentes actuelles de la direction de Lightspeed et comportent de nombreux risques et incertitudes, connus et inconnus, y compris des facteurs économiques. Ces énoncés sont fondés sur les attentes actuelles de la direction de Lightspeed et comportent de nombreux risques et incertitudes, connus et inconnus, y compris des facteurs économiques. De nombreux risques, incertitudes et d'autres

facteurs peuvent faire en sorte que les résultats réels s'écartent de manière importante des énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire, y compris, mais sans s'y limiter, les facteurs de risque mentionnés dans notre plus récent rapport de gestion ainsi qu'à la rubrique « Facteurs de risque » de notre plus récente notice annuelle, et dans nos autres déclarations de renseignements auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et du U.S. Securities and Exchange Commission, qui peuvent être consultés sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov. Nous invitons le lecteur à bien tenir compte de ces facteurs, ainsi que d'autres, avant de prendre toute décision à l'égard des actions à droit de vote subalterne de Lightspeed, et à ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire ne constituent pas des garanties de rendement futur et, bien que les énoncés prospectifs soient fondés sur certaines hypothèses que Lightspeed juge raisonnables, les événements et résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs formulés par Lightspeed. Sauf dans la mesure où les lois applicables l'exigent expressément, Lightspeed ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement ces énoncés prospectifs, même à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements ou de l'occurrence d'événements futurs, ni pour toute autre raison.

VOTE ET PROCURATIONS

Comment voter

Le processus de vote est décrit ci-après et diffère selon que l'actionnaire est un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit (véritable) :

- Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions à droit de vote subalterne sont inscrites directement à votre nom auprès de l'agent de transfert de la Société, la Compagnie Trust TSX (« **Trust TSX** »). Votre trousse contient un formulaire de procuration.
- Vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) si vous détenez des actions par l'entremise d'un intermédiaire ou d'un prête-nom, comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, une agence de compensation ou une autre institution. Dans de tels cas, vos actions sont inscrites au nom de l'intermédiaire ou du prête-nom et vous êtes le propriétaire véritable et avez le droit de lui indiquer comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Votre trousse comprend un formulaire de procuration signé par votre intermédiaire ou un formulaire d'instructions de vote.

Assister et voter à l'assemblée

La Société a décidé de tenir l'assemblée en ligne par webdiffusion audio en direct seulement afin de favoriser la présence et la participation accrues des actionnaires et pour que ceux-ci aient des chances égales d'assister et de participer à l'assemblée, peu importe leur emplacement géographique. En effet, dans le cas d'une assemblée hybride qui offre deux expériences distinctes, les personnes qui y assistent virtuellement participent parfois moins activement. La tenue d'une assemblée virtuelle uniquement est également plus économique et réduit l'empreinte carbone associée aux déplacements à un lieu d'assemblée physique. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister virtuellement à l'assemblée, poser des questions et voter, tout cela en temps réel, à condition qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils suivent les instructions ci-après. Les précisions sur la façon dont les actionnaires peuvent participer aux procédures figurent également dans le guide de l'assemblée virtuelle sur le site Web de la Société à l'adresse <https://investors.lightspeedhq.com/French/vnements-et-prsentations/vnements--venir/default.aspx>. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ne pourront pas y poser des questions ou y voter.

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se désigner eux-mêmes pour assister à l'assemblée virtuelle) doivent suivre avec soin les instructions ci-dessous et les instructions qui figurent dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Ces instructions renferment des étapes supplémentaires pour inscrire ce fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Trust TSX, après avoir remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de Trust TSX, il ne recevra pas de numéro de contrôle de fondé de pouvoir pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas y poser des questions ou y voter.

Les actionnaires sont encouragés à voter avant l'assemblée. Même si vous prévoyez actuellement de participer à la webdiffusion audio en direct de l'assemblée, nous vous encourageons à envisager de voter par anticipation, pour que votre vote soit comptabilisé si vous décidez ultérieurement de ne pas participer à l'assemblée ou si vous ne pouvez y assister pour quelque raison que ce soit.

Pour voter en ligne au moyen de la plateforme de diffusion en direct sur le Web, vous devez suivre les instructions suivantes :

1. Connectez-vous au <https://meetings.lumiconnect.com/400-575-470-442> sur votre navigateur au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « Control # / N° de contrôle ».
3. Entrez votre numéro de contrôle.
4. Entrez le mot de passe « lightspeed2026 » (sensible à la casse).
5. Lorsque les bulletins de vote auront été ouverts, vous les verrez apparaître sur votre écran.

Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée et que vous y votez, toute procuration que vous aurez déjà remise sera révoquée. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration déjà remise, vous ne devez pas voter pendant l'assemblée.

Les fondés de pouvoir qui ont été dûment désignés et inscrits auprès de Trust TSX, tel qu'il est décrit à la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir », recevront un numéro de contrôle de fondé de pouvoir par courriel de la part de Trust TSX après la date limite pour la remise des procurations.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont désignés eux-mêmes comme de fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée en ligne pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée au moyen de la plateforme de diffusion en direct sur le Web et poser des questions en temps réel.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront poser des questions par écrit au moyen d'une boîte de dialogue ou des questions de vive voix par téléphone, pendant l'assemblée, questions qui seront modérées par un représentant de la Société et auxquelles répondront le président de l'assemblée ou les membres de la direction de la Société. Pour poser une question de vive voix par téléphone, un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment désigné devra envoyer son numéro de téléphone et le sujet de sa question dans l'onglet de messagerie. Selon le sujet de la question, un représentant de la Société demandera à un représentant de Lumi Canada Inc. (« **Lumi** ») de communiquer avec l'actionnaire ou le fondé de pouvoir présent à la conférence pour poser sa question de vive voix pendant la partie officielle ou la partie consacrée aux questions et réponses de l'assemblée. Pour traiter le plus grand nombre possible de demandes de questions, on demande aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'être brefs et concis et de ne traiter qu'un sujet par question. Un représentant de la Société regroupera les questions relatives à un même sujet, notamment lorsque des questions semblables ont été reçues par téléphone. La Société n'a pas l'intention de répondre aux questions lors de l'assemblée qui :

- n'ont aucun lien avec les activités de la Société ou avec l'ordre du jour de l'assemblée;
- sont liées à des renseignements non publics sur la Société;
- sont répétitives de questions posées par d'autres personnes et qui ont déjà été traitées;
- contiennent des commentaires désobligeants;
- se rapportent à une préoccupation individuelle qui n'intéresse pas les actionnaires en général, comme des griefs personnels ou des différends avec la Société;
- se rapportent à des propositions qui n'ont pas été soumises de façon appropriée, conformément aux règlements administratifs de la Société ou à la LCSA;

- sortent du cadre de l'assemblée ou ne sont pas pertinentes, de l'avis du président ou du secrétaire de l'assemblée, agissant raisonnablement.

Comme mentionné plus haut, les questions générales non pertinentes à l'ordre du jour de l'assemblée ne seront pas traitées pendant celle-ci, et les actionnaires sont plutôt invités à les soumettre comme indiqué dans la rubrique « Pratiques de gouvernance de la Société – Interaction avec les actionnaires » ci-après. Pour toute question d'ordre général soumise, mais non traitée durant l'assemblée, un membre de la direction de la Société tentera de communiquer avec l'actionnaire qui l'a posée pour répondre à la demande, dans la mesure où l'actionnaire a fourni une adresse électronique dans sa demande. En outre, la Société affichera toute question appropriée reçue pendant l'assemblée, accompagnée de la réponse de la Société, sur la page concernant les relations avec les investisseurs de son site Web peu après l'assemblée.

Si un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment désigné éprouve des difficultés à se connecter, à poser des questions ou à voter durant l'assemblée, un représentant Lumi pourra l'aider à l'adresse suivante : support-ca@lumiglobal.com.

Participer à l'assemblée en tant qu'invité

Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'assemblée de la manière décrite ci-après. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas y poser des questions ou y voter.

Les invités peuvent également écouter l'assemblée en suivant les instructions suivantes :

1. Connectez-vous au <https://meetings.lumiconnect.com/400-575-470-442> sur votre navigateur.
2. Cliquez sur « GUEST / INVITÉ ».
3. Indiquez votre nom et votre adresse électronique (aucun mot de passe n'est requis pour les invités).

Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion soit bonne pendant l'assemblée et vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée avant que celle-ci ne commence.

Obtention par les actionnaires non inscrits/fondés de pouvoir du numéro de contrôle requis pour voter à l'assemblée

Vous ou votre fondé de pouvoir dûment désigné devez suivre les étapes supplémentaires pour l'inscription d'un fondé de pouvoir soit en remplissant le formulaire électronique disponible à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/control-number-request>, soit en communiquant avec Trust TSX au 1 866 751-6315 (sans frais au Canada ou aux États-Unis) ou au 1 416 682-3860 (ailleurs dans le monde) au plus tard à 11 h (HE) le 28 juillet 2026 (ou si l'assemblée est ajournée ou reportée, quarante-huit (48) heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de l'assemblée). **Si votre fondé de pouvoir n'est pas correctement inscrit en ligne, il ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est requis pour voter à l'assemblée.**

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais pourront y participer en tant qu'invités.

Sollicitation de procurations

La présente circulaire est envoyée relativement à la sollicitation de procurations par la direction de la Société en vue de l'assemblée, à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **avis de convocation à l'assemblée** ») et à toute reprise de celle-ci en cas

d'ajournement. La sollicitation se fait principalement par courriel; toutefois, des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur ou au moyen d'autres communications personnelles par des dirigeants ou d'autres employés de la Société. Les frais de sollicitation seront à la charge de la Société.

Notification et accès

Comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Lightspeed utilise une procédure de notification et d'accès (définie dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*) (le « **Règlement 54-101** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »), pour la remise aux actionnaires inscrits et non inscrits des documents relatifs à l'assemblée, y compris la présente circulaire. Lightspeed a recours à cette procédure également pour la transmission de ses états financiers consolidés annuels audités aux actionnaires inscrits et non inscrits. Ainsi, plutôt que de recevoir la circulaire et les états financiers consolidés annuels audités de la Société par la poste (les « **documents de procuration** »), les actionnaires y ont accès en ligne. Les procédures de notification et d'accès donnent plus de latitude aux actionnaires, permettent de réduire sensiblement les frais d'impression et d'envoi postal de Lightspeed et, d'un point de vue écologique, permettent de réduire la consommation de matériaux et d'énergie.

Les actionnaires recevront néanmoins un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste leur permettant d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (à moins qu'ils n'aient choisi de recevoir les documents de procuration par voie électronique); toutefois, au lieu de recevoir automatiquement un exemplaire imprimé des documents de procuration, ils recevront un avis leur indiquant comment accéder aux documents de procuration par voie électronique et en demander un exemplaire imprimé (l'« **avis de disponibilité des documents** »). Les documents de procuration peuvent être consultés à l'adresse <https://docs.tsxtrust.com/LSPD/FR>, sur le site Web de Lightspeed au investors.lightspeedhq.com, sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Les actionnaires peuvent demander sans frais une copie papier des documents de procuration dans l'année qui suit la date de dépôt de la présente circulaire sur SEDAR+. Les actionnaires peuvent en faire la demande à tout moment avant l'assemblée a) par l'intermédiaire du site Web <https://docs.tsxtrust.com/LSPD/FR>; b) en communiquant avec Trust TSX au 1 888 433-6443 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3801 (ailleurs dans le monde); c) en communiquant avec Trust TSX par courriel à l'adresse tsxt-fulfilment@tmx.com; et d) en communiquant avec le secrétaire général de la Société par courriel à l'adresse dan.micak@lightspeedhq.com. Les actionnaires doivent prévoir une période de trois (3) jours ouvrables pour le traitement de cette demande ainsi que les délais de livraison habituels par la poste. Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter par procuration et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard à 17 h (HE), le 15 juillet 2026.

L'actionnaire qui demande un exemplaire imprimé des documents de procuration ne recevra pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, de sorte que les actionnaires doivent conserver celui reçu avec l'avis de disponibilité des documents afin de pouvoir voter.

Après l'assemblée, les demandes d'exemplaires imprimés des documents de procuration peuvent être faites en appelant aux mêmes numéros ou en envoyant un courriel à la même adresse indiquée ci-dessus, et les documents de procuration seront ensuite envoyés dans les dix (10) jours civils suivant cette demande.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint (les « **candidats de la direction** ») sont, pour les besoins de l'assemblée, des actionnaires et des dirigeants et/ou administrateurs de la Société, selon le cas. **L'actionnaire qui souhaite se faire représenter par une autre personne à l'assemblée a le droit de le faire, en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration.**

Les frais d'envoi et de sollicitation sont à la charge de la Société.

Une procuration ne pourra pas servir à l'assemblée si elle n'est pas remise à Trust TSX (i) par Internet au www.meeting-vote.com; (ii) par courriel au proxyvote@tmx.com; (iii) par courrier adressé à Compagnie Trust TSX, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; (iv) par télécopieur au 1 416 607-7964; ou (v) par téléphone à clavier sans frais (au Canada et aux États-Unis) au 1 888 489-7352, et dans tous les cas au plus tard à 11 h (HE) le 28 juillet 2026.

Pour toute question ou si vous avez besoin d'aide afin de remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Trust TSX au 1 800 387-0825 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3860 (ailleurs dans le monde) ou par courriel à l'adresse shareholderinquiries@tmx.com, ou avec le secrétaire général de la Société par courriel à l'adresse dan.micak@lightspeedhq.com.

Voter par procuration à l'assemblée

Un actionnaire ou la personne qu'il a nommée comme son fondé de pouvoir devra soit remplir le formulaire électronique disponible à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/control-number-request>, soit communiquer avec Trust TSX au 1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3860 (ailleurs dans le monde) au plus tard à 11 h (HE) le 28 juillet 2026, afin de demander un numéro de contrôle permettant d'agir comme fondé de pouvoir ou de voter à l'assemblée. Il incombe à l'actionnaire ou à son fondé de pouvoir de communiquer avec Trust TSX afin d'obtenir un numéro de contrôle.

Sans numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront participer à l'assemblée.

Révocation des procurations

En plus de pouvoir révoquer ses instructions de toute autre façon prévue par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit exercée au moyen d'un instrument écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit et déposé auprès de Trust TSX (i) par Internet au www.meeting-vote.com; (ii) par courriel au proxyvote@tmx.com; (iii) par courrier adressé à Compagnie Trust TSX, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; (iv) par télécopieur au 1 416 607-7964; ou (v) par téléphone à clavier sans frais (au Canada et aux États-Unis) au 1 888 489-7352, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement précédant le jour de l'assemblée où la procuration doit être utilisée, ou auprès du président de l'assemblée, le jour même de l'assemblée.

Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront (ou s'abstiendront d'exercer, selon le cas), dans le cadre d'un vote à main levée ou de tout scrutin pouvant être tenu, les droits de vote s'attachant aux actions à l'égard desquelles elles auront été nommées fondés de pouvoir conformément aux instructions des actionnaires qui les auront nommées. Si un actionnaire précise un choix quant à une question soumise à l'assemblée, les droits de vote s'attachant aux actions seront exercés conformément à ses instructions. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote s'attachant aux actions seront exercés POUR l'élection des candidats proposés par le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration » ou le « conseil ») aux postes d'administrateur, POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant qu'auditeur, POUR la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants et POUR l'approbation de la résolution ordinaire afin 1) d'approuver une modification du régime incitatif général modifié de la Société en vue de prolonger la durée de ce régime jusqu'au dixième (10^e) anniversaire de l'assemblée et 2) d'approuver la totalité des options et droits et des autres droits non attribués dans le cadre de ce régime. Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et relativement aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.** En date des présentes,

la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être ainsi soumise à l'assemblée. Si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement, dans chaque cas, dans toute la mesure permise par la loi, que la modification ou l'autre question soumise à l'assemblée soit de routine ou non, ou qu'elle soit contestée ou non.

Actions comportant droit de vote et principaux porteurs

Au 24 juin 2026, il y avait 133 317 260 actions à droit de vote subalterne émises. Chaque action à droit de vote subalterne confère à son porteur une voix à l'égard des questions faisant l'objet d'un vote à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de Lightspeed, en date du 24 juin 2026, personne n'avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % de nos actions à droit de vote subalterne, sauf les personnes suivantes :

NOM DE L'ACTIONNAIRE	ACTIONS DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ	
	Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Pourcentage des actions en circulation
Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »)	24 286 219	18,22 % ¹
Fidelity (Canada) ²	16 024 553	12,02 % ³
Dax Dasilva ⁴	13 975 344	10,48 % ⁵

1. Représente la propriété avant dilution. Après dilution, la Caisse détient la propriété de 16,00 % des actions émises de la Société.
2. Actions détenues en propriété véritable et en propriété inscrite par FIL Limited, Fidelity Investments Canada s.r.i., ainsi que certains membres de son groupe (collectivement, « **Fidelity** »). Le nombre d'actions émises et déclarées comme étant sous le contrôle de Fidelity est fondé sur le formulaire 13F daté du 15 mai 2026, déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis par l'intermédiaire d'EDGAR au www.sec.gov.
3. Ce pourcentage représente la propriété des actions avant dilution. Après dilution, Fidelity détient la propriété de 10,56 % des actions émises de la Société.
4. Représente les actions détenues indirectement par l'intermédiaire de DHIDASILVA HOLDINGS INC. et celles détenues directement par M. Dasilva, qui constituent ensemble toutes les actions de Lightspeed dont M. Dasilva a la propriété véritable et le contrôle.
5. Représente la propriété avant dilution. Après dilution, M. Dasilva détient la propriété de 9,87 % des actions émises de la Société.

Actionnaires non inscrits

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 1^{er} juin 2026 (la « **date de clôture des registres** »), ou les personnes qu'ils ont nommés comme leurs fondés de pouvoir, sont autorisés à voter à l'assemblée. Cependant, dans de nombreux cas, les actions à droit de vote subalterne détenues en propriété véritable par une personne (un « **porteur non inscrit** ») sont inscrites : (i) au nom d'un intermédiaire avec qui le porteur non inscrit traite relativement à ses actions à droit de vote subalterne (un « **intermédiaire** »), comme des courtiers en valeurs mobilières, des banques, des sociétés de fiducie et des fiduciaires ou administrateurs de REER, CELI, FERR et REEE autogérés et autres régimes semblables; ou (ii) au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément au Règlement 54-101, la Société a envoyé des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée et de la présente circulaire (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient remis aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus d'envoyer les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits et, à cette fin, ils font souvent appel à une société de services (comme Broadridge au Canada ou aux États-Unis).

Les porteurs non inscrits recevront un formulaire informatisé (souvent appelé « **formulaire d'instructions de vote** ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou à sa société de services, constituera les instructions relatives à l'exercice des droits de vote que l'intermédiaire doit suivre. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut donner ces instructions de vote à l'intermédiaire ou à sa société de services par Internet ou en composant un numéro de téléphone sans frais. Le but de cette procédure est de permettre aux porteurs non inscrits de donner des directives quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote subalterne dont ils sont propriétaires véritables.

Si un porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote souhaite voter virtuellement à l'assemblée (ou faire en sorte qu'une autre personne assiste et vote pour son compte), le porteur non inscrit doit écrire son nom en lettres moulées, ou celui de cette autre personne, sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner à l'intermédiaire ou à sa société de services.

Les porteurs non inscrits doivent lire attentivement les instructions transmises par leur intermédiaire, y compris celles concernant le moment, l'endroit et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.

Le porteur non inscrit peut révoquer des instructions de vote données à un intermédiaire à tout moment en envoyant un avis écrit à ce dernier.

Nous n'envoyons pas de documents de procuration aux propriétaires véritables qui ont refusé de les recevoir afin de réduire les frais d'envoi et de se conformer aux instructions de nos propriétaires véritables.

Propriétaires véritables non opposés (PVNO)

En vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières, un propriétaire véritable de titres est un « propriétaire véritable non opposé » (ou « **PVNO** ») si ce propriétaire véritable a ou est réputé avoir donné des instructions à l'intermédiaire qui détient des titres pour son compte selon lesquelles il ne s'oppose pas à ce que l'intermédiaire divulgue des renseignements sur la propriété de ce propriétaire véritable conformément à ladite législation. Ces documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits des titres.

Propriétaires véritables opposés (PVO)

En vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières, un propriétaire véritable est un « propriétaire véritable opposé » (ou « **PVO** ») si ce propriétaire véritable a ou est réputé avoir donné des instructions à l'intermédiaire qui détient des titres pour son compte selon lesquelles il s'oppose à ce que l'intermédiaire divulgue des renseignements sur la propriété de ce propriétaire véritable conformément à ladite législation.

Si vous êtes un PVO, vous avez reçu ces documents de votre intermédiaire ou de son agent (tel que Broadridge) et votre intermédiaire est tenu de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droit de vote subalterne. Lightspeed a convenu de payer les intermédiaires pour envoyer aux PVO les documents de procuration et le formulaire d'instructions de vote pertinent. Le formulaire d'instructions de vote qui est transmis à un PVO par l'intermédiaire ou son agent devrait contenir une explication sur la manière dont vous pouvez exercer les droits de vote, y compris la manière d'assister à l'assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote à votre intermédiaire de la manière indiquée dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

États financiers consolidés annuels audités

La Société a recours à la procédure de notification et d'accès pour la transmission de ses états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 mars 2026 (l'« **exercice 2026** ») à ses actionnaires. Les états financiers consolidés audités pour l'exercice 2026, le rapport de gestion ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant sont inclus dans le rapport annuel de la Société, accessible à l'adresse <https://docs.tsxtrust.com/LSPD/FR>, sur SEDAR+ à www.sedarplus.com, sur EDGAR à www.sec.gov, et sur notre site Web à investors.lightspeedhq.com. Les actionnaires peuvent demander à recevoir sans frais des copies papier des états financiers et du rapport de gestion s'y rapportant en suivant les instructions de l'avis de disponibilité des documents.

Élection des administrateurs

Selon les statuts de la Société, le conseil doit être composé d'au moins trois et d'au plus 15 administrateurs, selon ce que décident les administrateurs. À l'heure actuelle, le conseil se compose de sept administrateurs, soit Manon Brouillette, Dale Murray, Dax Dasilva, Nathalie Gaveau, Glen LeBlanc, Sameer Samat et Odilon Almeida, qui sont tous candidats à l'élection à un poste d'administrateur dans le cadre de la présente assemblée. En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), un administrateur peut être destitué avec ou sans motif par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter présents ou représentés par procuration à une assemblée. Les administrateurs sont nommés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et leur mandat se termine à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Selon la LCSA, au moins le quart de nos administrateurs doivent être des « résidents canadiens », au sens de la LCSA. Nos statuts prévoient qu'entre les assemblées générales annuelles des actionnaires, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, pourvu que ce nombre ne dépasse pas le tiers des administrateurs déjà en poste. Le 25 septembre 2025, nous avons annoncé les nominations de Sameer Samat et d'Odilon Almeida à notre conseil, avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2025. M. Samat est président de l'écosystème Android chez Google, où il dirige les équipes mondiales responsables d'Android sur les appareils mobiles, les appareils portables, les systèmes automobiles, les téléviseurs et la réalité augmentée/étendue (RA/RE), ainsi que le Google Play Store et les outils de développement. M. Almeida est un leader mondial chevronné qui compte plus de 40 ans d'expérience dans la croissance et la transformation des secteurs des services financiers, de la fintech, des technologies et des biens de consommation.

Processus de nomination

Le processus de nomination des administrateurs de la Société est présenté à la rubrique « Nomination des administrateurs » dans l'Énoncé des pratiques en matière de gouvernance qui figure dans la présente circulaire.

Candidats

Les tableaux suivants présentent le profil de chaque candidat au poste d'administrateur et décrivent son expérience, ses compétences, ses domaines d'expertise, sa participation aux réunions du conseil et de ses comités, s'il y a lieu, son avoir en titres de Lightspeed ainsi que sa participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes. Comme vous le constaterez dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, les actionnaires peuvent voter pour chaque administrateur individuellement.

Sauf lorsque le pouvoir de voter relativement à l'élection des sept candidats au poste d'administrateur n'a pas été donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de Manon Brouillette, Dale Murray, Dax Dasilva, Nathalie Gaveau, Glen LeBlanc, Sameer Samat et Odilon Almeida

L'élection des administrateurs à l'assemblée sera régie par les exigences sur le vote majoritaire prévues par la LCSA, qui sont entrées en vigueur en août 2022. La LCSA prévoit que lors d'une élection non contestée d'administrateurs, comme celle planifiée pour l'assemblée, un candidat à un poste d'administrateur doit obtenir la majorité des voix exprimées en faveur de son élection afin d'être élu administrateur. Le candidat à un poste d'administrateur qui n'obtient pas le degré de soutien nécessaire ne sera pas élu, mais pourra continuer d'occuper ses fonctions jusqu'à 90 jours après l'élection.

Manon Brouillette

Âge : 58 ans
 Québec, Canada
 Administratrice depuis 2023
 Non indépendante (présidente-directrice du conseil)



M^{me} Brouillette est présidente-directrice du conseil de Lightspeed depuis avril 2025 et présidente du conseil d'administration d'Hydro-Québec, l'une des plus grandes sociétés d'énergie renouvelable en Amérique du Nord, depuis 2023. Elle apporte une combinaison unique d'expérience sur le plan de la gouvernance en tant que présidente active de conseils d'administration et d'expérience opérationnelle éprouvée en tant que cheffe de la direction, ayant dirigé des organisations dont les revenus sont passés de 700 millions de dollars à plus de 95 milliards de dollars dans le cadre d'une importante phase de croissance et d'un virage stratégique, d'une perturbation technologique et d'une transformation du modèle d'affaires significatifs. De 2021 à 2023, elle a été cheffe de la direction de Verizon Consumer Group et vice-présidente exécutive de Verizon (NYSE et Nasdaq : VZ). Auparavant, elle a occupé divers postes chez Vidéotron (TSX : QBR.A, QBR.B) de 2004 à 2019, dont celui de présidente et cheffe de la direction de 2013 à 2019. M^{me} Brouillette possède une solide expérience dans les modèles d'affaires fondés sur les abonnements dans les segments interentreprises et entreprise-consommateur, les expériences omnicanales et la haute technologie ainsi que dans la transformation fondée sur la technologie. Sous sa direction, Vidéotron est devenue le fournisseur de services de télécommunications qui a connu la croissance la plus rapide au Canada. M^{me} Brouillette a siégé aux conseils d'administration de sociétés internationales fermées et ouvertes, dont Québecor (TSX : QBR.A, QBR.B), la Banque nationale du Canada (TSX : NA), la société française SFR, Altice USA (NYSE : ATUS) (actuellement connue sous la dénomination Optimum Communications, Inc. (NYSE : OPTU)), Sonder Holdings et Beauty For All Industries (BFAI). Elle est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Laval et a terminé le programme de formation des hauts dirigeants de l'Ivey Business School de l'Université Western.

Domaines d'expertise	Conseil et comités dont elle est membre	Voix pour l'élection du candidat à l'exercice 2025	Postes d'administratrice au sein de sociétés ouvertes	
Direction d'entreprise Gouvernance/ Gestion du risque Stratégie/ Fusions et acquisitions/Machés des capitaux Innovation/Technologie	Conseil d'administration, Présidente-directrice du conseil	98,33 % 92 564 688	-	-
Titres détenus au 24 juin 2026				
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
214	280 605	23 251	246 382	65 558

Dale Murray

Âge : 56 ans
 Cobham, Royaume-Uni
 Administratrice depuis 2022
 Indépendante (administratrice indépendante principale)



M^{me} Murray est une entrepreneure prospère du secteur des technologies, une ancienne cheffe de la direction et une investisseuse qui possède une vaste expérience au sein de conseils d'administration de sociétés œuvrant dans les secteurs des technologies et des finances au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande. M^{me} Murray est actuellement administratrice non membre de la direction de Xero (ASX : XRO), société mondiale de logiciels de comptabilité infonuagique, du Cranemere Group, société d'investissement, et de Jupiter Fund Management plc (LSE : JUP), gestionnaire d'actifs du Royaume-Uni. M^{me} Murray a commencé sa carrière au sein de PwC, avant de se joindre à Vodafone en Nouvelle-Zélande, puis à Pearson au Royaume-Uni. Elle a co-fondé et dirigé l'entreprise de logiciels Omega Logic, qui a lancé en Grande-Bretagne des recharges électroniques pour téléphones portables en même temps que les réseaux de téléphonie mobile et d'autres fournisseurs de solutions de recharge et, après avoir fait croître l'entreprise, elle l'a vendue à First Data Corporation. De plus, M^{me} Murray a fait partie du groupe de travail sur les affaires (*Business Taskforce*) de David Cameron, ancien premier ministre britannique, et elle a été administratrice non membre de la direction du ministère des Affaires du gouvernement britannique. En 2015, Debrett's l'a nommée l'une des 500 personnes les plus influentes de Grande-Bretagne. En 2013, Sa Majesté la reine Elizabeth II l'a nommée Commandeure de l'Ordre de l'Empire britannique (*CBE*) pour les services qu'elle a rendus aux entreprises. M^{me} Murray est comptable agréée auprès du Institute of Chartered Accountants de la Nouvelle-Zélande et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la London Business School.

Domaines d'expertise	Conseil et comités dont elle est membre	Voix pour l'élection du candidat à l'exercice 2025	Postes d'administratrice au sein de sociétés ouvertes	
Direction d'entreprise Gouvernance/ Gestion du risque Ressources humaines/Rémunération Stratégie/ Fusions et acquisitions/Marchés des capitaux	Conseil d'administration Administratrice indépendante principale Présidente du comité RMCG Membre du comité d'audit	99,47 % 93 640 078	Jupiter Fund Management plc Xero Limited	
Titres détenus au 24 juin 2026				
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
5 436	78 577	54 833	-	-

Dax Dasilva

Âge : 50 ans
 Québec, Canada
 Administrateur depuis 2005
 Non indépendant (chef de la direction)



M. Dasilva est administrateur de Lightspeed depuis qu'il a fondé la Société en 2005 et a été reconduit dans ses fonctions permanentes de chef de la direction le 16 mai 2024, après avoir été chef de la direction par intérim depuis le 15 février 2024. Auparavant, M. Dasilva avait assumé les fonctions de président-directeur du conseil depuis février 2022. Avant d'exercer ses fonctions de président-directeur du conseil, M. Dasilva a été le chef de la direction de Lightspeed jusqu'en février 2022. Sous la direction de M. Dasilva, Lightspeed est devenue une entreprise mondiale qui possède des bureaux en Amérique du Nord, en Europe et dans la région de l'Asie-Pacifique. M. Dasilva compte plus de 20 ans d'expérience entrepreneuriale et a reçu de nombreux prix et distinctions, notamment le prix 2024 Icon of Canadian Entrepreneurship Award de C100, le prix Innovateur de l'année 2019 du *Globe and Mail*, le prix Startup Canada Entrepreneur of the Year Award en 2016 pour le Québec et le Canada et le Grand Prix de l'Entrepreneur d'Ernst & Young en 2012. M. Dasilva a également reçu une Médaille du couronnement du roi Charles III en 2025 pour sa contribution à la conservation et à la protection de la nature, le prix 2023 de leadership en affaires 2ELGBTQI+ de la CGLCC et un prix Technology Leader Award de Fier départ en 2018. Goldman Sachs l'a aussi inscrit parmi les 100 entrepreneurs les plus fascinants à l'événement Builders + Innovators Summit de 2017. En 2021, M. Dasilva a lancé Age of Union, une alliance environnementale à but non lucratif qui soutient et rend visible une communauté mondiale d'agents de changement travaillant sur le terrain pour protéger les espèces et les écosystèmes menacés de la planète. Age of Union se veut une source d'inspiration par des efforts de conservation qui résolvent des défis environnementaux critiques partout dans le monde et suscitent des changements à fort impact en montrant les répercussions positives que chaque personne peut avoir.

Domaines d'expertise

Direction d'entreprise
 Innovation/Technologie
 Stratégie/
 Fusions et
 acquisitions/Marchés des
 capitaux
 Durabilité

Conseil et comités dont il est membre	Voix pour l'élection du candidat à l'exercice 2025	Postes d'administrateur au sein de sociétés ouvertes
Conseil d'administration	99,79 % 93 937 775	-

Titres détenus au 24 juin 2026

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
13 975 344	532 909	24 825	372 786	81 408

Nathalie Gaveau

Âge : 50 ans
 New York, États-Unis
 Administratrice depuis 2022
 Indépendante



M^{me} Nathalie Gaveau est entrepreneure en série dans le secteur des technologies, exploitante, administratrice de sociétés et investisseuse qui a une expertise en technologie, en croissance et en performance d'affaires. Elle a commencé dans le domaine des fusions et acquisitions au sein de Lazard, avant de cofonder PriceMinister, l'un des plus grands marchés de commerce électronique d'Europe, qui a par la suite été acheté par Rakuten pour 250 millions de dollars en 2010. Elle a ensuite cofondé Shopcade, un marché social basé sur les données, qui a été vendu à Lagardère en 2017. M^{me} Gaveau possède une vaste expérience sur le plan international, ayant notamment passé six années dans la région de l'Asie-Pacifique auprès du Club Med et du groupe TBWA Tequila. Elle est responsable de la clientèle de Publicis Sapient US, la plateforme de transformation d'IA de Publicis Groupe, et première vice-présidente de Publicis Groupe depuis août 2025. Elle siège également au conseil de Coca-Cola Europacific Partners plc (NASDAQ : CCEP) et de Sonepar, et elle a auparavant été conseillère principale auprès du groupe BCG Technology (BCG X). M^{me} Gaveau a été reconnue par *Forbes* comme l'une des « 50 femmes les plus influentes dans le domaine de la technologie en Europe » en 2018, a été nommée chevalier de l'Ordre national du Mérite de la France en 2015 et a été reconnue comme l'une des « 100 femmes les plus influentes dans le domaine de la technologie en Europe » par TechCrunch en 2012. M^{me} Gaveau est titulaire d'une maîtrise ès sciences en affaires et entrepreneuriat (avec distinction) de HEC Paris.

Domaines d'expertise	Conseil et comités dont elle est membre	Voix pour l'élection du candidat à l'exercice 2025	Postes d'administratrice au sein de sociétés ouvertes
Direction d'entreprise Gouvernance/ Gestion du risque Innovation/Technologie Intelligence artificielle (IA)	Conseil d'administration Comité RMCG	99,61 % 93 771 491	Coca-Cola Europacific Partners plc

Titres détenus au 24 juin 2026

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
-	78 577	33 692	-	-

Glen LeBlanc

Âge : 58 ans
 Nouvelle-Écosse, Canada
 Administrateur depuis 2025
 Indépendant



M. LeBlanc compte 30 ans d'expérience approfondie de direction dans les domaines de la finance et de la comptabilité dans les secteurs des télécommunications et de la technologie. Il est actuellement vice-président exécutif, région Atlantique, chez BCE Inc. et président du conseil d'administration de Northwestel. M. LeBlanc a auparavant été membre du conseil et président du comité d'audit de Maple Leaf Sports & Entertainment. De plus, M. LeBlanc a précédemment occupé le poste de vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada de 2015 à 2023, ainsi que de chef des affaires financières de Bell Aliant de 2005 à 2014, année où l'entreprise a été acquise par Bell Canada. Il a commencé à œuvrer au sein du groupe d'entreprises de Bell en 1993. Sous la gouverne de M. LeBlanc, BCE Inc. disposait d'une solide situation financière, d'un bilan robuste et de solides flux de trésorerie, qui ont tous contribué à accélérer les dépenses en immobilisations de BCE, notamment pour renforcer son leadership et sa compétitivité en matière de réseau de fibre optique. M. LeBlanc est comptable professionnel agréé (CPA) et titulaire du titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés ainsi que d'un baccalauréat en commerce de l'Université St. Mary's.

Domaines d'expertise	Conseil et comités dont il est membre	Voix pour l'élection du candidat à l'exercice 2025	Postes d'administrateur au sein de sociétés ouvertes
Direction d'entreprise	Conseil d'administration	99,89 %	-
Comptabilité/Finances	Président du comité d'audit	94 035 905	
Gouvernance/	Membre du comité du		
Gestion du risque	risque		
Innovation/Technologie			

Titres détenus au 24 juin 2026

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
-	59 315	28 230	-	-

Sameer Samat

Âge : 48 ans
 Californie, États-Unis
 Administrateur depuis 2025
 Indépendant



Sameer Samat est président de l'écosystème Android chez Google, où il dirige les équipes internationales chargées de développer la plateforme mobile la plus utilisée au monde. Nommé président en 2024, il supervise les expériences Android sur les appareils mobiles, automobiles, portables, les téléviseurs et la réalité étendue (RE), ainsi que les outils de développement tels qu'Android Studio et le Google Play Store. Sous sa direction, Android continue d'évoluer en tant qu'écosystème ouvert et innovant reliant des milliards d'utilisateurs et des millions de développeurs dans plus de 190 pays. M. Samat a joué un rôle déterminant dans la croissance et la stratégie d'Android, veillant à ce que la plateforme continue d'offrir des opportunités aux développeurs, aux fabricants d'appareils et aux consommateurs du monde entier. M. Samat a rejoint Google en 2008 en tant que membre fondateur de l'équipe Commerce de l'entreprise, où il a lancé et développé plusieurs produits clés, notamment Google Shopping, Google Express et Trusted Stores. Après avoir occupé le poste de président de Jawbone, il est revenu chez Google pour diriger Android et sa stratégie d'écosystème. Au début de sa carrière, il a fondé Mohomine, racheté par la suite par Tungsten Automation (anciennement Kofax), et Sourcebank, l'un des premiers moteurs de recherche destinés aux développeurs. M. Samat est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en informatique de l'Université de Californie à San Diego et a suivi le programme de développement en gestion de la Harvard Business School. Il siège également au conseil d'administration d'Open English, une plateforme d'enseignement en ligne de premier plan en Amérique latine.

Domaines d'expertise	Conseil et comités dont il est membre	Voix pour l'élection du candidat à l'exercice 2025	Postes d'administrateur au sein de sociétés ouvertes
Direction d'entreprise Développement des produits/Gestion Innovation/Technologie Cybersécurité/Gouvernance des données	Conseil d'administration Comité RMCG Comité du risque	s. o.	-

Titres détenus au 24 juin 2026

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
-	18 935	43 322	-	-

Odilon Almeida

Âge : 64 ans
 Floride, États-Unis
 Administrateur depuis 2025
 Indépendant



M. Almeida est un dirigeant d'entreprise international chevronné qui compte plus de 40 années d'expérience en matière de croissance et de transformation dans les secteurs des services financiers, de la fintech, des technologies et des biens de consommation. Il a dirigé avec succès des transformations numériques et des expansions mondiales aux États-Unis, en Europe, en Amérique latine, en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique. Il occupe actuellement le poste de partenaire opérationnel chez Advent, une société mondiale de capital-investissement de premier plan. Auparavant, M. Almeida était chef de la direction d'ACI Worldwide, un fournisseur mondial de logiciels et de solutions de paiement. Au cours de ses 17 années chez Western Union, il a occupé des postes de direction principale, notamment celui de président de Western Union Global Money Transfer, où il supervisait une entreprise de consommation de 5 milliards de dollars dans plus de 200 pays et territoires. M. Almeida possède une vaste expérience au sein de conseils d'administration et occupe actuellement les fonctions de président du conseil d'administration chez Amerant Bancorp et d'administrateur indépendant chez NCR Atleos et MarineMax. Il a également siégé au conseil d'administration de Millicom International, où il a présidé le comité de déontologie et de conformité.

Domaines d'expertise

Direction d'entreprise
 Stratégie/Fusions et acquisitions
 Comptabilité/Finances
 Gouvernance/Gestion du risque

Conseil et comités dont il est membre

Conseil d'administration
 Président du comité du risque
 Membre du comité d'audit

Voix pour l'élection du candidat à l'exercice 2025

s. o.

Postes d'administrateur au sein de sociétés ouvertes

Amerant Bancorp
 NCR Atleos
 MarineMax

Titres détenus au 24 juin 2026

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
-	18 935	43 490	-	-

Interdictions d'opérations et faillites

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire : a) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou haut dirigeant exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; b) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance qui a été prononcée après que l'administrateur ou haut dirigeant ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découle d'un événement survenu pendant qu'il exerçait pareilles fonctions; c) administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif. Dans le présent paragraphe, « ordonnance » désigne une ordonnance d'interdiction des opérations, une ordonnance similaire ou une ordonnance qui empêche la société en question d'obtenir certaines dispenses prévues par la législation sur les valeurs mobilières, qui demeure en vigueur, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs.

Faillites personnelles

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société, à la date de la présente circulaire et au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec une telle autorité ou fait l'objet d'autres pénalités ou sanctions infligées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

Nomination de l'auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« **PwC** »), cabinet de comptables agréés, est l'auditeur de la Société depuis l'exercice clos le 31 mars 2016. À la dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Société, 96 628 213 (99,80 %) voix ont été exprimées en faveur de la reconduction de PwC comme auditeur de la Société. Au cours de l'exercice 2026, la Société a retenu les services de PwC pour établir un rapport sur ses états financiers consolidés annuels, mais également pour fournir divers services d'audit, services liés à l'audit et services non liés à l'audit.

Suivant son mandat, le comité d'audit de la Société (le « **comité d'audit** ») est tenu d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit rendus par l'auditeur externe à l'égard de la Société, y compris d'approuver la lettre d'engagement pour tous ces services non liés à l'audit et les honoraires estimatifs pour ceux-ci. Des renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit et des honoraires susmentionnés figurent à la rubrique intitulée « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, qu'il est possible de consulter sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov, et sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Sauf lorsque le pouvoir de voter relativement à la nomination de l'auditeur n'a pas été donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR le renouvellement du mandat de PwC en tant qu'auditeur de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant la rémunération que le conseil peut fixer sur recommandation du comité d'audit.

Résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants

La Société présente un vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

La Société s'engage à faire en sorte que ses actionnaires comprennent parfaitement les objectifs, la philosophie et les principes que le conseil a appliqués dans son approche pour prendre des décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants et à fournir aux actionnaires une information claire et complète sur la rémunération des hauts dirigeants.

La Société s'efforce de maintenir un programme de rémunération des hauts dirigeants qui fait concorder les intérêts de ses hauts dirigeants avec ceux de ses actionnaires, et ce, afin d'attirer, de motiver et de fidéliser des hauts dirigeants qui continueront de créer une valeur durable et à long terme pour ses actionnaires. La rubrique « Analyse de la rémunération » ci-après contient plus de renseignements sur le programme de rémunération des hauts dirigeants.

En 2025, nous avons reçu un appui solide des actionnaires avec 92 816 197 (98,60 %) voix exprimées à notre assemblée annuelle en faveur de l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants. Au cours de l'exercice 2026, la Société a déployé de vastes efforts de sensibilisation des actionnaires au sujet de sa stratégie, de son programme de rémunération des hauts dirigeants et de son régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. En juin 2025, la présidente-directrice du conseil a rencontré plusieurs de nos plus importants actionnaires afin de discuter de la stratégie de la Société et de son équipe de haute direction dans le cadre de sa nomination au poste de présidente-directrice du conseil. En novembre 2025, la présidente du comité RMCG et la présidente-directrice du conseil ont rencontré plusieurs de nos plus importants actionnaires (représentant environ 50 % des actions de la Société) pour discuter de diverses questions, dont l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants et l'utilisation rigoureuse des attributions sous forme de titres de capitaux propres, pour harmoniser les intérêts de l'ensemble du personnel avec la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Comme il est décrit à la rubrique « *Gouvernance en matière de rémunération – Interaction avec les actionnaires* » ci-après, le conseil et la direction de la Société ont utilisé et utiliseront cette rétroaction, ainsi que les conseils et les consultations de Compensia, pour l'aider à structurer les cadres de rémunération futurs et à améliorer les pratiques en matière de communication de l'information. On peut trouver de plus amples renseignements sur les améliorations des programmes à la suite des efforts de sensibilisation des actionnaires au cours de l'exercice 2026 dans la présente circulaire, notamment aux rubriques « *Gouvernance en matière de rémunération – Interactions avec les actionnaires* », « *Rémunération liée au rendement* » et « *Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants* ».

Sauf lorsque le pouvoir de voter relativement à la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants n'est pas donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants suivante :

« IL EST RÉSOLU QUE les actionnaires acceptent, à titre consultatif et sans que soit diminués le rôle et les responsabilités du conseil, l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire d'information de la direction de la Société remise en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026. »

Cette résolution sera approuvée si elle obtient la majorité des voix exprimées par les actionnaires, votant ensemble comme une seule catégorie, présents ou représentés par procuration à l'assemblée. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil ni le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance. Toutefois, le conseil et le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance tiendront compte des résultats du vote consultatif lorsqu'ils se pencheront sur les décisions à prendre concernant la rémunération des hauts dirigeants. La Société communiquera les résultats du vote consultatif des actionnaires dans son rapport sur les résultats de vote pour l'assemblée.

Résolution ordinaire relative au régime incitatif général modifié

Les incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ont toujours constitué et continuent de constituer une forme essentielle de rémunération pour la Société, car ils lui permettent d'attirer, de motiver et de fidéliser les personnes les plus talentueuses et d'harmoniser les intérêts des employés avec la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Simultanément avec la clôture du premier appel public à l'épargne de la Société (le « **PAPE** »), la Société a adopté un régime incitatif général qui permet au conseil d'octroyer des attributions fondées sur des titres de capitaux propres à long terme aux participants admissibles. L'historique complet des modifications apportées au régime incitatif général est présenté ci-après, mais il est important de noter que le 7 septembre 2020, le régime incitatif général a été modifié afin de le faire passer d'un « régime fixe » à un régime « à plafond variable » et « à renouvellement automatique » aux termes duquel le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne de la Société pouvant être réservées aux fins d'émission dans le cadre de ce régime et de l'ancien régime d'options (au sens donné à ce terme ci-après) est passé d'un nombre fixe d'actions à droit de vote subalterne à un nombre total maximal d'actions à droit de vote subalterne correspondant à 15 % de la totalité des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à un moment donné, avant dilution (le « **régime incitatif général modifié** »). De plus, le 3 août 2023, le conseil et les actionnaires de la Société ont approuvé le renouvellement du régime incitatif général modifié et approuvé la totalité des options et droits et des autres droits non attribués aux termes de ce régime.

Conformément aux exigences de la Bourse de Toronto, tous les trois ans après l'adoption, l'ensemble des options et droits et des autres droits non attribués aux termes d'un mécanisme de rémunération sous forme de titres ne prévoyant aucun nombre maximal fixe de titres pouvant être émis dans le cadre de ce mécanisme (communément appelé régimes « à plafond variable » et « à renouvellement automatique »), comme le régime incitatif général modifié, doivent être approuvés à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'assemblée. Étant donné que le régime incitatif général modifié a été approuvé pour la dernière fois par les actionnaires de la Société le 3 août 2023, les actionnaires seront invités à l'assemblée, dans le cadre d'une résolution ordinaire, à renouveler le régime incitatif général modifié et à approuver la totalité des options et droits et des autres droits non attribués aux termes de ce régime (le « **renouvellement de la réserve** »). De plus, la durée du régime incitatif général modifié de la Société a été établie conformément aux dispositions applicables du Internal Revenue Code des États-Unis (le « **Code** ») concernant les régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres prévoyant l'émission d'options d'achat d'actions incitatives (au sens donné à *Incentive Stock Options* dans le Code). Par conséquent, la durée du régime incitatif général modifié doit prendre fin dix (10) ans après la date d'adoption de ce régime. De ce fait, dans le cadre de la résolution ordinaire approuvant le renouvellement de la réserve, les actionnaires seront également invités à approuver une modification d'ordre administratif du régime incitatif général modifié de la Société afin de prolonger la durée de ce régime pour la faire passer du dixième (10^e) anniversaire du PAPE de la Société (soit la date de l'adoption du régime incitatif général), au dixième (10^e) anniversaire de l'assemblée (la « **modification du régime** » et, collectivement avec le renouvellement de la réserve, la « **résolution relative au régime incitatif général** »). Les options et droits et les autres droits non attribués se rapportent à des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres qui n'ont pas encore été octroyés et qui, par conséquent, peuvent encore l'être. Si l'approbation de la résolution relative au régime incitatif général est obtenue à l'assemblée, la Société ne sera pas tenue de demander de nouvelle approbation à l'égard des options et droits et des autres droits non attribués aux termes du régime incitatif général modifié avant la tenue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société en 2029 (à condition que cette assemblée soit tenue au plus tard le 30 juillet 2029), et le régime incitatif général modifié demeurera en vigueur afin que les options d'achat d'actions incitatives décrites précédemment demeurent en vigueur jusqu'au 30 juillet 2036. Si l'approbation n'est pas obtenue à l'assemblée, les attributions qui n'ont pas encore été octroyées en date du 30 juillet 2026 et celles qui sont en cours à cette date mais qui sont annulées, échues ou exercées par la suite ne pourront pas faire l'objet d'un nouvel octroi d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres aux termes du régime incitatif général modifié. Les attributions octroyées avant le 30 juillet 2026 ne seront aucunement touchées par l'approbation ou le rejet de la résolution ordinaire. De plus, si la résolution relative au régime incitatif général n'est pas

adoptée à l'assemblée, le régime incitatif général modifié expirera lors du 10^e anniversaire du premier appel public à l'épargne de la Société, soit le 15 mars 2029, sauf s'il est par ailleurs modifié ou prolongé.

À l'exception de la modification du régime, il est entendu que toutes les autres modalités et conditions du régime incitatif général modifié demeurent les mêmes et que la réserve de 15 % proposée à l'assemblée correspond au pourcentage qui a déjà été approuvé par les actionnaires en 2023. De plus, cette réserve de 15 % est maintenant de taille réduite par rapport à la réserve approuvée par les actionnaires en 2023, compte tenu des rachats d'actions résumés ci-après.

En ce qui concerne la mise en œuvre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société auprès de ses hauts dirigeants et de l'ensemble de ses employés, la Société s'est concentrée sur la gestion prudente du taux d'épuisement du capital et de l'effet dilutif des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres. Le maintien d'une gestion disciplinée depuis le renouvellement du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société en 2023 a considérablement réduit l'effet dilutif de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres de la Société, comme ce qui suit en fait foi :

- La Société a racheté près de 18,7 millions d'actions depuis le début de l'exercice 2025, réduisant le nombre total d'actions en circulation d'environ 12 %¹, ce qui a permis de réduire la taille de la réserve de titres de capitaux propres de la Société pour la faire passer d'environ 23 millions d'actions au début de l'exercice 2025 à environ 21 millions au 31 mars 2026, compte tenu du calcul des pourcentages fixes aux termes du régime incitatif général modifié.
- Des actions d'une valeur d'environ 30 millions de dollars ont été achetées sur le marché libre au cours de l'exercice 2026 afin de financer de futurs règlements d'UAS, ce qui limite davantage l'effet dilutif de l'utilisation du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.
- La Société achètera des actions supplémentaires au cours de l'exercice 2027, à la fois par l'intermédiaire d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités renouvelée et sur le marché libre pour financer les règlements futurs d'UAS et d'UAR, ce qui limitera l'effet dilutif découlant du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société.
- Le taux d'épuisement du capital net moyen de la Société au cours des trois derniers exercices se situe près du 50^e centile par rapport à son groupe de référence en matière de rémunération².
- La rémunération fondée sur des actions de la Société, en pourcentage des produits d'exploitation, a considérablement diminué au fil du temps, passant de 8,33 % au cours de l'exercice 2024 à 4,80 % au cours de l'exercice 2026.
- De plus, la rémunération fondée sur des actions de la Société, en pourcentage des produits d'exploitation, était inférieure au 50^e centile de son groupe de référence en matière de rémunération².

La Société prévoit continuer à allouer une proportion significative de ses attributions fondées sur des titres de capitaux propres à des employés qui ne sont ni ses administrateurs ni ses hauts dirigeants dans le cadre de ses activités d'attribution annuelle, ce qui constitue un élément essentiel de sa stratégie et de sa philosophie en matière de rémunération. Il est donc important que Lightspeed dispose d'une réserve suffisante d'actions à droit de vote subalterne aux termes de ses régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres afin de demeurer concurrentielle pour attirer, fidéliser et motiver les personnes les plus talentueuses qui font partie intégrante de la réalisation des objectifs stratégiques à long terme de Lightspeed. Au cours de l'exercice 2026, 76 % des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres attribués étaient destinés à des employés qui n'étaient pas des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société. De plus, il est important que Lightspeed dispose de réserves suffisantes pour attribuer des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres au titre du programme d'unités d'actions au rendement de la Société à compter de l'exercice 2027 afin de renforcer davantage l'harmonisation de la rémunération liée au rendement, comme il est indiqué plus en détails à la rubrique « *Rémunération liée au rendement* ».

¹ Compte tenu des actions en circulation en date du 1^{er} avril 2024, soit le début de l'exercice 2025.

² La rémunération fondée sur des actions et le taux d'épuisement du capital net moyen sont déclarés par nos pairs à différentes dates. Dans certains cas, les sociétés comparables peuvent déclarer la rémunération fondée sur des actions et les taux d'épuisement du capital différemment de Lightspeed ou d'autres sociétés comparables, notamment aux termes de différentes sociétés normes comptables, ce qui peut entraîner une comptabilisation différente. Par conséquent, il existe des limites à la comparabilité entre les sociétés.

Au cours de l'exercice 2026, un total de 7 904 766 attributions ont été octroyées aux termes du régime incitatif général modifié, ce qui représente 5,65 % des actions à droit de vote subalterne émises de la Société au 31 mars 2026. Au 31 mars 2026, il y avait 16 552 457 titres de capitaux propres incitatifs en cours aux termes du régime incitatif général modifié, représentant environ 11,83 % des actions à droit de vote subalterne émises de la Société. Au 24 juin 2026, il y avait 17 843 976 titres de capitaux propres incitatifs en cours aux termes du régime incitatif général modifié, représentant environ 13,38 % des actions à droit de vote subalterne émises de la Société. Par conséquent, 4 428 614 et 2 153 613 titres de capitaux propres incitatifs demeureraient disponibles aux fins d'émissions futures au 31 mars 2026 et au 24 juin 2026, respectivement, ce qui représente 3,17 % et 1,62 %, respectivement, des actions à droit de vote subalterne émises de la Société. Pour de plus amples renseignements sur les titres octroyés et réservés aux termes des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société au cours de l'exercice 2026, voir « *Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres* » ci-après.

Le texte de la résolution relative au régime incitatif général est reproduit dans son intégralité à l'annexe D de la présente circulaire. Le conseil a déterminé que la résolution relative au régime incitatif général est dans l'intérêt de la Société et recommande unanimement aux actionnaires de voter POUR la résolution relative au régime incitatif général.

Sauf lorsque le pouvoir de voter relativement à la résolution relative au régime incitatif général n'a pas été donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution relative au régime incitatif général.

Historique des modifications

La Société a adopté son régime incitatif général simultanément au PAPE. Le régime incitatif général a été modifié le 7 septembre 2020 afin de le faire passer d'un « régime fixe » à un régime « à plafond variable » et « à renouvellement automatique » aux termes duquel le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne de la Société pouvant être réservées aux fins d'émission dans le cadre de ce régime et de l'ancien régime d'options est passé d'un nombre fixe d'actions à droit de vote subalterne à un nombre total maximal d'actions à droit de vote subalterne correspondant à 15 % de la totalité des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à un moment donné, avant dilution (le « **régime incitatif général modifié** »). Conformément aux règles de la TSX, le 3 août 2023, le conseil et les actionnaires de la Société ont approuvé le renouvellement du régime incitatif général modifié et approuvé la totalité des options et droits et des autres droits non attribués aux termes de ce régime.

En 2012, la Société a établi son régime d'options de 2012 (qui a été modifié en 2015, en 2019 et en 2021) (l'« **ancien régime d'options** »). L'ancien régime d'options a été modifié simultanément à la clôture du PAPE de sorte que les options en cours octroyées aux termes de ce régime pourront être exercées contre des actions à droit de vote subalterne et qu'aucune autre attribution ne puisse plus être accordée aux termes de l'ancien régime d'options. Au 31 mars 2026, aucune option attribuée aux termes de l'ancien régime d'options n'était en cours.

Voir « *Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres* » pour obtenir plus de renseignements sur les régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société.

Autres questions

À la date de la présente circulaire, le conseil et la direction de la Société n'ont connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée.

LETTRE DE NOTRE COMITÉ DE RÉMUNÉRATION, DE MISE EN CANDIDATURE ET DE GOUVERNANCE

Chers actionnaires,

Le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance de Lightspeed s'engage à faire en sorte que le programme de rémunération des hauts dirigeants de Lightspeed et le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres destiné à l'ensemble de ses employés soient calibrés de manière à permettre à la Société d'attirer, d'embaucher, de fidéliser et de motiver les meilleurs talents du secteur afin de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires.

Les interactions avec nos actionnaires constituent une priorité absolue. Notre approche consiste à aller au-delà de la simple écoute. Nous prenons des mesures concrètes pour donner suite à vos commentaires. Au cours de l'exercice 2026, nous avons mené une vaste campagne de sensibilisation concernant notre programme de rémunération des hauts dirigeants et notre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. En novembre 2025, la présidente du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance et la présidente-directrice du conseil ont rencontré plusieurs de nos plus importants actionnaires (représentant environ 50 % de nos actions) pour discuter de notre programme de rémunération des hauts dirigeants et de notre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, et ce, en plus des réunions régulières que nous tenons avec ces investisseurs. Nous avons également examiné les rapports publiés précédemment par des agences de conseil en vote et des institutions axées sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance afin de mieux comprendre leurs points de vue sur des éléments précis de notre programme de rémunération et d'intégrer leurs observations dans nos améliorations continues, le cas échéant.

Nous sommes reconnaissants du solide appui de nos actionnaires envers nos pratiques de gouvernance et de rémunération, comme en témoignent les résultats des votes qui ont dépassé 98 % de soutien pour chaque point à l'ordre du jour lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an dernier. De même, le comité continue de s'intéresser au point de vue des actionnaires et veille à repérer des occasions d'améliorer continuellement nos pratiques et de les faire correspondre aux intérêts des actionnaires. Dans le cadre de ces vastes efforts de consultation, nous avons également collaboré avec Compensia, notre consultant en rémunération indépendant, ainsi qu'avec notre chef de la direction et l'ensemble du conseil, afin d'évaluer et de peaufiner nos programmes de rémunération et de gouvernance. À la suite de ce processus d'examen continu, nous avons mis en œuvre un certain nombre de changements significatifs à nos programmes de rémunération et de gouvernance, notamment les suivants :

1. **Harmonisation accrue de la rémunération liée au rendement** : nous avons remanié notre régime de rémunération incitative à long terme (le « RILT ») afin d'harmoniser davantage la rémunération liée au rendement, notamment en introduisant des unités d'actions au rendement (les « UAR ») dans notre RILT à compter de l'exercice 2027 et en cessant d'utiliser les options d'achat d'actions (qui représentaient auparavant 50 % de la rémunération aux termes du RILT). Comme il est précisé à la rubrique « *Rémunération liée au rendement* », ces UAR sont assujetties à des critères de rendement d'ordre financier rigoureux qui offrent la possibilité de dépasser les objectifs (sous réserve de plafonds de versement maximaux), mais qui peuvent également entraîner la perte totale des attributions si les critères de rendement ne sont pas suffisamment atteints. Pour la première année de ce programme, les UAR représenteront 30 % de la rémunération aux termes du RILT et les droits rattachés à celles-ci deviendront acquis sur une période de trois ans, sous réserve d'objectifs ambitieux en matière de produits d'exploitation et de BAIIA ajusté. Nous prévoyons également que l'adoption des UAR à compter de l'exercice 2027 favorisera le taux d'épuisement du capital de la Société et l'effet dilutif de son programme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres.

2. **Gestion rigoureuse du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres** : en ce qui concerne la mise en œuvre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société auprès de ses hauts dirigeants et de l'ensemble de ses employés, nous nous sommes concentrés sur la gestion prudente du taux d'épuisement du

capital et de l'effet dilutif des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres. Le maintien d'une gestion disciplinée depuis le renouvellement de notre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres en 2023 a considérablement réduit l'effet dilutif de notre rémunération fondée sur des titres de capitaux propres. Nous avons racheté près de 18,7 millions d'actions depuis le début de l'exercice 2025, réduisant le nombre total d'actions en circulation d'environ 12 %³, ce qui a permis de réduire la taille de notre réserve de titres de capitaux propres pour la faire passer d'environ 23 millions d'actions au début de l'exercice 2025 à environ 21 millions au 31 mars 2026, compte tenu du calcul des pourcentages fixes aux termes du régime incitatif général modifié. De plus, des actions d'une valeur d'environ 30 millions de dollars ont été achetées sur le marché libre pour financer les règlements futurs d'UAS, ce qui limite encore plus l'effet dilutif découlant de la mise en œuvre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Notre taux d'épuisement du capital net moyen au cours des trois derniers exercices se situe près du 50^e centile par rapport à notre groupe de référence en matière de rémunération. Notre rémunération fondée sur des actions, en pourcentage des produits d'exploitation, a considérablement diminué au fil du temps, passant de 8,33 % au cours de l'exercice 2024 à 4,80 % au cours de l'exercice 2026. De plus, notre rémunération fondée sur des actions, en pourcentage des produits d'exploitation, était inférieure au 50^e centile de notre groupe de référence en matière de rémunération⁴.

Notre capacité à octroyer des attributions fondées sur des titres de capitaux propres à une grande partie de nos employés, en particulier ceux qui travaillent dans les domaines des produits et de la technologie, est essentielle pour assurer la croissance et l'innovation futures de la Société. Au cours de l'exercice 2026, 76 % des attributions fondées sur des titres de capitaux propres ont été faites à des employés qui ne font pas partie de nos administrateurs et de nos hauts dirigeants. Nous continuerons de gérer prudemment notre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, que nous considérons comme essentiel pour attirer, fidéliser et motiver les meilleurs talents du secteur afin de mettre en œuvre le plan pluriannuel de la Société et de créer de la valeur à long terme pour les actionnaires.

3. Adoption de lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants : afin de faire correspondre encore plus les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires, nous avons adopté des exigences en matière d'actionnariat qui obligent les hauts dirigeants à détenir, directement ou indirectement, un minimum de titres de la Société représentant 2 fois leur salaire de base (et 5 fois le salaire de base dans le cas de notre présidente-directrice du conseil) à compter de l'exercice 2027. Ces exigences s'ajoutent aux lignes directrices en matière d'actionnariat déjà adoptées à l'intention du chef de la direction, comme il est indiqué à la rubrique « *Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention du chef de la direction* », et aux lignes directrices en matière d'actionnariat déjà adoptées pour les administrateurs non membres de la direction, comme il est indiqué à la rubrique « *Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs* ».

4. Engagement envers une rémunération prévisible et transparente : nous avons réaffirmé notre engagement à verser la rémunération aux termes du RICT et du RILT uniquement par l'intermédiaire de cadres établis approuvés par le conseil. Nous n'avons exercé aucun pouvoir discrétionnaire en dehors de ces cadres approuvés par le conseil lors de l'attribution de la rémunération aux termes du RICT ou du RILT aux hauts dirigeants au cours de l'exercice 2026.

5. Communication améliorée : nous avons amélioré la communication de l'information dans la présente circulaire, notamment en précisant que les cibles de rémunération des hauts dirigeants sont conçues pour être rigoureuses et comprendre des cibles ambitieuses par rapport à nos perspectives financières. De plus, les acquisitions ne contribueront pas à l'atteinte de ces objectifs par les membres de la direction. En outre, nous avons ajouté des renseignements supplémentaires sur les rôles et les responsabilités de la présidente-directrice du conseil et du chef de la direction à la rubrique « *Descriptions des postes de membre du conseil et de haut dirigeant* ».

³ En fonction des actions en circulation au 1^{er} avril 2024, soit au début de l'exercice 2025.

⁴ La rémunération fondée sur des actions est déclarée par nos pairs à différentes dates. Dans certains cas, les sociétés comparables peuvent déclarer la rémunération fondée sur des actions différemment de Lightspeed ou d'autres sociétés comparables, notamment aux termes de différentes normes comptables, ce qui peut entraîner une comptabilisation différente. Par conséquent, il existe des limites à la comparabilité entre les sociétés.

Renouvellement du conseil : afin de garantir que la composition de notre conseil continue de refléter l'évolution des besoins de la Société et d'intégrer de nouveaux points de vue pour accélérer la stratégie de transformation de la Société, nous avons nommé trois nouveaux membres pour l'exercice 2026, soit Glen LeBlanc, Odilon Almeida et Sameer Samat. Ces nouveaux administrateurs ont renforcé l'expertise du conseil dans les domaines de la croissance, de la gestion des risques d'entreprise, des produits et de la technologie, de l'affectation du capital ainsi que de la transformation et de la stratégie. M. Samat s'est joint au comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance au cours de l'exercice 2026.

Notre engagement envers nos actionnaires ne se limite pas à un exercice ponctuel. Il s'agit d'un engagement fondamental et continu. Nous continuerons d'interagir, d'écouter et de prendre des mesures pour nous assurer que nos pratiques de rémunération correspondent à vos attentes et aux pratiques exemplaires. Le comité est stimulé par les améliorations apportées au programme au cours de l'exercice 2026 et par la dynamique de la Société à l'aube de 2027. Il est reconnaissant du solide soutien de nos actionnaires envers nos efforts pour créer de la valeur à long terme pour les actionnaires.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance

*Dale Murray
Nathalie Gaveau
Sameer Samat*

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société est conçu pour attirer et maintenir en poste les personnes les plus aptes à siéger au conseil, tout en respectant les intérêts de nos actionnaires. Nous sommes en concurrence avec de grandes entreprises mondiales, tant au Canada qu'à l'étranger, qui disposent souvent de plus de ressources que nous pour attirer des candidats qualifiés aux postes d'administrateur.

Il incombera au conseil, par l'intermédiaire du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance (le « **comité RMCG** »), d'approuver après examen tout changement apporté au programme de rémunération des administrateurs. Un administrateur qui n'est pas un haut dirigeant ou un employé (un « **administrateur externe** ») touchera une rémunération en espèces annuelle et une rémunération sous forme de titres de capitaux propres annuelle. Les frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions leur seront remboursés. M^{me} Brouillette, à titre de présidente-directrice du conseil, et M. Dasilva, à titre de chef de la direction, ne touchent ni ne toucheront aucune rémunération supplémentaire en tant qu'administrateurs du conseil. Le conseil conserve le pouvoir ultime de déterminer la forme et le montant de la rémunération des administrateurs.

Au cours des exercices 2025 et 2026, le comité RMCG a continué de retenir les services de Compensia à titre de conseiller indépendant sur la rémunération à l'égard de toutes les questions concernant la rémunération des membres du conseil. Dans le cadre de l'évaluation du leadership de la Société s'inscrivant dans son plan de transformation, Manon Brouillette a été nommée au poste de présidente-directrice du conseil d'administration, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2025, succédant ainsi à M. Pichette, qui a assumé les fonctions de président du conseil par intérim pendant que la Société établissait sa future structure de leadership. À la même date, Dale Murray a été nommée à titre d'administratrice indépendante principale du conseil. Lors de l'établissement des cadres de rémunération pour M^{mes} Brouillette et Murray, le comité RMCG a retenu les services de Compensia afin d'examiner les données de sociétés semblables et du secteur des technologies en général pour des rôles analogues tout en tenant compte de la répartition des rôles et des responsabilités associés à chaque poste. À la suite de cet examen, le comité RMCG et le conseil ont approuvé l'établissement de la rémunération en espèces annuelle de l'administratrice indépendante principale à 100 000 \$ (40 000 \$ de cette rémunération en espèces en reconnaissance des services rendus à titre de membre du conseil et 60 000 \$ de cette rémunération en espèces en reconnaissance des responsabilités supplémentaires découlant des fonctions du poste d'administratrice indépendante principale du conseil, comme il est décrit à la rubrique « *Descriptions des postes de membre du conseil et de haut dirigeant* »).

Dans le cas de M^{me} Brouillette, compte tenu de ses importantes responsabilités en tant que membre de notre équipe de haute direction, le comité RMCG et le conseil ont approuvé un salaire de base annuel de 400 000 \$, une éventuelle rémunération incitative en espèces annuelle cible égale à 100 % du salaire annuel de base (ce qui correspond à la structure de rémunération incitative à court terme applicable au chef de la direction) et des attributions annuelles de rémunération incitative à long terme égales à 500 % du salaire annuel de base (ce qui correspond à la structure de rémunération incitative à long terme applicable au chef de la direction). En cas de dépassement des cibles fixées aux termes du programme incitatif à court terme, la présidente-directrice du conseil ne sera rémunérée que jusqu'à concurrence d'un taux d'atteinte de 200 %, peu importe l'ampleur du dépassement. Les attributions de rémunération incitative à long terme pour l'exercice 2026 ont été accordées à M^{me} Brouillette le 17 mars 2025, dans le cadre de sa nomination à titre de présidente-directrice du conseil. Voir les rubriques « *Principaux éléments de la rémunération – Rémunération incitative à court terme* » et « *Principaux éléments de la rémunération – Rémunération incitative à long terme* » ci-après pour plus de détails sur le programme de rémunération incitative à court terme fondé sur le rendement ainsi que la structure et la raison d'être de la rémunération incitative à long terme de l'équipe de haute direction de la Société. Les frais raisonnables engagés par M^{me} Brouillette dans l'exercice de ses fonctions de présidente-directrice du conseil lui seront remboursés.

Au cours de l'exercice 2026, Compensia a effectué un examen annuel du cadre de rémunération des administrateurs externes. Compensia a analysé la position concurrentielle du programme de rémunération des administrateurs de la

Société par rapport à un groupe de référence utilisé pour analyser la rémunération des hauts dirigeants et a comparé les niveaux de rémunération des administrateurs ainsi que les pratiques et les caractéristiques en la matière avec ceux des membres du groupe de référence. À la suite de cet examen, le comité RMCG a recommandé, et le conseil a approuvé, les mises à jour suivantes du programme de rémunération des administrateurs externes de la Société :

- l'augmentation progressive de la rémunération en espèces et de la rémunération sous forme de titres de capitaux propres, comme il est décrit à la rubrique « *Rémunération annuelle* » ci-après;
- les nouveaux administrateurs externes recevront une attribution initiale de 400 000 \$ sous forme d'UAD uniquement, ce qui remplace l'ancien cadre consistant à répartir équitablement les attributions initiales entre les options d'achat d'actions et les UAD. Les droits rattachés aux UAD deviennent acquis immédiatement, mais les UAD ne seront réglées qu'après le départ du conseil de l'administrateur externe.

Ces mises à jour du programme de rémunération des administrateurs sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2025 en ce qui concerne les UAD faisant partie de la rémunération et le 12 août 2025 en ce qui concerne les options d'achat d'actions faisant partie de la rémunération (afin de coïncider avec la réélection des administrateurs externes à la suite de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société). M. Glen LeBlanc, qui s'est joint au conseil à compter du 1^{er} juillet 2025, a reçu sa première attribution en lien avec sa nomination, répartie équitablement entre des options d'achat d'actions (dont les droits s'acquièrent en tranches annuelles égales sur une période de trois ans) et des UAD.

En apportant ces mises à jour au programme de rémunération des administrateurs de la Société, le comité RMCG et le conseil ont pris en considération un certain nombre de facteurs, dont le rapport d'analyse comparative de la rémunération des administrateurs, les rajustements fondés sur le marché recommandés par Compensia, le rendement historique de la Société, les tendances générales du secteur en matière de rémunération des administrateurs et l'environnement macroéconomique général auquel la Société est confrontée. La suppression des options d'achat d'actions des attributions initiales octroyées aux nouveaux administrateurs externes reflète l'intention du conseil de mieux arrimer le programme de rémunération des administrateurs de la Société aux pratiques de rémunération des sociétés du groupe de référence et aux pratiques exemplaires du secteur en général.

Le programme de rémunération des administrateurs externes de la Société a été conçu de sorte que la rémunération de chaque administrateur externe de la Société demeure proche de la médiane du groupe de référence, ce qui correspond au positionnement cible de la Société à l'égard des hauts dirigeants.

Rémunération annuelle

Les administrateurs externes pourront toucher, à titre de membres du conseil et, en ce qui concerne les administrateurs externes, s'il y a lieu, à titre de membres d'un comité du conseil, la rémunération annuelle indiquée ci-après :

Poste	Type de rémunération	Montant par année ¹	Montant par année (en vigueur le 1 ^{er} octobre 2025) ²
Président du conseil indépendant ³	Rémunération en espèces ⁴	100 000 \$	100 000 \$
	Rémunération sous forme de titres de capitaux propres ⁵	190 000 \$	200 000 \$
Administratrice indépendante principale	Rémunération en espèces ⁴	100 000 \$	100 000 \$
	Rémunération sous forme de titres de capitaux propres ⁵	190 000 \$	200 000 \$
Membre du conseil	Rémunération en espèces ⁴	40 000 \$	42 500 \$
	Rémunération sous forme de titres de capitaux propres ⁵	190 000 \$	200 000 \$
Président du comité d'audit	Rémunération en espèces ⁴	20 000 \$	20 000 \$
Membre du comité d'audit	Rémunération en espèces ⁴	10 000 \$	10 000 \$
Président du comité RMCG	Rémunération en espèces ⁴	20 000 \$	20 000 \$
Membre du comité RMCG	Rémunération en espèces ⁴	10 000 \$	10 000 \$
Président du comité du risque	Rémunération en espèces ⁴	15 000 \$	15 000 \$
Membre du comité du risque	Rémunération en espèces ⁴	6 000 \$	7 100 \$

1. Reflète le programme de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026, du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025.
2. Les mises à jour du programme de rémunération des administrateurs sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2025 en ce qui concerne les UAD faisant partie de la rémunération et le 12 août 2025 en ce qui concerne les options d'achat d'actions faisant partie de la rémunération (afin de coïncider avec la réélection des administrateurs externes à la suite de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société).
3. M^{me} Brouillette, à titre de présidente-directrice du conseil, ne touche aucune rémunération supplémentaire en tant qu'administratrice du conseil. Voir la rubrique « *RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS* » pour plus de renseignements sur sa rémunération en tant que membre de l'équipe de haute direction.
4. Chaque membre du conseil peut choisir de recevoir jusqu'à 100 % de sa rémunération en espèces sous forme d'UAD.
5. Du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, la rémunération sous forme de titres de capitaux propres de tous les administrateurs externes est composée de 95 000 \$ sous forme d'UAD et de 95 000 \$ sous forme d'options. Après les mises à jour du programme de rémunération des administrateurs, la rémunération sous forme de titres de capitaux propres de tous les administrateurs externes était composée de 100 000 \$ sous forme d'UAD et de 100 000 \$ sous forme d'options. Les mises à jour du programme de rémunération des administrateurs sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2025 en ce qui concerne les UAD faisant partie de la rémunération et le 12 août 2025 en ce qui concerne les options d'achat d'actions faisant partie de la rémunération (afin de coïncider avec la réélection des administrateurs externes à la suite de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société).

La Société n'offre pas de jetons de présence aux membres du conseil ou d'un comité. Les administrateurs externes, l'administratrice indépendante principale ou la présidente-directrice du conseil, selon le cas, n'ont droit à aucune autre rémunération que leur rémunération totale en contrepartie de leurs services. Il existe toutefois des exceptions à cette règle, notamment dans le cas d'une opération particulière ou d'autres circonstances spéciales qui nécessitent la tenue d'un plus grand nombre de réunions que normalement, comme ce fut le cas au cours de l'exercice 2025 en raison de la formation d'un comité spécial du conseil dans le cadre de l'examen stratégique de la Société. À la suite de l'analyse poussée des fondamentaux et des perspectives de la Société réalisée par le comité spécial, qui comprenait une évaluation approfondie de son portefeuille, y compris de l'attrait des marchés, de la dynamique concurrentielle et de la possibilité de réaliser des gains, le comité spécial a déterminé à l'unanimité en février 2025 que la mise en œuvre d'un plan de transformation complet en tant que société ouverte constituait la meilleure façon de maximiser la valeur pour la Société et ses actionnaires. Par la suite, le comité spécial a été dissous, son objectif ayant été atteint. Par conséquent, aucun jeton de présence n'a été remis aux membres du comité spécial.

La rémunération en espèces et les UAD qui font partie de la rémunération sous forme de titres de capitaux propres sont versées chaque trimestre. Les UAD sont attribuées selon le cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sur les cinq jours de bourse qui précèdent leur attribution. Même si le droit de les toucher est acquis immédiatement, les UAD seront réglées uniquement après le départ du conseil de l'administrateur. Les options de la rémunération sous forme de titres de capitaux propres sont attribuées annuellement selon le cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sur les cinq jours de bourse qui précèdent leur attribution. Les droits rattachés aux options sont acquis en quatre tranches égales à chaque anniversaire trimestriel de la date d'attribution, sauf pour la quatrième tranche dont les droits sont acquis la veille de la prochaine assemblée annuelle périodique des actionnaires de la Société.

M. Dasilva et M^{me} Brouillette n'ont touché aucune rémunération supplémentaire en tant qu'administrateurs du conseil au cours de l'exercice 2026.

Un résumé de la rémunération globale gagnée par chaque administrateur au cours de l'exercice 2026 se trouve à la rubrique intitulée « *Rémunération totale des administrateurs* ».

Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs

La Société a adopté des lignes directrices en matière d'actionariat aux termes desquelles chaque administrateur externe est tenu d'être propriétaire, directement ou indirectement, de titres de la Société d'une valeur équivalant à quatre fois sa rémunération en espèces annuelle, sous forme d'actions ou d'UAD (il n'est pas tenu compte des options pour établir si l'administrateur externe respecte les exigences en matière d'actionariat). La valeur des titres sera égale soit à la valeur marchande des actions et/ou des UAD, soit à leur prix d'achat, selon le plus élevé des deux. Ce niveau de participation devra être atteint dans les cinq ans suivant (i) le 22 mars 2019 ou (ii) la date où l'administrateur a été nommé ou élu pour la première fois au conseil, si ce délai est plus long, et devra par la suite être maintenu pour toute la durée de son mandat à titre d'administrateur. Après ce temps, si un administrateur externe ne respecte pas les exigences minimales en matière d'actionariat, il doit choisir de recevoir au moins 50 % de sa rémunération en espèces annuelle sous forme d'UAD. Pour un résumé des lignes directrices en matière d'actionariat récemment adoptées et s'appliquant à la présidente-directrice du conseil et aux autres hauts dirigeants, voir la rubrique « *Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants* ».

Le tableau ci-dessous présente le total des avoirs en titres de chaque administrateur externe ainsi que le respect par chacun d'eux des lignes directrices en matière d'actionariat à la date des présentes :

Nom	Actions à droit de vote subalterne	Options d'achat d'actions	UAD	Valeur marchande des titres de capitaux propres ¹ (\$)	Exigences minimales en matière d'actionariat ² (\$)	% de l'objectif atteint ³
Nathalie Gaveau	-	78 577	33 692	300 683 \$	210 000 \$	143 %
Dale Murray	5 436	78 577	54 833	537 868 \$	520 000 \$	103 %
Glen LeBlanc ⁴	-	59 315	28 230	251 937 \$	278 400 \$	90 %
Odilon Almeida	-	18 935	43 490	388 125 \$	270 000 \$	144 %
Sameer Samat	-	18 935	43 322	386 625 \$	238 400 \$	162 %

- La valeur marchande correspond à la somme a) de la valeur des actions à droit de vote subalterne et b) de la valeur des UAD qui n'ont pas été payées ou distribuées, calculée en fonction de la valeur des actions à droit de vote subalterne, dans chaque cas lorsque la valeur des actions à droit de vote subalterne est fondée sur le prix de 12,44 \$ CA par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2026 (le dernier jour de bourse de l'exercice 2026), converti en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026 (le dernier jour de bourse de l'exercice 2026). Les options d'achat d'actions sont exclues de ce calcul, car nous ne les prenons pas en compte dans le calcul relatif aux exigences en matière d'actionariat d'un administrateur externe.

2. Chaque administrateur externe est tenu d'être propriétaire, directement ou indirectement, d'un minimum de titres de la Société d'une valeur équivalant à quatre fois sa rémunération en espèces annuelle.
3. Le pourcentage de l'objectif atteint est calculé en divisant la somme de la valeur marchande des UAD et a) de la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ou b) du prix d'achat des actions à droit de vote subalterne, selon le plus élevé des montants, par l'exigence minimale en matière d'actionariat applicable à cet administrateur externe, et en exprimant ce résultat en pourcentage. Les options d'achat d'actions sont exclues du calcul relatif aux exigences en matière d'actionariat d'un administrateur externe. Le pourcentage de l'objectif atteint ci-dessus n'est présenté qu'avec la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne.
4. Le 27 juin 2025, la Société a annoncé la nomination de M. LeBlanc à son conseil d'administration, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2025. Par conséquent, M. LeBlanc doit respecter l'exigence minimale en matière d'actionariat d'ici le 1^{er} juillet 2030.

Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

La Société a adopté le régime incitatif général modifié (au sens ci-après) qui permet d'accorder des incitatifs sous différentes formes aux administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants de la Société ou de ses filiales, par exemple des options, des UAS, des UAR et des UAD, collectivement désignées « attributions ». Des renseignements détaillés au sujet du régime incitatif général modifié se trouvent à la rubrique « Régime incitatif général modifié ».

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant fait état de l'ensemble des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions en cours accordées aux administrateurs externes et à la présidente-directrice du conseil au 31 mars 2026 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ¹	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ² (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions ³	Valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁴	Valeur des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées (\$) ⁴
Nathalie Gaveau	15 278 ⁵	39,83 \$ CA	14 février 2029	-	30 804 ¹⁶	-	274 909 \$
	3 998 ⁶	39,83 \$ CA	14 février 2029	-			
	9 234 ⁷	29,93 \$ CA	15 août 2029	-			
	12 292 ⁸	22,76 \$ CA	14 août 2030	-			
	18 003 ⁹	16,83 \$ CA	12 août 2031	-			
	19 772 ¹⁰	16,90 \$ CA	12 août 2032	-			
Dale Murray	15 278 ⁵	39,83 \$ CA	14 février 2029	-	48 190 ¹⁷	-	430 070 \$
	3 998 ⁶	39,83 \$ CA	14 février 2029	-			
	9 234 ⁷	29,93 \$ CA	15 août 2029	-			
	12 292 ⁸	22,76 \$ CA	14 août 2030	-			
	18 003 ⁹	16,83 \$ CA	12 août 2031	-			
	19 772 ¹⁰	16,90 \$ CA	12 août 2032	-			
Manon Brouillette	30 675 ¹¹	21,09 \$ CA	13 novembre 2030	-	116 665 ¹⁸	583 570 \$	457 601 \$
	12 176 ¹²	21,09 \$ CA	13 novembre 2030	-			
	18 003 ⁹	16,83 \$ CA	12 août 2031	-			
	219 751 ¹³	15,40 \$ CA	17 mars 2032	-			
Glen LeBlanc	39 543 ¹⁴	16,90 \$ CA	12 août 2032	-	23 332 ¹⁹	-	208 225 \$
	19 772 ¹⁰	16,90 \$ CA	12 août 2032	-			
Odilon Almeida	18 935 ¹⁵	15,85 \$ CA	24 novembre 2032	-	38 652 ²⁰	-	344 948 \$
Sameer Samat	18 935 ¹⁵	15,85 \$ CA	24 novembre 2032	-	38 712 ²¹	-	345 484 \$

1. Les options qui figurent dans cette colonne représentent les attributions d'options en vertu du régime incitatif général modifié. Les conditions des options attribuées en vertu du régime incitatif général modifié sont décrites à la rubrique « *Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres* ».
2. La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2026, soit 12,44 \$ CA par action à droit de vote subalterne, convertie en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026.
3. Les attributions qui figurent dans cette colonne représentent les attributions initiales d'UAD octroyées à certains administrateurs pour s'être joints au conseil, aux termes du cadre de rémunération des administrateurs applicable, ainsi que les attributions trimestrielles d'UAD aux termes de ce cadre, dans les deux cas aux termes du régime incitatif général modifié. Les attributions trimestrielles d'UAD sont faites le premier jour ouvrable suivant immédiatement le dernier jour de chaque trimestre de la Société et sont faites pour les services fournis par l'administrateur externe ou l'administratrice indépendante principale, selon le cas, au cours du trimestre précédent. Les conditions des UAD attribuées aux termes du régime incitatif général modifié sont décrites à la rubrique « *Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres* ». Dans le cas de M^{me} Brouillette, les attributions qui figurent dans cette colonne comprennent aussi une attribution d'UAS reçue le 17 mars 2025 dans le cadre de sa nomination à titre de présidente-directrice du conseil. Suite à la nomination de M^{me} Brouillette au poste de présidente-directrice du conseil, elle ne recevra plus d'attributions trimestrielles d'UAD aux termes du cadre de rémunération des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société.
4. La valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis, qui n'ont pas été payées ou distribuées est calculée en fonction du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2026, soit 12,44 \$ CA par action à droit de vote subalterne, converti en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026.
5. Le 14 février 2022, M^{mes} Gaveau et Murray ont chacune reçu 15 278 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne aux termes du régime incitatif général modifié à titre d'octroi initial pour s'être jointes au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « *RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS* » de la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 29 juin 2022, qui est accessible sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov.
6. Le 14 février 2022, M^{mes} Gaveau et Murray ont chacune reçu 3 998 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de leur rémunération annuelle, calculées au prorata pour tenir compte de leur date d'entrée en fonction effective respective, soit le 24 janvier 2022.
7. Le 15 août 2022, M^{mes} Gaveau et Murray ont chacune reçu 9 234 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de leur rémunération annuelle.
8. Le 14 août 2023, M^{mes} Gaveau et Murray ont chacune reçu 12 292 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de leur rémunération annuelle.
9. Le 12 août 2024, M^{mes} Gaveau, Murray et Brouillette ont chacun reçu 18 003 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de leur rémunération annuelle.
10. Le 12 août 2025, M^{mes} Gaveau et Murray et M. LeBlanc ont chacun reçu 19 772 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de leur rémunération annuelle.
11. Le 13 novembre 2023, M^{me} Brouillette a reçu 30 675 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne aux termes du régime incitatif général modifié à titre d'octroi initial pour s'être jointe au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « *RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS* » de la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 28 juin 2024, qui est accessible sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov.
12. Le 13 novembre 2023, M^{me} Brouillette a reçu 12 176 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle, calculées au prorata pour tenir compte de sa date d'entrée en fonctions, soit le 1^{er} octobre 2023.
13. Le 17 mars 2025, M^{me} Brouillette a reçu 219 751 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne aux termes du régime incitatif général modifié dans le cadre de sa nomination à titre de présidente-directrice du conseil.
14. Le 12 août 2025, M. LeBlanc a reçu 39 543 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne aux termes du régime incitatif général modifié à titre d'octroi initial pour s'être joint au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « *RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS* ».
15. Le 24 novembre 2025, MM. Almeida et Samat ont chacun reçu 18 935 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de leur rémunération annuelle, calculées au prorata pour tenir compte de leur date d'entrée en fonction effective respective, soit le 1^{er} octobre 2025.
16. Le 1^{er} avril 2025, le 2 juillet 2025, le 1^{er} octobre 2025 et le 2 janvier 2026, M^{me} Gaveau a reçu 2 524, 2 046, 2 126 et 2 053 UAD, respectivement, aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2024, le 2 juillet 2024, le 1^{er} octobre 2024 et le 2 janvier 2025, M^{me} Gaveau a reçu 1 709, 1 739, 1 493 et 1 522 UAD, respectivement, aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 3 avril 2023, le 4 juillet 2023, le 2 octobre 2023 et le 2 janvier 2024, M^{me} Gaveau a reçu 1 486, 1 361, 1 699 et 1 159 UAD, respectivement, aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2022, le 4 juillet 2022, le 3 octobre 2022 et le 3 janvier 2023, M^{me} Gaveau a reçu 525, 926, 1 243 et 1 612 UAD, respectivement, aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 14 février 2022, M^{me} Gaveau a reçu 5 581 UAD aux termes du régime incitatif général modifié à titre d'octroi initial pour s'être jointe au conseil, conformément au programme de rémunération des

administrateurs décrit à la rubrique « *RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS* » de la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 29 juin 2022, qui est accessible sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

17. Le 1^{er} avril 2025, le 2 juillet 2025, le 1^{er} octobre 2025 et le 2 janvier 2026, M^{me} Murray a reçu 2 524, 4 846, 4 890 et 4 721 UAD, respectivement, aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2024, le 2 juillet 2024, le 1^{er} octobre 2024 et le 2 janvier 2025, M^{me} Murray a reçu 2 788, 2 838, 2 435 et 1 522 UAD, respectivement, aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 3 avril 2023, le 4 juillet 2023, le 2 octobre 2023 et le 2 janvier 2024, M^{me} Murray a reçu 2 421, 2 216, 2 771 et 1 891 UAD, respectivement, aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2022, le 4 juillet 2022, le 3 octobre 2022 et le 3 janvier 2023, M^{me} Murray a reçu 764, 1 379, 1 977 et 2 626 UAD, respectivement, aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 14 février 2022, M^{me} Murray a reçu 5 581 UAD aux termes du régime incitatif général modifié, à titre d'octroi initial pour s'être jointe au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « *RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS* » de la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 29 juin 2022, qui est accessible sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov.
18. Le 13 novembre 2023, M^{me} Brouillette a reçu 13 105 UAD aux termes du régime incitatif général modifié à titre d'octroi initial pour s'être jointe au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « *RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS* » de la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 28 juin 2024, qui est accessible sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov. Le 2 janvier 2024, M^{me} Brouillette a reçu 1 159 UAD aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2024, le 2 juillet 2024, le 1^{er} octobre 2024 et le 2 janvier 2025, M^{me} Brouillette a reçu 1 709, 1 739, 1 493 et 1 522 UAD, respectivement, aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 17 mars 2025, M^{me} Brouillette a reçu 93 414 UAS dans le cadre de sa nomination à titre de présidente-directrice du conseil, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2025. Le 1^{er} avril 2025, M^{me} Brouillette a reçu 2 524 UAD aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Cette attribution était liée à ses services en tant qu'administratrice externe pour le trimestre clos le 31 mars 2025 conformément au programme de rémunération des administrateurs de la Société et, suite à sa nomination à titre de présidente-directrice du conseil, elle n'a reçu aucune autre rémunération pour ses fonctions d'administratrice.
19. Le 12 août 2025, M. LeBlanc a reçu 16 316 UAD aux termes du régime incitatif général modifié à titre d'octroi initial pour s'être joint au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « *RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS* ». Le 1^{er} octobre 2025 et le 2 janvier 2026, M. LeBlanc a reçu 3 534 et 3 482 UAD, respectivement, aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.
20. Le 24 novembre 2025, M. Almeida a reçu 35 581 UAD aux termes du régime incitatif général modifié à titre d'octroi initial pour s'être joint au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « *RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS* ». Le 2 janvier 2026, M. Almeida a reçu 3 071 UAD aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.
21. Le 24 novembre 2025, M. Samat a reçu 35 581 UAD aux termes du régime incitatif général modifié à titre d'octroi initial pour s'être joint au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « *RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS* ». Le 2 janvier 2026, M. Samat a reçu 3 131 UAD aux termes du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.

Attributions aux termes du régime incitatif – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant fait état de la valeur des attributions aux termes du régime incitatif qui a été acquise ou gagnée durant l'exercice 2026 pour chaque administrateur qui était un administrateur externe et la présidente-directrice du conseil au cours de l'exercice 2026 :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur acquise au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur acquise au cours de l'exercice ² (\$)
Patrick Pichette ³	-	-
Paul McFeeters ⁴	17 694	92 808
Rob Williams ⁵	21 311	95 005
Nathalie Gaveau	21 311	95 005
Dale Murray	21 311	190 036
Manon Brouillette	44 691	332 329
Glen LeBlanc	3 069	275 947
Odilon Almeida	-	427 890
Sameer Samat	-	428 585

1. La valeur des gains éventuels tirée des options acquises au cours de l'exercice 2026. La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour où les options sont acquises, convertie en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026. La valeur réelle réalisée correspond à la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour où les options sont exercées.
2. Les valeurs sont calculées en fonction du nombre d'unités acquises et des gains réalisés réels tirés de l'acquisition des actions à droit de vote subalterne de Lightspeed à la TSX (converties en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026), dans chaque cas à la date d'acquisition. Les gains réalisés reflètent le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne de la Société à la TSX à la date d'acquisition pertinente.
3. M. Pichette a continué de choisir volontairement de ne pas recevoir de rémunération en espèces ni de rémunération sous forme de titres de capitaux propres au cours de l'exercice 2026. M. Pichette a cessé de siéger au conseil le 30 septembre 2025.
4. M. McFeeters n'a pas présenté sa candidature en vue d'être réélu à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025 de la Société et a donc cessé de siéger au conseil le 31 juillet 2025.
5. M. Williams a cessé de siéger au conseil le 31 décembre 2025.

Rémunération totale des administrateurs

Le tableau suivant fait état de la rémunération totale versée durant l'exercice 2026 à chaque administrateur qui était un administrateur externe et à la présidente-directrice du conseil au cours de l'exercice 2026 :

Nom	Honoraires versés (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹ (\$)	Attributions fondées sur des options ² (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ³	Total (\$)
Patrick Pichette ⁴	-	-	-	-	-	-	-
Paul McFeeters ^{5,6}	10 500 ¹¹	94 787	-	-	-	-	105 287
Rob Williams ^{5,7}	66 250	97 500	100 000	-	-	-	263 750
Nathalie Gaveau ⁵	56 025	97 500	100 000	-	-	-	253 525
Dale Murray ⁵	25 500 ¹¹	195 000	100 000	-	-	-	320 500
Manon Brouillette ^{5,8}	417 589	23 750	-	-	-	44 240	485 579
Glen LeBlanc ^{5,9}	-	283 958	300 000	-	-	-	583 958
Odilon Almeida ^{5,10}	-	437 400	82 466	-	-	-	519 866
Sameer Samat ^{5,10}	-	438 125	82 466	-	-	-	520 591

1. Les attributions fondées sur des actions octroyées au cours de l'exercice 2026 comprenaient des UAD octroyées le 1^{er} avril 2025, le 2 juillet 2025, le 1^{er} octobre 2025 et le 2 janvier 2026, respectivement. De plus, le 12 août 2025, M. LeBlanc a reçu 200 000 \$ sous forme d'UAD aux termes du régime incitatif général modifié à titre d'octroi initial pour s'être joint au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « *RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS* ». En outre, le 24 novembre 2025, MM. Almeida et Samat ont chacun reçu 400 000 \$ sous forme d'UAD aux termes du régime incitatif général modifié à titre d'octroi initial pour s'être joints au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « *RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS* ». La valeur des attributions fondées sur des actions octroyées au cours de l'exercice 2026 est calculée en fonction de la juste valeur des attributions à la date d'octroi, aux termes du régime incitatif général modifié. La juste valeur d'une attribution à la date d'octroi correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sur les cinq jours qui précèdent la date d'octroi et diffère de la juste valeur comptable qui est établie conformément à la norme *IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions*, qui correspond au cours de clôture des actions à la NYSE à la date d'octroi.
2. Les attributions fondées sur des options octroyées au cours de l'exercice 2026 étaient des options d'achat d'actions octroyées le 12 août 2025. De plus, le 12 août 2025, M. LeBlanc a reçu 200 000 \$ sous forme d'options d'achat d'actions à droit de vote subalterne aux termes du régime incitatif général modifié à titre d'octroi initial pour s'être joint au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « *RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS* ». La valeur des attributions fondées sur des options versées au cours de l'exercice 2026 est calculée en fonction de la juste valeur des attributions à la date d'octroi, aux termes du régime incitatif général modifié, qui a été calculée selon le modèle Black-Scholes qui prend en compte le cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'octroi. La juste valeur à la date d'octroi diffère de la juste valeur qui est établie conformément à la norme *IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions*, étant donné que la juste valeur comptable ainsi déterminée est calculée en prenant en compte le cours

de clôture des actions à la TSX à la date d'octroi et non en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la NYSE sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'octroi.

3. Aucun des administrateurs externes n'a reçu d'avantages indirects ou d'autres avantages personnels qui valent au total plus de 50 000 \$ CA ou plus de 10 % de sa rémunération. Le montant indiqué comprend les primes d'assurance-vie et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident de 428 \$ CA payées par la Société et le remboursement des honoraires d'un adjoint de direction s'élevant à 61 239 \$ CA pour le compte de M^{me} Brouillette, et converties en dollars américains au taux de change de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026.
4. M. Pichette a continué de choisir volontairement de ne pas recevoir de rémunération en espèces ni de rémunération sous forme de titres de capitaux propres. M. Pichette a cessé de siéger au conseil le 30 septembre 2025.
5. M. McFeeters et M^{me} Murray ont reçu une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD et l'autre partie sous forme d'espèces. MM. LeBlanc, Almeida et Samat ont reçu leur rémunération en espèces entièrement sous forme d'UAD. M. Williams et M^{mes} Gaveau et Brouillette ont reçu leur rémunération en espèces entièrement sous forme d'espèces. L'administrateur qui reçoit sa rémunération en espèces partiellement ou entièrement sous forme d'UAD ne reçoit ces UAD tenant lieu d'espèces que sur une base de valeur pour valeur.
6. M. McFeeters n'a pas présenté sa candidature en vue d'être réélu à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025 de la Société et a donc cessé de siéger au conseil le 31 juillet 2025.
7. M. Williams a cessé de siéger au conseil le 31 décembre 2025.
8. Dans le cas de M^{me} Brouillette, compte tenu de ses responsabilités importantes en tant que membre de notre équipe de haute direction, le comité RMCG et le conseil ont approuvé un salaire de base annuel de 400 000 \$, une éventuelle rémunération incitative en espèces annuelle cible égale à 100 % du salaire annuel de base (ce qui correspond à la structure de rémunération incitative à court terme applicable au chef de la direction) et des attributions annuelles de rémunération incitative à long terme égales à 500 % du salaire annuel de base (ce qui correspond à la structure de rémunération incitative à long terme applicable au chef de la direction). En cas de dépassement des cibles fixées aux termes du programme incitatif à court terme, la présidente-directrice du conseil ne sera rémunérée que jusqu'à concurrence d'un taux d'atteinte de 200 %, peu importe l'ampleur du dépassement. Les attributions de rémunération incitative à long terme pour l'exercice 2026 ont été accordées à M^{me} Brouillette le 17 mars 2025, dans le cadre de sa nomination à titre de présidente-directrice du conseil. Le salaire de base et toute autre rémunération versés à M^{me} Brouillette à titre de présidente-directrice du conseil l'ont été en dollars canadiens pour l'exercice 2026. Les montants de l'exercice 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change moyen affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026 (le dernier jour de bourse de l'exercice 2026). M^{me} Brouillette a reçu 20 133 \$ CA à titre de paiement rétroactif en vertu de sa rémunération en espèces pour les services rendus uniquement en tant que membre du conseil au cours du trimestre précédant le 1^{er} avril 2025. De plus, M^{me} Brouillette a reçu 23 750 \$ sous forme d'UAD aux termes de sa rémunération sous forme de titres de capitaux propres pour les services fournis uniquement en tant que membre du conseil au cours du trimestre précédant le 1^{er} avril 2025.
9. Le 27 juin 2025, la Société a annoncé la nomination de M. LeBlanc à son conseil d'administration, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2025.
10. Le 25 septembre 2025, la Société a annoncé les nominations de MM. Almeida et Samat à son conseil d'administration, avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2025.
11. Les honoraires versés à M. McFeeters et à M^{me} Murray au cours de l'exercice 2026 comprennent des paiements totalisant 10 500 \$ chacun en contrepartie des services qu'ils ont rendus en siégeant à un comité spécial du conseil dans le cadre de l'examen stratégique de la Société, dont les résultats ont été annoncés le 6 février 2025. Ces honoraires ont été versés aux termes d'un cadre de rémunération pour les membres du comité spécial qui a été approuvé par le comité RMCG et le conseil, en consultation avec Compensia. Le cadre de rémunération prévoyait que les membres du comité spécial recevraient : (i) une rémunération de 20 000 \$ dans le cas du président du comité et de 10 000 \$ dans le cas des membres du comité, majorée (ii) d'un jeton de présence de 1 750 \$ pour chaque réunion du comité spécial. M. Pichette, qui présidait le comité spécial, a choisi de ne pas recevoir de rémunération à ce titre.

Les administrateurs externes n'ont pas reçu de rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres, de régime de retraite ou d'autre rémunération.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Introduction

Le texte qui suit présente notre philosophie, nos objectifs, nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération des hauts dirigeants qui s'appliquent à la rémunération versée au chef de la direction, à la chef des services financiers, au président, au chef du produit et de la technologie, à la chef du personnel et à la présidente-directrice du conseil de la Société (collectivement, les « **hauts dirigeants visés** »), soit :

- Dax Dasilva, chef de la direction;
- Asha Hotchandani Bakshani, chef des services financiers;
- Jean-David Saint-Martin, président*;
- John Shapiro, chef du produit et de la technologie;
- Shirvani Mudaly, chef du personnel;
- Manon Brouillette, présidente-directrice du conseil**.

La rémunération pour l'exercice complet est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération. Voir la rubrique « *Rémunération des hauts dirigeants visés – Tableau sommaire de la rémunération* ».

*Le 13 novembre 2025, la Société a annoncé la nomination de Gabriel Benavides au poste de chef des revenus. En outre, la Société a annoncé que Jean-David Saint-Martin quitterait ses fonctions après la clôture de l'exercice 2026 afin de se consacrer au mentorat et à l'investissement auprès de fondateurs en phase de démarrage au sein de l'écosystème technologique canadien.

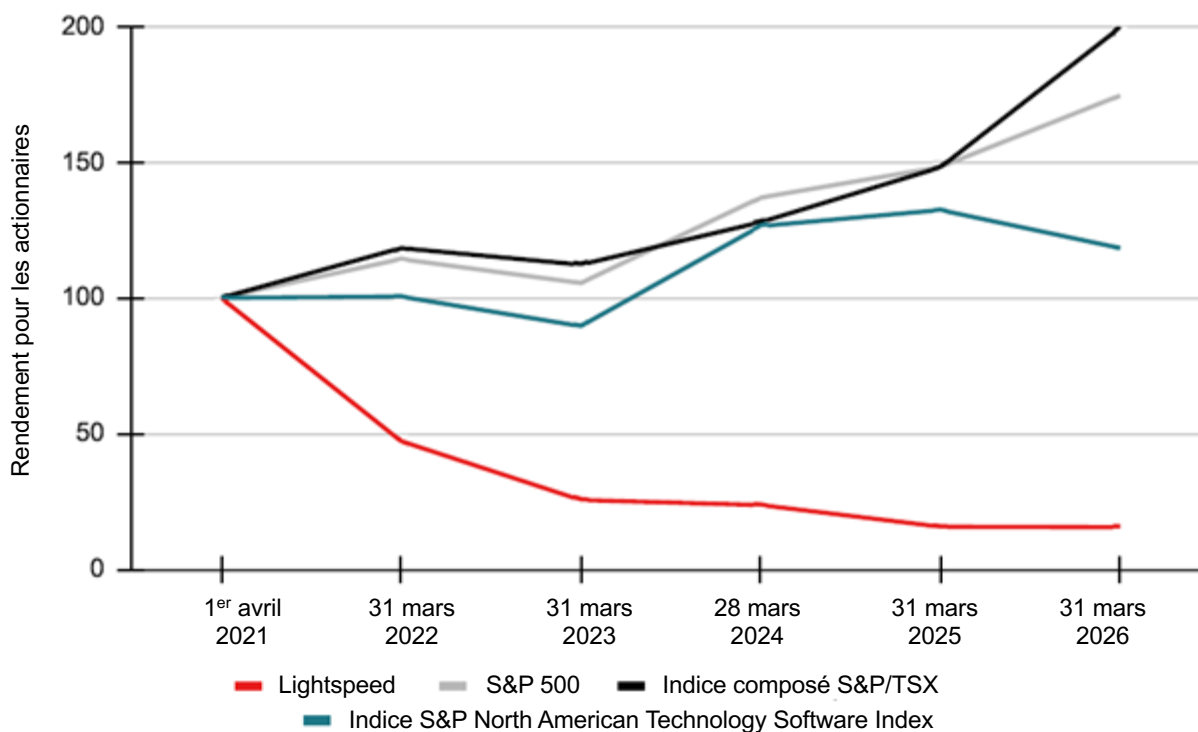
**Les renseignements concernant les services que M^{me} Brouillette a rendus à la Société figurent à la section portant sur la rémunération des hauts dirigeants de la rubrique sur la rémunération des administrateurs de la présente circulaire.

Aperçu

Lightspeed est présente dans un marché dynamique et en rapide évolution. Pour réussir dans cet environnement et atteindre ses objectifs commerciaux et financiers, la Société doit attirer, maintenir en poste et mobiliser une équipe de hauts dirigeants de grand talent. Nous nous attendons à ce que notre équipe démontre de solides habiletés de leadership et de gestion et qu'elle favorise notre culture, qui est à la base de notre succès et demeure une part essentielle de nos activités quotidiennes.

Nous continuons d'évaluer nos principes et notre programme de rémunération en fonction des circonstances et de revoir la rémunération chaque année. Nous réaliserons cet examen selon les principes et les objectifs susmentionnés, quitte à prendre en compte d'autres facteurs pouvant devenir pertinents, comme le marché concurrentiel pour les hauts dirigeants chevronnés et qualifiés, les données du marché sur la rémunération recueillies auprès d'un groupe de référence composé de sociétés ouvertes qui possèdent des caractéristiques semblables aux nôtres et le positionnement relatif de notre structure de rémunération, le rendement global de la Société, sa stratégie à long terme, le coût de remplacement d'un employé clé pour nous et l'environnement macroéconomique général auquel la Société est confrontée.

Rendement de l'action



Le graphique ci-dessus compare le rendement total pour les actionnaires d'un placement de 100 \$ CA dans nos actions à droit de vote subalterne à un placement équivalent dans l'indice S&P 500, l'indice composé S&P/TSX et l'indice S&P North American Technology Software Index (collectivement, les « **indices** ») au cours de la même période. Le graphique ci-dessus montre comment un placement de 100 \$ CA dans Lightspeed le 1^{er} avril 2021, avec un cours de clôture de l'action de 80,82 \$ CA à cette date, aurait diminué pour passer à environ 15 \$ CA le 31 mars 2026 (le dernier jour de bourse de l'exercice 2026), avec un cours de clôture de l'action de 12,44 \$ CA à cette date.

Notre programme de rémunération vise à assurer que la rémunération que nous versons à nos hauts dirigeants, y compris nos hauts dirigeants visés, est liée à des facteurs qui influencent la valeur pour les actionnaires. Afin d'harmoniser les intérêts de nos hauts dirigeants avec ceux de Lightspeed, une partie importante de la rémunération versée à nos hauts dirigeants prend la forme d'attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres à long terme, de sorte que la valeur globale de la rémunération versée à nos hauts dirigeants visés est directement liée au cours de nos actions. Afin d'harmoniser davantage la rémunération liée au rendement à compter de l'exercice 2027, nos attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres à long terme destinées aux hauts dirigeants prennent la forme d'UAD assujetties à des cibles de rendement financier rigoureuses, comme il est décrit à la rubrique « *Rémunération liée au rendement* », et d'UAS. Nous croyons que le tableau qui suit illustre les incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de chaque haut dirigeant visé, à la clôture de l'exercice 2026, et la valeur de rétention des attributions fondées sur des titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis.

Nom	Salaire de base ¹	UA			Options			Total
		Total des UA acquises	Total des UA non acquises	Valeur des UA non acquises ²	Total des options acquises	Total des options non acquises	Valeur des options non acquises ²	Valeur des titres de capitaux propres non acquis ²
Dax Dasilva <i>Chef de la direction</i>	512 439 \$	86 682	120 978	1 079 663 \$	315 864	295 909	-	1 079 663 \$
Asha Hotchandani Bakshani <i>Chef des services financiers</i>	429 005 \$	56 691	120 496	1 075 361 \$	563 413	714 015	-	1 075 361 \$
Jean-David Saint-Martin <i>Président³</i>	290 117 \$	30 856	83 751	747 432 \$	831 534	361 854	-	747 432 \$
John Shapiro <i>Chef du produit et de la technologie</i>	442 000 \$	-	115 494	1 030 721 \$	287 784	390 797	-	1 030 721 \$
Shirvani Mudaly <i>Chef du personnel</i>	298 438 \$	80 080	84 821	756 981 \$	299 835	264 586	-	756 981 \$
Manon Brouillette <i>Présidente-directrice du conseil</i>	403 145 \$	51 275	65 390	583 570 \$	105 566	175 039	-	583 570 \$

1. Les salaires de base de M. Dasilva, de M^{me} Hotchandani Bakshani, de M. Saint-Martin, de M^{me} Mudaly et de M^{me} Brouillette ont été versés en dollars canadiens. Le salaire de base de M. Shapiro a été versé en dollars américains. Dans les cas où un haut dirigeant visé a été payé en dollars canadiens, les montants de 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change moyen affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026 (le dernier jour de bourse de l'exercice 2026). M^{me} Brouillette a également reçu 20 133 \$ CA à titre de paiement rétroactif en vertu de sa rémunération en espèces pour ses services rendus uniquement en tant que membre du conseil au cours du trimestre précédant le 1^{er} avril 2025. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ».
2. Selon les prix d'exercice de 12,44 \$ CA et de 8,96 \$ par action à droit de vote subalterne, soit les cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX et à la NYSE, selon le cas, le 31 mars 2026 (le dernier jour de bourse de l'exercice 2026), convertis en dollars américains, dans le cas du cours des actions inscrites à la TSX rattachées à des options et à des UAS, au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026.
3. Le 13 novembre 2025, la Société a annoncé la nomination de Gabriel Benavides au poste de chef des revenus. En outre, la Société a annoncé que Jean-David Saint-Martin quitterait ses fonctions après la clôture de l'exercice 2026 afin de se consacrer au mentorat et à l'investissement auprès de fondateurs en phase de démarrage au sein de l'écosystème technologique canadien.

En outre, la rubrique « Rémunération incitative à long terme – Examen de la rémunération réalisable » ci-après présente la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres des hauts dirigeants visés du point de vue de la valeur qui est potentiellement réalisable comparativement à la valeur déclarée, ce qui démontre encore plus le lien entre la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres des membres de la haute direction visés et le rendement pour les actionnaires. Toutefois, le rendement du cours de l'action n'est pas le seul indicateur ou résultat du succès de notre équipe de direction, surtout à court terme. Il s'agit de l'un des nombreux facteurs qui influencent nos décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants visés.

Analyse de la rémunération

Objectifs et philosophie de la rémunération

L'approche en matière de rémunération de Lightspeed est conçue pour attirer, fidéliser et motiver des hauts dirigeants de talent hautement efficaces qui peuvent favoriser la croissance, l'innovation et la valeur à long terme pour les parties prenantes. Nous visons à récompenser le rendement par des programmes de rémunération concurrentiels à l'échelle multirégionale qui présentent un équilibre entre les composantes de rémunération fixes et variables et en ce qui concerne l'équité, l'accessibilité et la parité. Le cadre de rémunération de la Société est structuré de manière à ce qu'une partie importante de la rémunération soit « à risque » et liée à des facteurs qui ont une incidence sur le rendement de la Société et la valeur pour les parties prenantes. Les principales composantes sont le salaire de base et les régimes incitatifs à court et à long terme.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de Lightspeed cherche à réaliser les objectifs suivants :

- offrir une rémunération concurrentielle sur le marché qui attire, embauche, fidélise et motive des hauts dirigeants et des personnes de talent hautement efficaces et expérimentés dont les connaissances, les compétences et la performance sont essentielles à notre succès;
- fournir un cadre de rémunération juste, équitable et cohérent à l'échelle de la Société, qui tient compte du niveau d'importance cruciale des rôles et de l'étendue des responsabilités;
- faire concorder les intérêts des hauts dirigeants et des personnes de talent avec ceux des parties prenantes de la Société en concevant une rémunération abordable, en liant une partie importante de la rémunération à la réalisation d'objectifs commerciaux à court et à long terme qui visent à maximiser la valeur pour la Société et ses actionnaires et en veillant à ce qu'une partie importante de la rémunération des hauts dirigeants et des autres dirigeants prenne la forme d'attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres à long terme;
- motiver les hauts dirigeants et les employés à atteindre les objectifs stratégiques et financiers de l'entreprise grâce à une harmonisation de la rémunération liée au rendement.

La Société a récemment adopté des modifications importantes à son programme de rémunération des hauts dirigeants dans le cadre de ses efforts pour mieux arrimer la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement, notamment en adoptant des lignes directrices en matière d'actionnariat destinées aux hauts dirigeants et des UAR avec des cibles de rendement rigoureuses dans le cadre du RILT de la Société à compter de l'exercice 2027.

Faits saillants liés au rendement de la Société au cours de l'exercice 2026

Face à l'incertitude géopolitique et macroéconomique croissante, Lightspeed a généré des produits d'exploitation totaux d'environ 1 227 millions de dollars au cours de l'exercice 2026 et une marge brute d'environ 527 millions de dollars. De plus, la Société a généré des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation positifs d'environ 55,5 millions de dollars et des flux de trésorerie disponibles ajustés⁵ d'environ 18,2 millions de dollars, ce qui représente une étape importante puisque la Société a affiché sa première année de flux de trésorerie disponibles ajustés positifs⁵ tout en continuant d'investir dans sa stratégie pluriannuelle. La Société a réussi à mettre en œuvre sa stratégie de

⁵ Les flux de trésorerie disponibles ajustés ne sont pas une mesure reconnue par les normes IFRS de comptabilité et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les normes IFRS de comptabilité et ne sont donc pas nécessairement comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation constituent la mesure conforme aux normes IFRS de comptabilité la plus directement comparable aux flux de trésorerie disponibles ajustés présentés dans nos états financiers. Voir l'annexe B, intitulée « Mesures non conformes aux IFRS et rapprochement des mesures non conformes aux IFRS », de la présente circulaire d'information de la direction pour obtenir la définition des flux de trésorerie disponibles ajustés et un rapprochement avec les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

transformation en vue d'augmenter le nombre de clients de détail en Amérique du Nord et de clients du secteur de la restauration et de l'hôtellerie en Europe (clients qui, à notre avis, offrent la meilleure adéquation produit-marché et chance de réussite). Au cours de l'exercice 2026, la Société a augmenté le nombre d'emplacements clients⁶ de 11 % d'un exercice à l'autre dans ses moteurs de croissance (clients de détail en Amérique du Nord et clients du secteur de la restauration et de l'hôtellerie en Europe).

Lightspeed a continué d'investir dans les produits et la technologie pour offrir une expérience client exceptionnelle, et a lancé plus de 500 solutions et fonctionnalités à fort impact au cours de l'année. La Société a notamment lancé IA Lightspeed, une intelligence alimentée par l'IA avec de nouveaux assistants conversationnels dans ses solutions phares de commerce de détail et de restauration. Dans Vente en gros Lightspeed, elle a lancé une nouvelle expérience de marché offrant une expérience centralisée d'achat et de commande permettant aux détaillants de parcourir, de comparer et d'acheter des produits auprès de 4 000 marques dans le cadre d'une expérience cohérente et intuitive. Dans Lightspeed Restaurant, elle a lancé Tempo, une intelligence de gestion du rythme de service qui transforme la façon dont les restaurants gèrent le rythme du service, permettant aux exploitants d'offrir systématiquement des expériences culinaires supérieures à grande échelle. Grâce à ses investissements dans les produits et la technologie, ainsi qu'à l'expansion de son approche de mise en marché, la Société a conclu des ententes avec des clients complexes, a développé sa présence sur des marchés verticaux clés, et a constaté une adoption accrue de ses solutions de traitement des paiements.

Ces résultats importants, entre autres réalisations de l'exercice 2026, témoignent du talent et du leadership de l'équipe de direction de Lightspeed pour stimuler et réaliser une croissance méthodique d'un exercice à l'autre, ce qui, selon Lightspeed, est important pour la création de valeur actionnariale à long terme.

Gouvernance en matière de rémunération

Nous nous efforçons de maintenir de solides normes de gouvernance dans nos politiques et pratiques relatives à la rémunération des hauts dirigeants. Voici un résumé de nos principales pratiques en matière de rémunération et de gouvernance.

Faits saillants – Pratiques en matière de rémunération et de gouvernance

	Engager un dialogue actif avec nos actionnaires et intégrer leurs commentaires dans notre programme de rémunération des hauts dirigeants et notre régime général d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres destiné aux employés.
✓ Interaction avec les actionnaires	Au cours de l'exercice 2026, la présidente du comité RMCG et la présidente-directrice du conseil ont rencontré plusieurs de nos plus importants actionnaires (représentant environ 50 % de nos actions) pour discuter de notre programme de rémunération des hauts dirigeants et de notre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, et ce, en plus de nos réunions régulières avec ces investisseurs.
✓ Harmonisation de la rémunération incitative à long terme avec la création d'une valeur durable à long terme pour les actionnaires	<p>Les droits rattachés aux options d'achat d'actions qui ont été attribuées aux hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2026 sont acquis sur une période de quatre ans. Les hauts dirigeants visés ne tirent pas l'avantage prévu de ces options, à moins que la Société réalise un rendement solide qui crée une valeur soutenue pour les actionnaires au fil du temps.</p> <p>De plus, une partie de la rémunération de la chef des services financiers au cours de l'exercice 2026 était à risque et dépendait du rendement absolu de la Société et de son rendement par rapport à un indice de référence.</p>

⁶ Indicateur de rendement clé. Voir l'annexe C, intitulée « Indicateurs de rendement clés », de la présente circulaire d'information de la direction pour obtenir la définition d'emplacements clients.

	<p>Nous avons remanié notre RILT afin d'harmoniser davantage la rémunération liée au rendement, notamment en cessant d'utiliser les options d'achat d'actions et en introduisant des UAR dans notre RILT à compter de l'exercice 2027. Comme il est précisé à la rubrique « Rémunération liée au rendement », ces UAR sont assujetties à des critères de rendement d'ordre financier rigoureux qui offrent la possibilité de dépasser les objectifs (sous réserve de plafonds de versement maximaux), mais qui peuvent également entraîner la perte totale des attributions si les critères de rendement ne sont pas suffisamment atteints.</p>
<p>✓ Acquisition en bloc sur un an aux termes du RILT</p>	<p>L'acquisition en bloc sur un an des attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres est répandue afin de favoriser la fidélisation des nouveaux employés. Les options d'achat d'actions fondées sur le rendement octroyées à la chef des services financiers au cours de l'exercice 2022 sont assorties d'une période d'acquisition en bloc sur plus de un an.</p> <p>Dès l'exercice 2027, les UAR de notre RILT seront assujetties à une période d'acquisition en bloc sur un an avant que les droits rattachés aux actions puissent faire l'objet d'une acquisition. Les droits rattachés aux UAR seront acquis, le cas échéant, en fonction de l'atteinte de critères de rendement financier rigoureux pour l'exercice 2027. Les droits rattachés au tiers des UAR attribuées seront acquis à la fin de la période de rendement. Les droits rattachés aux deux tiers restants de l'attribution, moins les droits déçus, seront acquis trimestriellement au cours des deux années suivantes afin de favoriser davantage l'orientation à long terme et la rétention des hauts dirigeants.</p>
<p>✓ RICT rigoureux fondé sur le rendement</p>	<p>Une rémunération incitative à court terme est versée aux hauts dirigeants visés en fonction des résultats de la Société par rapport à des cibles rigoureuses en matière de produits d'exploitation, de BAIIA ajusté, de flux de trésorerie disponibles ajustés et de croissance des emplacements clients nets. Le comité RMCG et le conseil examinent chaque année les objectifs en matière de rémunération incitative à court terme afin de s'assurer qu'ils continuent de correspondre à la stratégie globale de la Société et de créer de la valeur pour les actionnaires.</p> <p>Au cours de l'exercice 2026, le comité RMCG et le conseil ont également approuvé un programme de rémunération incitative fondé sur des résultats mesurables par rapport à la stratégie de transformation de la Société. Les paiements dans le cadre de ce programme étaient assujettis à des seuils relatifs aux produits d'exploitation, au BAIIA ajusté et aux flux de trésorerie disponibles ajustés. La cible de BAIIA ajusté exigeait une performance plus élevée que la cible du BAIIA ajusté dans le cadre de la rémunération incitative à court terme et le programme était conçu pour être autofinancé en fonction de l'atteinte d'un BAIIA ajusté élevé. En raison de ces exigences rigoureuses, les hauts dirigeants n'ont reçu aucun paiement dans le cadre de ce programme de primes de transformation, comme il est indiqué à la rubrique « Programme de primes de transformation ».</p>
<p>✓ Des exigences strictes en matière d'actionariat</p>	<p>Notre chef de la direction est tenu d'être propriétaire, directement ou indirectement, de titres de la Société représentant cinq fois son salaire annuel de base, sous forme d'actions à droit de vote subalterne, d'unités d'actions subalternes (les « UAS ») ou d'UAR.</p> <p>Afin de faire correspondre encore plus les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires, nous avons étendu l'application de nos exigences en matière d'actionariat à tous les hauts dirigeants (les employés de l'échelon du chef de la direction) afin de les obliger à détenir, directement ou</p>

indirectement, un minimum de titres de la Société représentant 2 fois leur salaire de base (et 5 fois le salaire de base dans le cas de notre présidente-directrice du conseil) dans les 5 ans suivant le 1^{er} avril 2026 ou, si elle est ultérieure, la date de leur entrée en fonction.

<p>✓ Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants visés</p>	<p>Chaque année, la Société tient un vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants. Le conseil et le comité RMCG tiennent compte des résultats du vote consultatif lorsqu'ils se penchent sur les décisions à prendre concernant la rémunération des hauts dirigeants. Lors de la dernière assemblée annuelle des actionnaires, la Société a obtenu 98,60 % des voix en faveur de l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 (l'« exercice 2025 »).</p>
<p>✓ Examens réguliers de la rémunération des hauts dirigeants et des données sur les groupes de référence</p>	<p>Le comité RMCG et le conseil, avec les conseils de la direction et de conseillers externes, examinent au moins une fois par an la rémunération des hauts dirigeants et utilisent les données sur des sociétés ouvertes semblables à la Société pour ce faire.</p>
<p>✓ Consultant en rémunération indépendant</p>	<p>Le comité RMCG et le conseil ont choisi Compensia, société d'experts-conseils indépendante des États-Unis, pour fournir des conseils sur des questions concernant la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants au cours de l'exercice 2026.</p>
<p>✓ Surveillance par le comité RMCG</p>	<p>Le comité RMCG examine et approuve au préalable les mécanismes de rémunération des employés dont la valeur dépasse certains seuils et pour tous les hauts dirigeants, notamment le chef de la direction, la présidente-directrice du conseil, la chef des services financiers et tous les autres hauts dirigeants visés.</p>
<p>✓ Surveillance rigoureuse des risques liés à la rémunération</p>	<p>La Société applique des pratiques de gestion des risques complètes et rigoureuses, notamment des interdictions de couverture et des politiques de recouvrement de la rémunération, comme il est indiqué ci-après. La Société a adopté un cadre de délégation des pouvoirs (le « CDP ») qui prévoit une surveillance rigoureuse par le comité RMCG et le conseil de certains engagements en matière de rémunération et d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres pris par la direction. Plus particulièrement, le CDP exige que tout engagement en matière de rémunération ou d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres pris envers les membres de la haute direction soit approuvé par le conseil et que tout engagement en matière d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres soit assujéti à l'approbation du conseil.</p>
<p>✓ Engagement envers une rémunération prévisible et transparente</p>	<p>Nous avons réaffirmé notre engagement à verser la rémunération aux termes du RICT et du RILT uniquement par l'intermédiaire de cadres établis approuvés par le conseil. Nous n'avons exercé aucun pouvoir discrétionnaire en dehors de ces cadres approuvés par le conseil lors de l'attribution de la rémunération aux termes du RICT ou du RILT aux hauts dirigeants au cours de l'exercice 2026.</p>

Surveillance du risque lié à la rémunération

Le conseil assure une surveillance régulière des pratiques de gestion des risques de Lightspeed, et délègue au comité RMCG la responsabilité de la philosophie de la rémunération globale de la Société et la supervision des questions liées à la rémunération des dirigeants et des administrateurs.

En ce qui concerne l'exercice 2026, le comité RMCG et le conseil ont conclu qu'il n'y avait pas de risques identifiés découlant des politiques ou pratiques en matière de rémunération de la Société qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Le comité RMCG et le conseil ont conclu que la Société dispose de politiques et de pratiques visant à assurer que la direction n'est pas incitée à prendre des risques inappropriés ou excessifs, dont celles qui suivent :

- un équilibre approprié entre la rémunération fixe et la rémunération variable, et une pondération appropriée de la rémunération fondée sur des actions et de la rémunération à court et à long terme;
- des paramètres quantitatifs utilisés pour déterminer les attributions gagnées par les hauts dirigeants visés aux termes du régime de rémunération incitative à court terme de Lightspeed;
- l'examen et l'approbation, par le comité RMCG, de mécanismes de rémunération des employés dépassant certains seuils de valeur et d'ancienneté;
- la supervision du conseil et du comité RMCG pour rajuster le montant des attributions (le cas échéant), les cibles à atteindre pour obtenir des attributions et le calendrier d'octroi des attributions aux termes du RICT de la Société, afin de tenir compte de la qualité des résultats et du niveau de risque requis pour atteindre les résultats (il est entendu que le comité RMCG n'a exercé aucun pouvoir discrétionnaire en dehors des cadres approuvés par le conseil lors de l'attribution de la rémunération aux termes du RICT ou du RILT aux hauts dirigeants au cours de l'exercice 2026);
- le fait de retenir les services de consultants et de conseillers indépendants en rémunération pour fournir des conseils indépendants sur la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs ainsi que sur des questions connexes;
- des politiques de recouvrement de la rémunération (décrite ci-après);
- des attributions périodiques au titre de la rémunération fondée sur des actions dont les périodes d'acquisition se chevauchent, afin de fidéliser les membres de la direction et de les exposer aux incidences à long terme qu'ont sur les actions les risques qu'ils prennent;
- un octroi d'options fondées sur le rendement conçues pour la chef des services financiers de Lightspeed, afin de refléter une solide philosophie de « rémunération liée au rendement »;
- l'introduction d'UAR dans notre RILT à compter de l'exercice 2027, lesquelles sont assujetties à des critères de rendement financier et quantitatifs et dont les droits sont acquis sur une période de trois ans;
- l'application, au cours de l'exercice 2027, des exigences en matière d'actionariat à tous les hauts dirigeants, en plus de notre chef de la direction, afin de les obliger à détenir, directement ou indirectement, un minimum de titres de la Société représentant 2 fois leur salaire de base (et 5 fois le salaire de base dans le cas de notre chef de la direction et de notre présidente-directrice du conseil);
- une politique relative aux opérations d'initiés qui interdit les opérations de couverture (décrite ci-après);
- un CDP qui prévoit une surveillance rigoureuse par le comité RMCG et le conseil de certains engagements en matière de rémunération et d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres pris par la direction, notamment l'exigence que tout engagement en matière de rémunération ou d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres pris envers les membres de la haute direction soit approuvé par le conseil et que tout engagement en matière d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres soit assujetti à l'approbation du conseil;
- un *Code de conduite et d'éthique* complet et une *Politique de dénonciation* qui encourage le signalement des comportements imprudents au sein de l'entreprise;
- un comité RMCG composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Interdiction de couverture

La politique relative aux opérations d'initiés de la Société interdit à tous les initiés et à certains employés de Lightspeed, y compris ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés occupant un rôle de surveillance de la présentation de l'information financière ou un rôle lié aux relations avec les investisseurs, d'acheter, de vendre ou de conclure : (i) des ventes de titres à découvert de Lightspeed; (ii) des options de vente ou d'autres droits ou obligations visant l'achat ou la vente de titres de Lightspeed; (iii) des dérivés, des conventions ou des titres dont le cours, la valeur ou les obligations de paiement sont fonction de la valeur des titres de Lightspeed; (iv) d'autres dérivés, conventions, arrangements ou accords (communément appelés des opérations de monétisation des actions) qui ont pour effet de modifier, directement ou indirectement, l'intérêt économique des titres de Lightspeed pour l'administrateur, le dirigeant ou l'employé ou l'exposition économique de ceux-ci à la Société.

Politique de recouvrement de la rémunération

La Société, simultanément à la clôture de son PAPE, a mis en place une politique officielle de recouvrement comme mécanisme complémentaire visant à réduire le risque lié à la rémunération. Aux termes de la politique de recouvrement de la rémunération, en cas d'actes répréhensibles commis par un haut dirigeant et rendant nécessaire le retraitement majeur de documents financiers, le conseil pourra obliger le haut dirigeant à rembourser la totalité ou une partie de la rémunération qu'il a reçue sous forme d'attributions faites aux termes des régimes incitatifs à court et à long terme de la Société.

En outre, au cours de l'exercice 2024, la Société a adopté une politique de recouvrement de la rémunération supplémentaire, conformément à l'article 10D et à la *Rule 10D-1* de la Loi de 1934 et aux normes d'inscription applicables de la NYSE (la « **politique de recouvrement de la rémunération de la NYSE** »). La politique de recouvrement de la rémunération de la NYSE permet au comité RMCG, dans la mesure permise par la loi, d'exiger le remboursement par les hauts dirigeants couverts, anciens ou actuels, de la rémunération en espèces et de la rémunération au titre d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres leur ayant été attribuées par erreur en cas de retraitement comptable découlant d'une non-conformité importante par la Société aux exigences en matière de présentation de l'information financière prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables, relativement à son inscription à la cote de la NYSE. Dans le cas d'un retraitement comptable, le recouvrement prévu par la politique de recouvrement de la rémunération de la NYSE s'applique aux trois exercices clos qui précèdent immédiatement la date du retraitement, qu'il y ait eu comportement préjudiciable ou non.

À ce jour, la Société n'a pas été confrontée à une situation où un remboursement ou un rajustement de la rémunération a été nécessaire compte tenu des circonstances énoncées précédemment.

Interactions avec les actionnaires

La Société apprécie la rétroaction de ses actionnaires sur son programme de rémunération des hauts dirigeants et ses politiques de gouvernance, et elle est heureuse de recevoir des commentaires, car ils influent sur la prise de décisions de la Société. La Société tient également volontairement un vote consultatif non contraignant sur ses pratiques de rémunération des hauts dirigeants qui s'ajoute à ses efforts de sensibilisation des investisseurs.

Au cours de l'exercice 2026, la Société a mené une vaste campagne de sensibilisation concernant sa stratégie, son programme de rémunération des hauts dirigeants et son régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. En juin 2025, la présidente-directrice du conseil a rencontré plusieurs de nos plus importants actionnaires pour discuter de la stratégie de la Société et de son équipe de haute direction dans le cadre de sa nomination à ce poste. En novembre 2025, la présidente du comité RMCG et la présidente-directrice du conseil ont rencontré plusieurs de nos plus importants actionnaires (représentant environ 50 % des actions de la Société) pour discuter de diverses questions, dont l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants et l'utilisation rigoureuse des attributions sous forme de titres de capitaux propres, pour harmoniser les intérêts de l'ensemble du personnel avec la création de

valeur à long terme pour les actionnaires. Nous croyons que l'appui de nos actionnaires à l'égard de notre approche en matière de rémunération des hauts dirigeants et de l'utilisation des attributions fondées sur des titres de capitaux propres a été reflété dans les résultats des votes tenus lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société en 2025, où la Société a reçu l'appui de 98,60 % des voix pour son approche en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Les commentaires des actionnaires que la Société a consultés portaient, entre autres, sur l'importance de l'harmonisation de la rémunération liée au rendement dans le cadre de rémunération des hauts dirigeants de la Société, une approche disciplinée de la gestion des pratiques d'octrois fondés sur des titres de capitaux propres et de la rémunération fondée sur des actions, l'adoption d'exigences minimales en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants, l'utilisation d'objectifs ambitieux et rigoureux relativement aux perspectives financières pour la rémunération incitative, la transparence quant à l'exercice par le comité RMCG de son pouvoir discrétionnaire à l'égard des attributions versées aux termes du cadre de rémunération existant, et le fait de s'assurer de l'existence d'un processus rigoureux pour limiter cet exercice, ainsi que les occasions d'améliorer davantage la communication de l'information en matière de rémunération et de gouvernance.

Le conseil et la direction de la Société ont utilisé et utiliseront ces commentaires, avec les conseils de Compensia et en consultation avec elle, pour aider à structurer les cadres de rémunération futurs et à améliorer les pratiques en matière de communication de l'information. En particulier, compte tenu de ses commentaires :

- La Société a remanié son RILT pour l'exercice 2027 afin d'harmoniser davantage la rémunération liée au rendement, notamment en cessant d'utiliser les options d'achat d'actions (qui représentaient auparavant 50 % de la rémunération aux termes du RILT) et en introduisant des UAR. Comme il est précisé à la rubrique « Rémunération liée au rendement », ces UAR sont assujetties à des critères de rendement d'ordre financier rigoureux qui offrent la possibilité de dépasser les objectifs (sous réserve de plafonds de versement maximaux), mais qui peuvent également entraîner la perte totale des attributions si les critères de rendement ne sont pas suffisamment atteints. La Société prévoit que l'adoption d'UAR à compter de l'exercice 2027 favorisera son taux d'épuisement du capital et l'effet dilutif de son programme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres.
- Afin de rapprocher davantage les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société, cette dernière a étendu l'application de ses exigences en matière d'actionnariat à tous les hauts dirigeants afin de les obliger à détenir, directement ou indirectement, un minimum de titres de la Société représentant 2 fois leur salaire de base (et 5 fois le salaire de base dans le cas de la présidente-directrice du conseil de la Société) dans les 5 ans suivant le 1^{er} avril 2026 ou, si elle est ultérieure, la date de leur entrée en fonction. Ces exigences s'ajoutent aux lignes directrices en matière d'actionnariat déjà adoptées à l'égard du chef de la direction, comme il est indiqué à la rubrique « *Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention du chef de la direction* ».
- Enfin, le comité RMCG continue d'éviter d'exercer son pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait aux versements effectués aux hauts dirigeants visés aux termes du cadre de rémunération incitative à court terme de la Société, et la Société n'octroie aux hauts dirigeants visés aucune attribution assortie de dispositions en matière de changement de contrôle à déclencheur unique.

En ce qui concerne l'utilisation du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société à l'égard de ses hauts dirigeants et de l'ensemble de ses employés, la Société s'est concentrée sur la gestion prudente du taux d'épuisement du capital et de l'effet dilutif des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres. Une gestion rigoureuse et continue depuis le renouvellement du régime fondé sur des titres de capitaux propres de la Société en 2023 qui tient compte des commentaires des actionnaires a considérablement réduit l'effet dilutif de sa rémunération fondée sur des titres de capitaux propres. La Société a racheté près de 18,7 millions d'actions depuis le début de

l'exercice 2025, réduisant le nombre total d'actions en circulation d'environ 12 %⁷, ce qui a permis de réduire la taille de la réserve de titres de capitaux propres de la Société pour la faire passer d'environ 23 millions d'actions au début de l'exercice 2025 à environ 21 millions au 31 mars 2026, compte tenu du calcul des pourcentages fixes aux termes du régime incitatif général modifié. De plus, des actions d'une valeur d'environ 30 millions de dollars ont été achetées sur le marché libre au cours de l'exercice 2026 pour financer les règlements futurs des UAS, ce qui limite encore plus l'effet dilutif de l'utilisation du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Notre taux d'épuisement du capital net moyen au cours des trois derniers exercices se situe près du 50^e centile par rapport à notre groupe de référence pour la rémunération. Notre rémunération fondée sur des actions, en pourcentage des produits d'exploitation, a considérablement diminué au fil du temps, passant de 8,33 % au cours de l'exercice 2024 à 4,80 % au cours de l'exercice 2026. De plus, notre rémunération fondée sur des actions, en pourcentage des produits d'exploitation, était inférieure au 50^e centile pour notre groupe de référence en matière de rémunération⁸.

La Société croit que les interactions continues renforcent la confiance mutuelle avec ses actionnaires. Elle continuera de surveiller les commentaires de ses actionnaires et pourrait en solliciter d'autres, s'il y a lieu.

Établissement de la rémunération

Le comité RMCG est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de gouvernance et de surveillance. Il supervise les ressources humaines, la planification de la relève, les politiques et pratiques de rémunération de la Société et les programmes environnementaux, sociaux et de gouvernance (notamment la réglementation et les développements liés aux émissions de gaz à effet de serre et aux changements climatiques). Le comité RMCG voit aussi à ce que les politiques et pratiques de rémunération présentent un juste équilibre entre les risques et les récompenses, conforme à au profil de risques de la Société.

Le conseil a adopté les règles écrites régissant le comité RMCG, qui précisent ses responsabilités en ce qui concerne l'administration des programmes de rémunération de la Société et l'examen du niveau et de la nature de la rémunération payable aux administrateurs et hauts dirigeants de la Société qu'il recommande au conseil. Il incombe notamment au comité RMCG d'établir des objectifs, d'évaluer le rendement et de veiller à ce que la rémunération totale versée aux hauts dirigeants visés et aux divers autres hauts dirigeants et directeurs clés de la Société soit juste, raisonnable et conforme aux objectifs de la philosophie et du programme de rémunération de la Société. Le comité RMCG est chargé d'examiner et d'évaluer au moins une fois par année le rendement, l'efficacité et la contribution du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Il doit ensuite faire part au conseil de ses conclusions, qui doivent comprendre un examen des règles du conseil et de chaque comité du conseil. Le comité RMCG est également chargé de superviser les programmes d'orientation et de formation continue des nouveaux administrateurs de la Société. Le texte intégral des règles du comité RMCG peut être consulté au investors.lightspeedhq.com.

À la fin du dernier exercice terminé et à la date de la présente circulaire, le comité RMCG était composé de trois administrateurs, tous indépendants, soit Dale Murray (présidente), Nathalie Gaveau et Sameer Samat. Aucun membre du comité RMCG n'est chef de la direction en poste au sein d'une autre entreprise. Le conseil estime que le comité RMCG possède collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

⁷ En fonction des actions en circulation au 1^{er} avril 2024, soit au début de l'exercice 2025.

⁸ La rémunération fondée sur des actions est déclarée par nos pairs à différentes dates. Dans certains cas, les sociétés comparables peuvent déclarer la rémunération fondée sur des actions différemment de Lightspeed ou d'autres sociétés comparables, notamment aux termes de différentes normes comptables, ce qui peut entraîner une comptabilisation différente. Par conséquent, il existe des limites à la comparabilité entre les sociétés.

Conseillers en rémunération

Au cours de l'exercice 2026, le conseil et le comité RMCG ont retenu les services de Compensia, société d'experts-conseils indépendante des États-Unis, pour fournir des conseils sur des questions concernant la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants, notamment en ce qui a trait à ce qui suit :

- créer un groupe de référence composé de sociétés ouvertes qui possèdent des caractéristiques semblables à celles de la Société, ainsi que fournir des conseils sur les tendances générales du marché en matière de rémunération des hauts dirigeants;
- réaliser une étude de marché dans le but de comparer les politiques et régimes de rémunération des hauts dirigeants, y compris les indemnités de départ et les ententes en cas de changement de contrôle à l'intention des hauts dirigeants;
- aider à la conception d'un cadre de rémunération incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres à l'intention des hauts dirigeants de la Société, notamment en introduisant des UAR à partir de l'exercice 2027;
- évaluer les pratiques du marché et examiner les stratégies dans le but de gérer prudemment les pratiques générales d'attribution de titres de capitaux propres et les taux d'épuisement du capital;
- conseiller sur la rémunération des administrateurs non salariés de la Société;
- évaluer les pratiques du marché, examiner les mécanismes de gouvernance et fournir des conseils à l'égard des lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants qui ont été adoptées en date du 1^{er} avril 2026;
- aider à l'examen de notre stratégie globale en matière de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres, des efforts d'interaction avec les actionnaires et des pratiques de gouvernance de la Société;
- assister à certaines réunions du comité RMCG et y apporter du soutien.

Toutes les décisions et mesures prises par le conseil et le comité RMCG relativement à la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants et la stratégie globale en matière de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres reposent sur de nombreux facteurs et circonstances, y compris les renseignements et les conseils obtenus de Compensia. Compensia n'a fourni aucun service à la Société autre que ceux qu'elle fournit directement au comité RMCG ou qui ont été supervisés par le comité RMCG.

Le tableau suivant présente l'ensemble des honoraires que le cabinet indépendant d'experts-conseils en rémunération de la Société ont facturés au cours de l'exercice 2026 et de l'exercice 2025 :

Services retenus	Compensia	
	Exercice 2026	Exercice 2025
Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants	235 957 \$	136 106 \$
Autres honoraires	0 \$	0 \$
Total des honoraires	235 957 \$	136 106 \$

Positionnement sur le marché et étalonnage

Dans le cadre de l'examen et de l'établissement de la rémunération des hauts dirigeants, le comité RMCG et le conseil, avec les conseils et la consultation de Compensia, ont mis sur pied un groupe de sociétés comparables pour l'exercice 2026 (le « **groupe de référence** »). Les sociétés du groupe de référence formé par la Société sont censées refléter la situation financière de Lightspeed en tant que société cotée en Bourse et présenter une complexité technologique et opérationnelle comparable à Lightspeed.

Le groupe de référence a été composé selon les critères suivants :

- sociétés qui rivalisent pour recruter des hauts dirigeants et des spécialistes de talent en développement de logiciels techniques en Amérique du Nord, particulièrement les sociétés qui offrent des systèmes de points de vente, des logiciels d'affaires, des plateformes de commerce électronique ainsi que des logiciels et des services plus vastes;
- sociétés cotées en bourse d'envergures et de complexités semblables sur le plan commercial;
- sociétés dont les produits d'exploitation sont de taille semblable, soit d'environ 0,33 fois à trois fois la taille des produits de la Société pour les quatre derniers trimestres;
- sociétés ayant une capitalisation boursière semblable, soit d'environ 0,25 fois à quatre fois la capitalisation boursière moyenne sur 30 jours alors en vigueur de la Société.

Les sociétés formant le groupe de référence pour l'exercice 2026 répondent à la totalité ou à certains des critères précités et sont énumérées dans le tableau ci-après :

Groupe de référence de 2026	
BigCommerce Holdings, Inc.	BILL Holdings, Inc.
Dayforce, Inc.	IDT Corporation
Olo Inc.	Braze, Inc.
Elastic N.V.	GoodRx Holdings, Inc.
Yelp Inc.	Kinaxis Inc.
Marqeta, Inc.	Repay Holdings Corporation
nCino, Inc.	PROG Holdings, Inc.
Q2 Holdings, Inc.	The Descartes Systems Group Inc.
UiPath, Inc.	Flywire Corporation
Box, Inc.	EverCommerce Inc.
Payoneer Global Inc.	Shift4 Payments, Inc.
Sabre Corporation	WEX Inc.

Le groupe de référence, en plus d'autres sources de renseignements sur la rémunération chez les concurrents, était un élément important dans l'établissement des niveaux et de la structure de la rémunération pour l'exercice 2026. Le comité RMCG, conformément à sa politique de rémunération, évaluera périodiquement la compétitivité de la rémunération afin de prendre des décisions en matière de rémunération.

Principaux éléments de la rémunération

La rémunération des hauts dirigeants de la Société est composée de trois principaux éléments : (i) le salaire de base; (ii) des incitatifs à court terme, composés de primes annuelles; et (iii) des incitatifs à long terme en actions, composés d'options accordées aux termes de nos régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres. Les avantages accessoires et personnels ne constituent généralement pas un élément important de la rémunération des hauts dirigeants de la Société. Nous offrons des programmes d'avantages sociaux, y compris une assurance médicale, une assurance dentaire, une assurance pour soins de la vue, une assurance-vie et une assurance-invalidité, ainsi que des régimes d'épargne-retraite avec des cotisations de contrepartie jusqu'à un plafond déterminé, aux mêmes conditions à tous les employés, y compris nos hauts dirigeants visés. Certains de nos hauts dirigeants sont également admissibles à participer à un programme de soins de santé pour les dirigeants qui n'est pas offert à tous nos employés. Bien que chacun des éléments rémunérateurs remplisse une fonction différente, ils sont tous conçus pour agir de concert afin de maximiser le rendement de la Société et le rendement individuel.

Salaire de base

Les salaires de base se veulent une source de rémunération fixe pour les hauts dirigeants de la Société. Les salaires de base des hauts dirigeants sont établis en fonction de l'ampleur de leurs responsabilités, de leurs compétences et de leurs expériences pertinentes, compte tenu de la rémunération sur le marché pour des postes semblables et de la demande du marché pour ce genre de candidat, ainsi qu'en fonction de l'équité interne. Le salaire de base d'un haut

dirigeant est établi après prise en compte de son programme global de rémunération et de la philosophie générale de la Société en matière de rémunération.

Les salaires de base sont réévalués tous les ans et peuvent être augmentés lorsque, par exemple, le haut dirigeant atteint ou dépasse ses objectifs individuels ou si une évaluation de la compétitivité de la rémunération le justifie. Les salaires de base peuvent par ailleurs être rajustés pendant l'exercice si une promotion ou d'autres changements dans les fonctions ou responsabilités d'un haut dirigeant le justifient ou si c'est nécessaire pour en maintenir la compétitivité.

Le tableau ci-après présente le salaire de base gagné par chaque haut dirigeant visé au 31 mars 2026 :

Haut dirigeant visé	Salaire de base à la fin de l'exercice 2026 ¹	Changement par rapport au salaire de base à la fin de l'exercice 2025 ¹
Dax Dasilva	512 439 \$	s. o.
Asha Hotchandani Bakshani	429 005 \$	Augmentation de 4 %
Jean-David Saint-Martin	290 117 \$	Aucun changement
John Shapiro	442 000 \$	Augmentation de 4 %
Shirvani Mudaly	298 438 \$	Augmentation de 4 %
Manon Brouillette	403 145 \$	s. o.

1. Les salaires de base de M. Dasilva, de M^{me} Hotchandani Bakshani, de M. Saint-Martin, de M^{me} Mudaly et de M^{me} Brouillette ont été versés en dollars canadiens. Le salaire de base de M. Shapiro a été versé en dollars américains. Dans les cas où un haut dirigeant visé a été payé en dollars canadiens, les montants de 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change moyen affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026 (le dernier jour de bourse de l'exercice 2026).

Rémunération incitative à court terme

Les hauts dirigeants visés de la Société et les autres hauts dirigeants (y compris la présidente-directrice du conseil) sont admissibles à recevoir des primes annuelles ou des paiements de commissions, tout dépendamment de leurs fonctions. Les primes annuelles et les commissions sont conçues pour encourager nos hauts dirigeants à atteindre les objectifs commerciaux et financiers en général et les cibles financières annuelles de la Société en particulier. Au cours de l'exercice 2026, l'admissibilité aux incitatifs à court terme cibles des hauts dirigeants visés (pourcentage du salaire de base) est demeurée inchangée par rapport à celle de l'exercice 2025.

Le tableau suivant présente le pourcentage du salaire de base payable pour l'exercice 2026 pour les incitatifs à court terme cibles :

Nom	Salaire de base ¹	Admissibilité aux incitatifs à court terme cibles (% du salaire de base)	Admissibilité aux incitatifs à court terme cibles ¹
Dax Dasilva	512 439 \$	100 %	512 439 \$
Asha Hotchandani Bakshani	429 005 \$	50 %	214 503 \$
Jean-David Saint-Martin	290 117 \$	100 %	290 117 \$
John Shapiro	442 000 \$	50 %	221 000 \$
Shirvani Mudaly	298 438 \$	50 %	149 219 \$
Manon Brouillette	403 145 \$	100 %	403 145 \$

1. Les salaires de base de M. Dasilva, de M^{me} Hotchandani Bakshani, de M. Saint-Martin, de M^{me} Mudaly et de M^{me} Brouillette ont été versés en dollars canadiens. Le salaire de base de M. Shapiro a été versé en dollars américains. Dans les cas où un haut dirigeant visé a été payé ou a le droit d'être payé en dollars canadiens, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change moyen affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026 (le dernier jour de bourse de l'exercice 2026).

Les incitatifs à court terme sont versés aux hauts dirigeants visés en fonction des résultats de la Société par rapport aux cibles en matière de produits d'exploitation, de BAIIA ajusté, de flux de trésorerie disponibles ajustés et d'emplacements clients nets. Le tableau suivant présente la pondération de ces cibles aux fins du calcul des paiements d'incitatifs à court terme.

Mesure dans le cadre du RICT	Pondération
Produits d'exploitation	40 %
BAIIA ajusté	30 %
Flux de trésorerie disponibles ajustés	10 %
Emplacements clients nets – moteurs de croissance ¹	15 %
Emplacements clients nets – autres régions géographiques ¹	5 %

1. En ce qui concerne les cibles en matière d'emplacements clients nets, 75 % de la pondération est attribuée au nombre d'emplacements clients nets dans les moteurs de croissance de la Société (clients de détail en Amérique du Nord et clients du secteur de la restauration et de l'hôtellerie en Europe) et 25 % est attribuée au nombre d'emplacements clients nets dans les autres régions géographiques de la Société.

Au cours de l'exercice 2026, le comité RMCG et le conseil ont approuvé l'adoption de cibles en matière d'emplacements clients nets rigoureuses avec une pondération plus importante qu'à l'exercice 2025 pour assurer un meilleur rapprochement des incitatifs octroyés aux hauts dirigeants visés à la stratégie à long terme de la Société.

Si le comité RMCG établit que les hauts dirigeants n'ont pas atteint au moins 80 % des cibles en matière de produits d'exploitation, de BAIIA ajusté et de flux de trésorerie disponibles ajustés, ou au moins 50 % des cibles en matière d'emplacements clients nets, les hauts dirigeants ne reçoivent aucun versement au titre de ces incitatifs à court terme. En cas de dépassement des cibles, les hauts dirigeants ne sont rémunérés qu'à concurrence d'un taux d'atteinte de 150 % (200 % dans le cas du chef de la direction et de la présidente-directrice du conseil), peu importe l'ampleur du dépassement. Au-delà de 105 % pour chacune des cibles, chaque taux de 1 % d'atteinte donne droit aux hauts dirigeants à un paiement supplémentaire de 2 % (sous réserve du plafond de versement maximal mentionné précédemment). Même si le comité RMCG peut déroger à ces montants incitatifs à court terme cibles dans le cadre de sa surveillance, comme pour l'exercice 2025, le comité RMCG n'a exercé, au cours de l'exercice 2026, aucun pouvoir discrétionnaire en faveur des hauts dirigeants et, par conséquent, les paiements d'incitatifs à court terme ont été établis strictement en fonction de l'atteinte des cibles pour les incitatifs à court terme de la manière indiquée ci-après.

Pour l'exercice 2026, le comité RMCG a décidé, pour la seule raison que les critères de rendement ont été respectés, comme il est indiqué en détail dans les paragraphes qui suivent, de verser aux hauts dirigeants une rémunération incitative à court terme s'élevant à environ 90,8 % de leur admissibilité cible respective dans le cas des hauts dirigeants autres que le chef de la direction et la présidente-directrice du conseil et à environ 95,8 % de leur admissibilité cible dans le cas du chef de la direction et de la présidente-directrice du conseil.

Critères relatifs aux produits d'exploitation

Le tableau suivant présente les détails des cibles internes de l'exercice 2026 et des résultats réels pour les produits d'exploitation de la Société au cours de l'exercice 2026 en ce qui concerne les hauts dirigeants.

Cible interne en matière de produits d'exploitation pour l'exercice 2026 (en M\$ US)	Produits d'exploitation réels pour l'exercice 2026 (en M\$ US)	Produits d'exploitation réels par rapport à la cible interne en matière de produits d'exploitation pour l'exercice 2026 (en %)	Atteinte des critères relatifs aux produits d'exploitation pour l'exercice 2026	Pondération des critères relatifs aux produits d'exploitation pour l'exercice 2026	Paiement pondéré
1 228 \$	1 227 \$	99,89 %	99,43 % ¹	40 %	39,77 %

- L'obtention de produits d'exploitation réels se situant entre 80 % et 100 % de la cible interne a donné lieu à l'application d'une interpolation linéaire, avec une atteinte supplémentaire de 5 % des critères relatifs aux produits d'exploitation pour l'exercice 2026 pour chaque augmentation de 1 % des produits d'exploitation réels par rapport à la cible interne en matière de produits d'exploitation. Par conséquent, étant donné que la Société a atteint 99,89 % de la cible interne en matière de produits d'exploitation selon les produits d'exploitation réels pour l'exercice 2026, 99,43 % des critères relatifs aux produits d'exploitation de l'exercice 2026 ont été atteints.

Critères relatifs au BAIIA ajusté

Le tableau suivant présente les détails des cibles internes de l'exercice 2026 et des résultats réels au titre du BAIIA ajusté de la Société au cours de l'exercice 2026 en ce qui concerne les hauts dirigeants.

Cible interne au titre du BAIIA ajusté ¹ pour l'exercice 2026 (en M\$ US)	BAIIA ajusté ¹ réel pour l'exercice 2026 (en M\$ US)	BAIIA ajusté réel par rapport à la cible interne au titre du BAIIA ajusté pour l'exercice 2026 (en %)	Atteinte des critères relatifs à au BAIIA ajusté pour l'exercice 2026	Pondération des critères relatifs au titre du BAIIA ajusté pour l'exercice 2026	Paiement pondéré
75 \$	72,5 \$	96,65 %	83,23 % ²	30 %	24,97 %

- Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure reconnue par les normes IFRS de comptabilité et n'a pas de signification normalisée prescrite par les normes IFRS de comptabilité et n'est donc pas nécessairement comparable aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. La mesure conforme aux normes IFRS de comptabilité la plus directement comparable au BAIIA ajusté présentée dans nos états financiers est la perte nette. Voir l'annexe B, intitulée « Mesures non conformes aux IFRS et rapprochement des mesures non conformes aux IFRS », de la présente circulaire d'information de la direction pour obtenir la définition du BAIIA ajusté et un rapprochement avec la perte nette.
- L'atteinte du BAIIA ajusté réel se situant entre 80 % et 100 % de la cible interne a donné lieu à l'application d'une interpolation linéaire, avec une atteinte supplémentaire de 5 % des critères relatifs au BAIIA ajusté pour l'exercice 2026 pour chaque augmentation de 1 % du BAIIA ajusté réel par rapport à la cible interne en matière de BAIIA ajusté. Par conséquent, étant donné que la Société a atteint 96,65 % de la cible interne en matière de BAIIA ajusté selon le BAIIA ajusté réel pour l'exercice 2026, 83,23 % des critères relatifs au BAIIA ajusté pour l'exercice 2026 ont été atteints.

Critères relatifs aux flux de trésorerie disponibles ajustés

Le tableau suivant présente les détails de la cible interne de la Société pour l'exercice 2026 et des résultats réels pour les flux de trésorerie disponibles ajustés au cours de l'exercice 2026 en ce qui concerne les hauts dirigeants.

Cible interne au titre des flux de trésorerie disponibles ajustés ¹ pour l'exercice 2026 (en M\$ US)	Flux de trésorerie disponibles ajustés ¹ réels pour l'exercice 2026 (en M\$ US)	Flux de trésorerie disponibles ajustés réels par rapport à la cible interne au titre des flux de trésorerie disponibles ajustés pour l'exercice 2026 (%)	Atteinte des critères relatifs aux flux de trésorerie disponibles ajustés pour l'exercice 2026 – hauts dirigeants visés, sauf le chef de la direction et la présidente-directrice du conseil	Atteinte des critères relatifs aux flux de trésorerie disponibles ajustés pour l'exercice 2026 – chef de la direction et présidente-directrice du conseil	Pondération des critères relatifs aux flux de trésorerie disponibles ajustés pour l'exercice 2026	Paiement pondéré – hauts dirigeants visés, sauf le chef de la direction et la présidente-directrice du conseil	Paiement pondéré – chef de la direction et présidente-directrice du conseil
4 \$	18,2 \$	453,76 %	150 % ²	200 % ²	10 %	15 %	20 %

1. Les flux de trésorerie disponibles ajustés ne sont pas une mesure reconnue par les normes IFRS de comptabilité et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les normes IFRS de comptabilité et ne sont donc pas nécessairement comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation constituent la mesure conforme aux normes IFRS de comptabilité la plus directement comparable aux flux de trésorerie disponibles ajustés présentés dans nos états financiers. Voir l'annexe B, intitulée « Mesures non conformes aux IFRS et rapprochement des mesures non conformes aux IFRS », de la présente circulaire d'information de la direction pour obtenir la définition des flux de trésorerie disponibles ajustés et un rapprochement avec les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.
2. En cas de dépassement des flux de trésorerie disponibles ajustés réels par rapport à la cible interne, 1 % supplémentaire des critères relatifs aux flux de trésorerie disponibles ajustés sont reconnus pour chaque tranche de 1 % d'atteinte de la cible entre >100 % et <105 % de la cible et 2 % supplémentaires des critères relatifs aux flux de trésorerie disponibles ajustés sont reconnus pour chaque tranche de 1 % des flux de trésorerie disponibles ajustés réels qui sont supérieurs à 105 % de la cible interne, jusqu'à concurrence d'une atteinte de 150 % de la cible quelle que soit l'ampleur du dépassement (200 % dans le cas du chef de la direction et de la présidente-directrice du conseil). Par conséquent, étant donné que la Société a atteint 453,76 % de la cible interne en matière de flux de trésorerie disponibles ajustés selon les flux de trésorerie disponibles ajustés réels pour l'exercice 2026, 150 % des critères relatifs aux flux de trésorerie disponibles ajustés pour l'exercice 2026 ont été atteints pour les hauts dirigeants visés autres que le chef de la direction et la présidente-directrice du conseil, et 200 % des critères relatifs aux flux de trésorerie disponibles ajustés pour l'exercice 2026 ont été atteints pour le chef de la direction et la présidente-directrice du conseil.

Critères relatifs aux cibles en matière d'emplacements clients nets

La tranche restante de 20 % du paiement dans le cadre du régime incitatif à court terme pour l'exercice 2026 a été établie en fonction de cibles en matière d'emplacements clients nets. En ce qui concerne ces cibles, 15 % de la pondération est attribuée au nombre d'emplacements clients nets dans les moteurs de croissance de la Société (les clients de détail en Amérique du Nord et les clients du secteur de la restauration et l'hôtellerie en Europe) et 5 % est attribuée au nombre d'emplacements clients nets dans les autres régions géographiques de la Société. Le comité RMCG et le conseil ont approuvé l'adoption de ces cibles en matière d'emplacements clients nets, avec une pondération plus importante que celle de la cible en matière de croissance des emplacements clients nets dans le PCI⁹ pour l'exercice 2025, étant donné que les cibles en matière d'emplacements clients nets pour l'exercice 2026 sont plus conformes à la stratégie à long terme de la Société, notamment pour attirer des clients dans ses moteurs de croissance (clients de détail en Amérique du Nord et clients du secteur de la restauration et de l'hôtellerie en Europe).

La Société est d'avis que la communication d'une cible numérique et l'atteinte réelle des cibles en matière d'emplacements clients nets aurait une incidence défavorable sur notre position concurrentielle sur le marché, du fait que la Société communiquerait entre autres à ses concurrents la structure de rémunération de bon nombre de ses employés chargés de la commercialisation, ce qui la désavantagerait considérablement. La Société croit que ces cibles

⁹ Voir la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 27 juin 2025 pour de plus amples détails sur la définition des emplacements clients du PCI dans le cadre du régime de rémunération incitative à court terme de la Société pour l'exercice 2025.

sont suffisamment difficiles à atteindre, mais atteignables. Par conséquent, le tableau suivant présente les détails de l'atteinte en pourcentage des cibles en matière d'emplacements clients nets de la Société pour l'exercice 2026 et des paiements pondérés qui en découlent pour les hauts dirigeants.

	Résultats réels par rapport à la cible interne pour l'exercice 2026 (en %)	Atteinte des critères pour l'exercice 2026	Pondération des critères	Paiement pondéré
Emplacements clients nets – moteurs de croissance ²	74,90 %	68,62 % ¹	15 %	10,3 %
Emplacements clients nets – autres régions géographiques ²	53,14 %	15,71 % ¹	5 %	0,8 %

1. L'atteinte d'un résultat se situant entre 50 % et 60 % de la cible a donné lieu à l'application d'une interpolation linéaire, avec une atteinte supplémentaire de 5 % des critères pour chaque augmentation de 1 % des résultats réels par rapport à la cible, et l'atteinte de résultats se situant entre 60 % et 100 % de la cible a donné lieu à l'application d'une interpolation linéaire, avec une atteinte supplémentaire de 1,25 % des critères pour chaque augmentation de 1 %, avec une atteinte de 50 % des critères au point d'inflexion de 60 %. Par conséquent, comme la Société a atteint 74,90 % et 53,14 % des cibles internes en matière d'emplacements clients nets pour les moteurs de croissance et les autres régions géographiques, respectivement, en fonction des emplacements clients nets réels pour l'exercice 2026, 68,62 % et 15,71 % des critères relatifs aux emplacements clients nets ont été atteints pour l'exercice 2026.
2. Les cibles en matière d'emplacements clients nets ont été définies comme la variation absolue du nombre total d'emplacements, à l'exclusion des emplacements liés à l'offre NuORDER de la Société, d'un exercice à l'autre, mesurée au 31 mars 2026. La définition des emplacements clients aux termes du régime incitatif à court terme de la Société pour l'exercice 2026 était par ailleurs conforme à la définition des emplacements clients contenue dans le rapport de gestion de la Société pour les exercices 2025 et 2026, lesquels sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. La Société a exclu les marques liées à son offre NuORDER parce que la valeur économique de ces emplacements diffère de celle du reste des emplacements clients de la Société.

Programme de primes de transformation

Au cours de l'exercice 2026, dans le cadre de la stratégie de transformation pluriannuelle de la Société, le comité RMCG et le conseil ont approuvé un programme de primes de transformation pour certains hauts dirigeants et employés clés (le « **programme de primes de transformation** »). Dans le cadre du programme de primes de transformation, les hauts dirigeants et le personnel clé se sont vus confier la responsabilité de certains volets et se sont vus fixer des objectifs individuels et quantitatifs pour chaque secteur de travail. En ce qui concerne les hauts dirigeants, tout paiement de prime potentielle était fondé sur l'atteinte des cibles fixées à l'égard de toutes les initiatives relevant de leurs secteurs de travail. Compte tenu d'un taux d'atteinte de 100 % de la cible, les hauts dirigeants visés (à l'exclusion du chef de la direction et de la présidente-directrice du conseil) recevraient une prime en espèces équivalant à 50 % de leur salaire de base respectif. En cas de dépassement des cibles fixées, les hauts dirigeants visés ne seraient rémunérés que jusqu'à concurrence d'un taux d'atteinte de 150 %, peu importe l'ampleur du dépassement. Dax Dasilva, à titre de chef de la direction, et Manon Brouillette, à titre de présidente-directrice du conseil, n'étaient admissibles à aucun paiement aux termes du programme de primes de transformation. La Société est d'avis que la communication des cibles individuelles aurait une incidence négative sur notre position concurrentielle sur le marché, du fait que la Société communiquerait entre autres à ses concurrents la structure de rémunération de bon nombre de ses employés clés chargés de la commercialisation, des produits, de la technologie et d'autres fonctions, ainsi que certains objectifs clés de commercialisation et de développement de produits et technologies, ce qui la désavantagerait considérablement.

En plus des cibles individuelles, tout paiement au titre du programme de primes de transformation était assujéti à l'atteinte d'objectifs minimaux relatifs aux produits d'exploitation, aux flux de trésorerie disponibles ajustés et au BAIIA ajusté. La cible de BAIIA ajusté exigeait une performance plus élevée que la cible du BAIIA ajusté dans le cadre de la rémunération incitative à court terme et le programme était conçu pour être autofinancé en fonction de l'atteinte d'un BAIIA ajusté élevé. En ce qui concerne les hauts dirigeants visés, le seuil des produits d'exploitation était de 1 228 millions de dollars, le seuil des flux de trésorerie disponibles ajustés¹⁰ était de 4 millions de dollars et le seuil du BAIIA ajusté¹¹ était de 83 millions de dollars. L'atteinte réelle par rapport à ces mesures pour l'exercice 2026 s'est élevée à environ 1 227 millions de dollars, environ 18,2 millions de dollars et environ 72,5 millions de dollars, respectivement. Le comité RMCG n'a exercé aucun pouvoir discrétionnaire en 2026 à l'égard du programme de primes de transformation en faveur des hauts dirigeants visés et les paiements ont été établis strictement en fonction de l'atteinte des cibles individuelles et des objectifs relatifs aux produits d'exploitation, aux flux de trésorerie disponibles ajustés et au BAIIA ajusté.

En raison du non-respect du seuil minimal du BAIIA ajusté ambitieux, aucune prime n'a été versée aux hauts dirigeants visés dans le cadre du programme de primes de transformation.

¹⁰ Les flux de trésorerie disponibles ajustés ne sont pas une mesure reconnue par les normes IFRS de comptabilité et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les normes IFRS de comptabilité et ne sont donc pas nécessairement comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation constituent la mesure conforme aux normes IFRS de comptabilité la plus directement comparable aux flux de trésorerie disponibles ajustés présentés dans nos états financiers. Voir l'annexe B, intitulée « Mesures non conformes aux IFRS et rapprochement des mesures non conformes aux IFRS », de la présente circulaire d'information de la direction pour obtenir la définition des flux de trésorerie disponibles ajustés et un rapprochement avec les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

¹¹ Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure reconnue par les normes IFRS de comptabilité et n'a pas de signification normalisée prescrite par les normes IFRS de comptabilité et n'est donc pas nécessairement comparable aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. La mesure conforme aux normes IFRS de comptabilité la plus directement comparable au BAIIA ajusté présentée dans nos états financiers est la perte nette. Voir l'annexe B, intitulée « Mesures non conformes aux IFRS et rapprochement des mesures non conformes aux IFRS », de la présente circulaire d'information de la direction pour obtenir la définition du BAIIA ajusté et un rapprochement avec la perte nette.

Rémunération incitative à long terme (RILT)

Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres sont un élément variable de la rémunération qui permet à la Société de motiver et de maintenir en poste ses hauts dirigeants. Elles servent à récompenser le rendement et la continuité du service d'un haut dirigeant, tout en nous permettant d'attirer et de maintenir en poste des employés. La structure du RILT de la Société a toujours comporté une combinaison égale d'options d'achat d'actions et d'UAS. Cette combinaison a offert une approche équilibrée qui (i) harmonise la rémunération des hauts dirigeants visés avec le rendement de la Société, de sorte que les hauts dirigeants de la Société ne tirent pas l'avantage prévu des options octroyées, à moins que la Société réalise un rendement solide qui, en retour, crée une valeur soutenue pour les actionnaires au fil du temps grâce à l'augmentation du cours de l'action, et (ii) procure une valeur de fidélisation plus immédiate aux hauts dirigeants de la Société au moyen d'UAS (ce qui donne aussi généralement lieu à une dilution moins importante comparativement aux options) tout en offrant une mesure de la valeur à travers toutes les conditions du marché en harmonie avec les intérêts des actionnaires. La rubrique « *Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres* » ci-après contient des renseignements sur l'acquisition des droits, le règlement et les autres modalités de ces attributions.

En tenant notamment compte de plusieurs facteurs énoncés ci-dessous, le comité RMCG établit le montant et les modalités des attributions d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres qu'il recommandera au conseil d'administration. Dans le cadre de leur examen annuel des pratiques de rémunération de la Société, le comité RMCG et le conseil, avec les conseils et la consultation de Compensia, déterminent précisément la proportion et les composantes du RILT.

Le comité RMCG et le conseil ont remanié notre RILT pour l'exercice 2027 afin d'harmoniser davantage la rémunération liée au rendement en cessant d'utiliser les options d'achat d'actions et en introduisant des UAR dans notre RILT. Comme il est précisé dans la section intitulée « *Rémunération liée au rendement* », ces UAR représenteront 30 % des attributions au titre du RILT pour l'exercice 2027, assorties d'une admissibilité à l'acquisition des droits proportionnelle, le cas échéant, à l'atteinte d'objectifs relatifs aux produits d'exploitation et au BAIIA ajusté rigoureux pour la première année qui offrent la possibilité de dépasser les objectifs (sous réserve de plafonds de versement maximaux), mais qui peuvent également entraîner la perte totale des attributions si les critères de rendement ne sont pas suffisamment atteints. Toutes les UAR dont les droits deviennent admissibles à l'acquisition en fonction du rendement de la première année seront acquis à hauteur de 33 % à la fin de la période de rendement et les droits représentant la tranche de 67 % restante seront acquis en versements trimestriels égaux au cours des deux années suivantes, en fonction du résultat de la première année. La tranche de 70 % restante des attributions au titre du RILT pour l'exercice 2027 sera versée sous forme d'UAS dont les droits seront acquis sur une période de trois ans afin d'encourager l'exécution efficace et globale de notre stratégie de croissance rentable. Nous prévoyons également que l'adoption d'UAR à compter de l'exercice 2027 améliorera davantage notre taux d'épuisement du capital et réduira l'effet dilutif de notre programme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres.

Attributions annuelles de titres de capitaux propres pour l'exercice 2026

Le comité RMCG établit la valeur des attributions annuelles cibles de titres de capitaux propres de chacun des hauts dirigeants visés de la Société en fonction des renseignements connus au début de l'année (ou ultérieurement au moment de la nomination). Outre les données du marché concurrentiel, l'examen complet du comité RMCG évalue la valeur de rétention liée aux avoirs en titres non acquis (comparativement à ce que les hauts dirigeants visés pourraient potentiellement obtenir sur le marché libre), les valeurs rémunératoires potentiellement réalisables, les facteurs de parité internes, les fonctions et l'étendue des responsabilités, ainsi que le rendement individuel et celui de la Société. Le comité RMCG croit qu'il est utile d'examiner la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres des hauts dirigeants visés du point de vue de la valeur qui est potentiellement réalisable comparativement à la valeur déclarée, afin de comprendre la sensibilité de ces attributions de titres de capitaux propres en lien avec le rendement et la valeur actuelle des attributions.

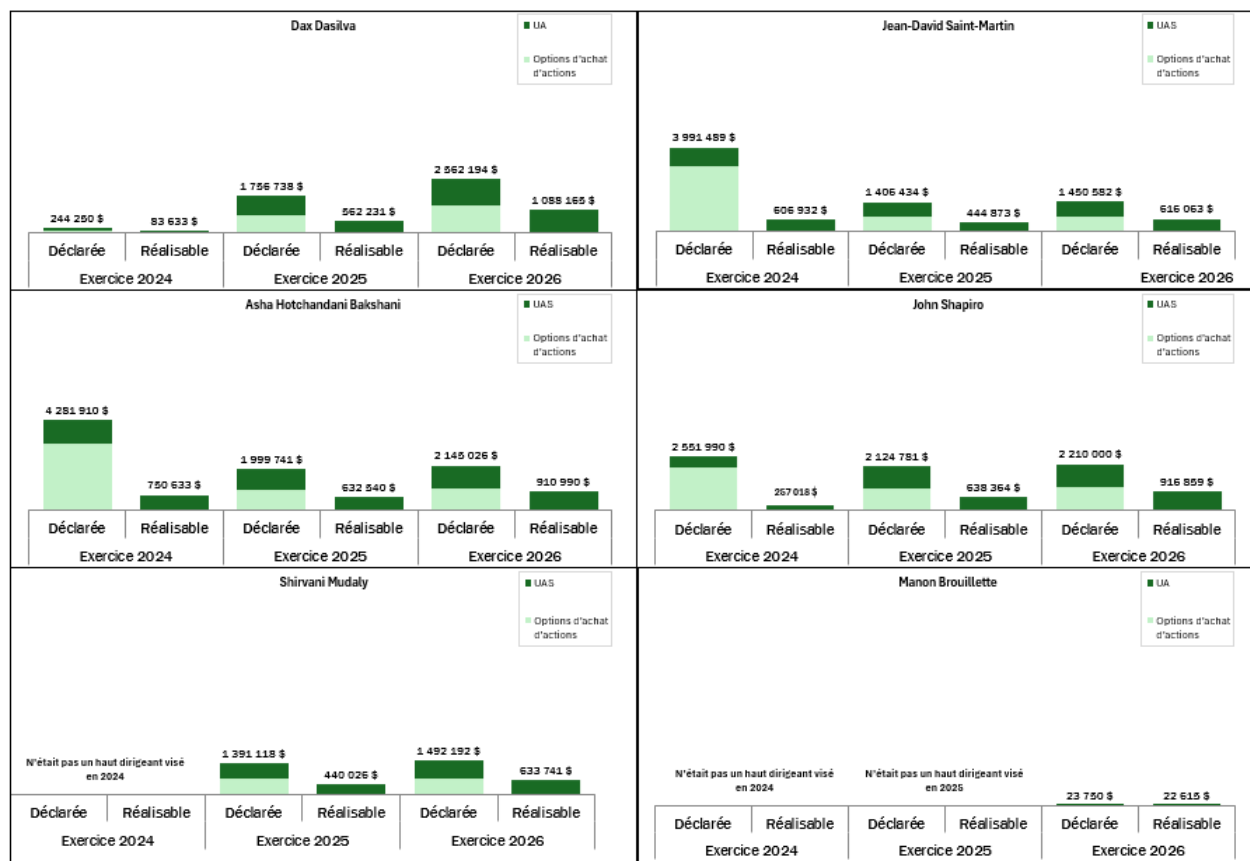
À la suite de cet examen, en mai 2025, le comité RMCG a établi, en consultation avec Compensia, des valeurs cibles applicables aux attributions incitatives à long terme de chaque haut dirigeant visé pour l'exercice 2026, comme il est indiqué dans le tableau ci-après. Ces attributions ont été réparties entre les options d'achat d'actions et les UAS à l'égard de chaque haut dirigeant visé à la suite de la pondération des divers facteurs susmentionnés. Les attributions s'acquèrent au cours d'une période de quatre ans dans le cas des options d'achat d'actions et de trois ans dans le cas des UAS.

Nom	Options (\$) ^{1,2}	Options (unités)	UAS (\$) ^{1,3}	UAS (unités)
Dax Dasilva	1 281 097 \$	271 807	1 281 097 \$	121 447
Jean-David Saint-Martin	725 291 \$	153 883	725 291 \$	68 757
Asha Hotchandani Bakshani	1 072 513 \$	227 552	1 072 513 \$	101 673
John Shapiro	1 105 000 \$	230 809	1 105 000 \$	102 328
Shirvani Mudaly	746 096 \$	158 297	746 096 \$	70 730
Manon Brouillette ⁴	-	-	-	-

1. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change moyen du dollar canadien en dollar américain affiché par la Banque du Canada le 31 mars 2026.
2. Les montants indiqués ont été calculés selon le modèle Black-Scholes en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'octroi. La juste valeur à la date d'octroi diffère de la valeur qui est établie conformément à la norme IFRS 2 – *Paiement fondé sur des actions*, étant donné que la juste valeur comptable ainsi déterminée est calculée en fonction du cours de clôture des actions à la NYSE à la date d'octroi et non en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'octroi.
3. Les montants qui figurent dans cette colonne représentent la juste valeur des UAS à la date d'octroi. La juste valeur d'une attribution à la date d'octroi correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, sur les cinq jours qui précèdent la date d'octroi et diffère de la juste valeur comptable établie conformément à la norme IFRS 2 – *Paiement fondé sur des actions*, qui est calculée en fonction du cours de clôture des actions à la NYSE à la date d'octroi.
4. Les attributions de rémunération incitative à long terme pour l'exercice 2026 ont été accordées à M^{me} Brouillette le 17 mars 2025, dans le cadre de sa nomination à titre de présidente-directrice du conseil. Pour obtenir plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération ».

Examen de la rémunération réalisable

Comme il a été mentionné précédemment, le comité RMCG croit qu'il est utile d'examiner la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres des hauts dirigeants visés du point de vue de la valeur qui est potentiellement réalisable¹ comparativement à la valeur déclarée^{2,3}, afin de comprendre la sensibilité de ces attributions de titres de capitaux propres en lien avec le rendement et la valeur actuelle des attributions.



1. La rémunération réalisable reflète la valeur intrinsèque des attributions incitatives à long terme accordées chaque année, qui sont évaluées en fonction du cours de l'action le dernier jour de bourse de l'exercice 2026 (8,96 \$ le 31 mars 2026).
2. La rémunération déclarée reflète la juste valeur des attributions fondées sur des titres de capitaux propres à la date d'octroi, calculée conformément aux obligations de déclaration décrites dans les notes figurant sous la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants visés – Tableau sommaire de la rémunération ». Il est entendu que la rémunération déclarée comprend tous les octrois d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres effectués au cours de l'année en cause, y compris les octrois d'UAD conformément au cadre de rémunération des administrateurs de la Société dans le cas de M. Dasilva pour l'exercice 2024.
3. Les attributions de rémunération incitative à long terme pour l'exercice 2026 ont été accordées à M^{me} Brouillette le 17 mars 2025, dans le cadre de sa nomination à titre de présidente-directrice du conseil. Pour obtenir plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération ».

Pour plus d'information sur les attributions fondées sur des titres de capitaux propres accordées aux hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2026, voir la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants visés – Tableau sommaire de la rémunération » ci-après.

Rémunération liée au rendement

Adoption des UAR

Le comité RMCG et le conseil ont remanié notre RILT pour l'exercice 2027 afin d'harmoniser davantage de la rémunération liée au rendement, notamment en introduisant des UAR dans notre RILT à compter de l'exercice 2027. Afin d'établir le cadre de référence des UAR, la direction de la Société, le comité RMCG et le conseil ont reçu les conseils de Compensia, le consultant en rémunération indépendant de la Société, et ont pris en compte les pratiques de rémunération concurrentielles, notamment l'analyse comparative avec les sociétés comparables et les données du marché en général, dans le but de créer un programme visant à renforcer notre philosophie en matière de rémunération liée au rendement tout en demeurant concurrentiel pour attirer, embaucher, maintenir en poste et motiver les talents au niveau de la direction. Le programme d'UAR est conçu pour renforcer la philosophie en matière de rémunération liée au rendement de Lightspeed consistant à lier une portion de la rémunération à long terme fondée sur des titres de capitaux propres directement à l'atteinte d'objectifs financiers annuels clés, tout en continuant d'offrir une valeur de rétention significative grâce à des attributions fondées sur des titres de capitaux propres liées à l'écoulement du temps. De plus, le programme d'UAR vise à compléter le programme de rémunération incitative à court terme de la Société en le liant davantage aux intérêts des actionnaires grâce à une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres et sur le rendement. Nous prévoyons que l'adoption d'UAR à compter de l'exercice 2027 améliorera davantage notre taux d'épuisement du capital et réduira l'effet dilutif de notre programme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres.

Les attributions d'UAR sont octroyées « à la cible » au début de l'exercice applicable et sont assujetties à une période de rendement de un an (la « **période de rendement** ») qui détermine le nombre d'UAR dont les droits peuvent ensuite devenir acquis (les « **UAR gagnées** »). Conformément aux pratiques générales de gouvernance en matière de rémunération de la Société, les cibles financières pour la période de rendement visent à être rigoureuses. La structure du programme prévoit que les cibles financières applicables intègrent des cibles ambitieuses par rapport aux perspectives financières annuelles de la Société et que l'atteinte de ces cibles ne sera pas facilitée par des acquisitions futures. Après la fin de la période de rendement, le nombre d'UAR gagnées est déterminé strictement en fonction du rendement de la Société par rapport aux cibles applicables, puis est assujéti au calendrier d'acquisition décrit ci-dessous, à condition que le participant soit toujours au service de la Société aux dates d'acquisition des droits applicables.

Par le passé, les hauts dirigeants admissibles ont reçu chaque année des primes au titre du RILT récurrentes principalement sous forme d'une combinaison d'UAS et d'options d'achat d'actions (à l'exercice 2026, généralement 50 % d'UAS et 50 % d'options d'achat d'actions). À compter de l'exercice 2027, des UAR seront introduites comme composantes du RILT. Pour la première année de ce programme, nous prévoyons que les participants admissibles toucheront une combinaison de 70 % d'UAS et de 30 % d'UAR aux termes du RILT. Toute combinaison future sera assujéti à un examen annuel et à l'approbation du comité RMCG et du conseil, notamment compte tenu des objectifs du programme de rémunération, des pratiques du marché et de la situation de la Société.

La période de rendement des UAR détermine le nombre d'UAR dont les droits peuvent ensuite être acquis. Le programme d'UAR pour l'exercice 2027 s'appuie sur deux mesures financières, chacune basée sur les activités globales et appliquée de manière uniforme dans toutes les régions et tous les marchés verticaux : (i) les produits d'exploitation (pondération de 60 %) ; et (ii) le BAIIA ajusté (pondération de 40 %). L'utilisation de ces mesures vise à harmoniser les résultats de la rémunération liée au rendement avec la mise en œuvre de notre stratégie et la réalisation de résultats financiers annuels que nous considérons comme des facteurs clés de la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Pour chaque mesure financière, le rendement est évalué par rapport à la cible fixée pour l'exercice et se traduit par un facteur de paiement (exprimé en pourcentage de la cible), qui est ensuite pondéré en fonction de la pondération applicable pour déterminer un paiement global d'UAR. Le seuil, la cible et les modes de versement maximal sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Mesures financières	Pondération	80 % de la cible	85 % de la cible	90 % de la cible	95 % de la cible	Paiement cible (100 % de la cible)	100 % à 105 % de la cible	105 %+ de la cible	Atteinte maximale
Versement au titre des produits d'exploitation	60 %	0 %	25 %	50 %	75 %	100 %	1 % pour chaque tranche de 1 %	2 % pour chaque tranche de 1 %	Versement maximal ¹ de 150 % (200 % pour le chef de la direction et la présidente-directrice du conseil)
Versement au titre du BAIIA ajusté	40 %	0 %	25 %	50 %	75 %	100 %	1 % pour chaque tranche de 1 %	2 % pour chaque tranche de 1 %	Versement maximal ¹ de 150 % (200 % pour le chef de la direction et la présidente-directrice du conseil)

1. Atteinte à hauteur de 127,5 % requise pour un paiement de 150 %. Atteinte à hauteur de 152,5 % requise pour un paiement de 200 %.

Si le comité RMCG détermine que les hauts dirigeants visés n'ont pas atteint au moins 81 % des cibles relatives aux produits d'exploitation et au BAIIA ajusté, alors l'intégralité des UAR des hauts dirigeants visés (y compris pour les deuxième et troisième années) seront déchuës. En cas de dépassement des cibles fixées, les hauts dirigeants visés ne seront rémunérés que jusqu'à concurrence d'un taux d'atteinte de 150 % (200 % dans le cas du chef de la direction et de la présidente-directrice du conseil), peu importe l'ampleur du dépassement. Au-delà de 105 % pour chacune des cibles, chaque taux de 1 % d'atteinte donne droit aux hauts dirigeants visés à un paiement supplémentaire de 2 % (sous réserve du plafond de versement maximal mentionné précédemment).

Après la fin de la période de rendement, le nombre d'UAR gagnées est calculé en appliquant le facteur de versement applicable (déterminé en fonction du rendement par rapport à la cible, sous réserve des seuils et de plafonds susmentionnés) au nombre d'UAR octroyées à la cible. Les droits rattachés aux UAR sont acquis selon un calendrier d'acquisition sur trois ans, sous réserve de la continuité des services :

- jusqu'à 33 % des droits rattachés aux UAR gagnées sont acquis à la première date d'anniversaire de la date d'octroi suivant les résultats de la période de rendement;
- les droits représentant la tranche de 67 % sont acquis en huit versements trimestriels égaux au cours des deuxième et troisième années, et continuent de refléter le résultat de la période de rendement. Par souci de précision, toutes les UAR non gagnées qui sont par conséquent déchuës au cours de la première année sont également déchuës des UAR dont les droits sont admissibles à l'acquisition au cours des deuxième et troisième années.

Les UAR gagnées demeurent assujetties aux modalités et conditions du régime incitatif général modifié et de la convention d'attribution applicable, y compris les exigences relatives à la continuité des services jusqu'aux dates d'acquisition applicables et le traitement des attributions en cas de cessation d'emploi, comme il est décrit à la rubrique intitulée « Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres » ci-dessous. D'autres renseignements, y compris les cibles financières et l'atteinte des cibles réelles par rapport aux cibles fixées, seront fournis dans la circulaire d'information de la direction de la Société pour l'exercice 2027.

Statut de l'attribution liée au rendement de la chef des services financiers

Comme il a été mentionné précédemment, le 24 mars 2022, notre conseil et notre comité RMCG, dans le cadre de la nomination de notre chef des services financiers avec prise d'effet le 23 mai 2022, ont attribué à Mme Hotchandani Bakshani une option fondée sur le rendement pluriannuel à long terme lui donnant la possibilité d'obtenir des options pour acheter jusqu'à 400 000 actions à droit de vote subalterne du capital de la Société (l'« **attribution liée au rendement de la chef des services financiers** »).

L'attribution liée au rendement de la chef des services financiers devait être acquise sur une période d'un peu plus de cinq ans, en partie en fonction du cours de l'action de la Société sur cette période d'environ cinq ans, mesurée par rapport à un indice de référence Standard & Poor's mis en place de manière indépendante (l'indice S&P North American Technology Software Index), et en partie en fonction de l'atteinte d'objectifs préétablis liés au taux de croissance du cours de l'action. Cet indice de référence a été choisi parce qu'il s'agit d'un indice spécifique aux logiciels qui reflète une représentation plus large du marché (aucune société individuelle n'étant pondérée à plus de 20 % de l'indice global). L'attribution liée au rendement de la chef des services financiers a été conçue de manière à ce que M^{me} Hotchandani Bakshani ne réalise la pleine valeur potentielle de l'attribution qu'en cas de création de valeur accrue et soutenue pour les actionnaires au cours des cinq années suivantes. L'attribution liée au rendement de la chef des services financiers est entièrement « à risque » puisque toutes les options pour lesquelles les critères de rendement ne sont pas atteints seront perdues dans leur intégralité, conformément aux modalités de l'attribution.

Le prix d'exercice par action de l'attribution liée au rendement de la chef des services financiers est de 21,60 \$. Au cours de l'exercice 2026, étant donné la conception rigoureuse, seulement 3 479 options ont été obtenues au titre de l'attribution liée au rendement de la chef des services financiers, totalisant 8 964 options depuis la date d'octroi. En outre, 104 100 options ont été déchuées en raison de l'application stricte des critères de rendement au cours des trois derniers exercices. Au total, environ 2 % de la prime de rendement de la chef des services financiers a été gagnée sans valeur, en fonction du cours de clôture des actions à la NYSE au 31 mars 2026.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'attribution liée au rendement de la chef des services financiers, voir la circulaire d'information de la direction de 2022 de la Société accessible sous son profil sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Juste valeur des attributions liées au rendement

Il est important de noter que certaines valeurs de l'attribution liée au rendement de la chef des services financiers décrite dans les circulaires d'information de la direction de la Société reflètent la juste valeur estimative des attributions à leur date d'octroi. Par conséquent, ces valeurs ne reflètent pas la valeur économique réelle de la rémunération à recevoir, le cas échéant, lors de l'acquisition ou de l'exercice, selon le cas. La valeur des attributions fondées sur des titres de capitaux propres peut varier de manière significative d'une année à l'autre en fonction des fluctuations du cours de l'action, du rendement de l'entreprise et du moment de l'acquisition ou de l'exercice, selon le cas. Notre utilisation d'objectifs de rendement agressifs, combinée à des conditions de marché difficiles, a entraîné une variabilité significative des valeurs des attributions incitatives à long terme depuis la date d'octroi de ces attributions, ce qui a eu un effet significatif sur la valeur actuelle des attributions. Le 31 mars 2026 et à tout moment après la date d'octroi, les attributions qui ont été accordées sous forme d'options d'achat d'actions sont et peuvent demeurer « hors du cours ». Par conséquent, il convient de faire preuve de prudence lors de l'examen des justes valeurs estimatives à la date d'octroi et de la rémunération totale de notre chef des services financiers et des autres hauts dirigeants visés figurant dans le tableau sommaire de la rémunération.

Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention du chef de la direction

Le conseil a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat entrées en vigueur le 29 mai 2019 en application desquelles le chef de la direction est tenu d'être propriétaire, directement ou indirectement, de titres de la Société d'une valeur minimale équivalant à cinq fois sa rémunération de base annuelle, sous forme d'actions à droit de vote subalterne, d'UAR et d'UAS (il n'est pas tenu compte des options pour établir si le chef de la direction respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat). Ce niveau de participation devra être atteint dans les cinq ans de la plus tardive de ces dates : (i) la date d'adoption des présentes lignes directrices par le conseil, (ii) la date de nomination du chef de la direction, ou (iii) uniquement à l'égard d'une augmentation du salaire de base du chef de la direction, la date d'entrée en vigueur de cette augmentation. Notre chef de la direction, M. Dasilva, est propriétaire véritable de 13 975 344 actions à droit de vote subalterne de la Société et détient 182 835 UAS et 24 825 UAD en cours au 31 mars 2026, ce qui porte son actionnariat à plus de cinq fois son salaire de base annuel.

Le tableau qui suit présente la valeur marchande totale des titres de capitaux propres détenus en propriété, directement ou indirectement, par M. Dasilva au 31 mars 2026.

Nom	Multiple du salaire de base	Exigences minimales en matière d'actionnariat ¹ (\$)	Actions à droit de vote subalterne	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ²	Options d'achat d'actions	Valeur marchande des options dans le cours non exercées ³ (\$)	UA ⁴	Valeur marchande des UA ² (\$)	Valeur marchande des titres de capitaux propres ⁵ (\$)	% de la cible atteint ⁶
Dax Dasilva	5x	2 562 195 \$	13 975 344	124 722 343 \$	611 773	- ⁶	207 660	1 853 253 \$	126 575 595 \$	4,940 %

- Le salaire de base de M. Dasilva a été payé en dollars canadiens. Le niveau minimal en matière d'actionnariat indiqué dans le tableau ci-dessus a été converti en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change moyen affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026 (dernier jour de bourse de l'exercice 2026).
- Selon un prix de 12,44 \$ CA par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2026 (le dernier jour de bourse de l'exercice 2026), converti en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026 (le dernier jour de bourse de l'exercice 2026).
- La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2026, soit 12,44 \$ CA par action à droit de vote subalterne, convertie en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026.
- Les unités d'actions indiquées ci-dessus comprennent 182 835 UAS et 24 825 UAD.
- La valeur marchande des titres de capitaux propres correspond à la somme de a) la valeur des actions à droit de vote subalterne et b) la valeur des UAS et des UAD qui n'ont pas été payées ou distribuées, calculée en fonction de la valeur des actions à droit de vote subalterne, dans chaque cas lorsque la valeur des actions à droit de vote subalterne est fondée sur un prix de 12,44 \$ CA par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2026, converti en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026. Les options d'achat d'actions sont exclues de ce calcul, car nous ne les prenons pas en compte dans le calcul relatif aux exigences en matière d'actionnariat du chef de la direction.
- Le pourcentage de l'objectif atteint est calculé en divisant la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, des UAS et des UAD de M. Dasilva par cinq fois son salaire annuel de 512 439 \$, puis en exprimant le total en pourcentage de l'exigence minimale en matière d'actionnariat applicable au chef de la direction. Les options d'achat d'actions sont exclues du calcul relatif aux exigences en matière d'actionnariat du chef de la direction.
- Au 31 mars 2026, les options d'achat d'actions de M. Dasilva étaient hors cours, puisque leur prix d'exercice était supérieur au cours des actions à droit de vote subalterne de la Société et, donc, que leur valeur intrinsèque était nulle.

Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants

Pour harmoniser davantage les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société, le comité RMCG et le conseil ont étendu l'application des exigences en matière d'actionnariat à tous les hauts dirigeants actuels et futurs, afin de les obliger à détenir, directement ou indirectement, un minimum de titres de la Société représentant deux fois leur salaire de base (et cinq fois leur salaire de base dans le cas de la présidente-directrice du conseil de la Société) à compter de l'exercice 2027. Pour que les actions soient considérées comme détenues conformément à ces lignes directrices, elles doivent être sous forme d'actions à droit de vote subalterne ou d'UAS ou d'UAR dont les droits sont acquis. Les options d'achat d'actions, dont les droits sont acquis ou non, sont exclues des calculs de l'actionnariat. Afin d'établir ces lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants, la direction de la Société, le Comité RMCG et le conseil ont reçu les conseils de Compensia, le consultant en rémunération indépendant de la Société, et ont pris en compte les pratiques de rémunération concurrentielles, notamment l'analyse comparative avec les sociétés comparables et les données du marché en général.

Conformément à ces lignes directrices, cette exigence minimale en matière d'actionnariat devra être atteinte dans les cinq ans suivant (1) le 1^{er} avril 2026 ou (2) la date de début des fonctions du haut dirigeant nouvellement nommé. La valeur des titres détenus par un haut dirigeant aux termes des présentes lignes directrices sera fondée sur (1) les actions à droit de vote subalterne détenues (qui sont évaluées en fonction de la juste valeur marchande des actions ou du prix d'achat de ces actions) plus (2) les UAS et les UAR dont les droits sont acquis (qui sont évaluées en fonction de la valeur marchande de ces UAS ou de ces UAR, selon le cas, ou de la valeur à date d'octroi de ces attributions dont les droits sont acquis, selon la plus élevée de ces deux valeurs). Au moins une fois par année, le comité RMCG examinera les niveaux d'actionnariat et la conformité aux lignes directrices relatives à l'exigence minimale en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants. La Société communiquera les progrès réalisés en ce qui concerne les lignes directrices relatives à l'exigence minimale en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants dans ses prochaines circulaires d'information de la direction, à compter de l'exercice 2027.

Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres

En 2012, la Société a établi son régime d'options de 2012 (qui a été modifié en 2015, en 2019 et en 2021) (l'« **ancien régime d'options** »). L'ancien régime d'options a été modifié simultanément à la clôture du PAPE de sorte que les options en cours pourront être exercées contre des actions à droit de vote subalterne et qu'aucune autre option ne puisse plus être accordée aux termes de l'ancien régime d'options. Au 31 mars 2026, aucune option en cours n'était attribuée aux termes de l'ancien régime d'options.

Simultanément à la clôture du PAPE, la Société a adopté un régime incitatif général qui permet au conseil d'octroyer des attributions fondées sur des titres de capitaux propres à long terme aux participants admissibles. Le régime incitatif général a été modifié le 18 novembre 2019 pour donner effet à certaines modifications d'ordre administratif. Le 17 février 2020, la Société a adopté un sous-régime au régime incitatif général modifié afin de faciliter les futures attributions aux personnes résidant au Royaume-Uni (le « **sous-régime du Royaume-Uni** »). Le régime incitatif général a été modifié le 7 septembre 2020 afin de le faire passer d'un « régime fixe » à un « régime à plafond variable », aux termes duquel le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne de la Société pouvant être réservées aux fins d'émission dans le cadre de ce régime et de l'ancien régime d'options est passé d'un nombre maximal fixe d'actions à droit de vote subalterne à un nombre total maximal d'actions à droit de vote subalterne correspondant à 15 % de la totalité des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à un moment donné, avant dilution (le « **régime incitatif général modifié** »). Le 10 février 2021, le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire dans le cadre de l'ancien régime d'options et du régime incitatif général modifié afin de modifier certaines définitions. En application des règles de la TSX, le 3 août 2023, le conseil et les actionnaires de la Société ont approuvé le renouvellement du régime incitatif général modifié de la Société et l'approbation de l'ensemble des options et des droits non attribués aux termes de celui-ci.

À compter du 30 mai 2025, la Société a modifié 1 728 104 de ses UAS en cours (les « **UAS visées** ») qui avaient été octroyées précédemment à des employés de la Société aux termes du régime incitatif général modifié, afin d'éliminer la possibilité que ces UAS visées, une fois acquises, soient réglées au moyen de l'émission de nouvelles actions à droit de vote subalterne et de limiter les options de règlement de ces UAS visées au paiement d'un montant en espèces égal à la juste valeur marchande d'une action à droit de vote subalterne ou à la remise d'une action à droit de vote subalterne achetée sur le marché libre pour le compte du participant applicable (la « **modification relative aux UAS** »). Les autres modalités et conditions des UAS visées n'ont pas été modifiées. À la suite de la modification relative aux UAS, les UAS visées ne sont pas prises en compte dans le nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission en ce qui concerne les attributions accordées aux termes du régime incitatif général modifié, car elles n'ont aucun effet dilutif, et un nombre d'actions à droit de vote subalterne égal au nombre d'UAS visées a été restitué dans la réserve d'actions et rendu disponible pour les attributions futures aux termes du régime incitatif général modifié. La modification relative aux UAS a été adoptée suivant l'approbation du conseil d'administration, conformément aux modalités du régime incitatif général modifié. Il n'était donc pas nécessaire de faire approuver la modification relative aux UAS par les porteurs de titres et aucune approbation de ce type n'a été obtenue. Toutefois, l'approbation de la TSX a été obtenue à l'égard de la modification relative aux UAS. En lien avec la modification relative aux UAS, la Société a conclu une convention de fiducie relative à un régime d'avantages sociaux à l'intention des employés avec un fiduciaire indépendant aux fins d'acquiescer, sur le marché libre, les actions nécessaires pour remplir les obligations de la Société relativement au règlement des UAS visées et des UAS attribuées subséquentement, qui seront réglées en espèces ou par la remise d'actions à droit de vote subalterne acquises sur le marché libre. Le prix d'achat de ces actions est financé par la Société. Le fiduciaire du régime concerné détient des actions en fiducie pour les besoins du régime incitatif général modifié. Au 24 juin 2026, 4 014 840 actions à droit de vote subalterne sont détenues en fiducie par le fiduciaire.

À l'assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à approuver la totalité des options et droits et des autres droits non attribués dans le cadre du régime incitatif général modifié et à prolonger la durée du régime incitatif général modifié pour passer du dixième (10^e) anniversaire du PAPE au dixième (10^e) anniversaire de la date de l'assemblée. Voir « *Questions soumises à l'assemblée – Résolution ordinaire relative au régime incitatif général modifié* ».

Le 25 novembre 2020, la Société a fait l'acquisition de ShopKeep Inc. et des membres de son groupe (« **ShopKeep** ») en vertu d'une convention et d'un plan de fusion et de réorganisation (la « **convention de fusion** ») datés du 4 novembre 2020, modifiés le 24 novembre 2020 et conclus par Lightspeed, Harmony Merger Sub Inc., Lightspeed Commerce USA Inc., ShopKeep Inc. et Shareholder Representative Services LLC (l'« **acquisition de ShopKeep** »). Dans le cadre de l'acquisition de ShopKeep, la Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions et d'attributions de 2011 modifié de ShopKeep (dans sa version modifiée à l'occasion, le « **régime de ShopKeep** ») et chaque option en cours permettant d'acheter des actions ordinaires de ShopKeep aux termes du régime de ShopKeep. Les options prises en charge ont été converties, selon le ratio d'échange d'options calculé conformément à la convention de fusion définitive, en options d'achat d'actions à droit de vote subalterne de la Société, avec des ajustements correspondants apportés (i) au nombre d'actions pouvant être émises à l'exercice de chaque option prise en charge, et (ii) au prix d'exercice de chacune de ces options prises en charge. Un total de 1 226 214 actions à droit de vote subalterne ont été réservées aux termes du régime de ShopKeep. Immédiatement avant l'acquisition de ShopKeep, le régime de ShopKeep a été modifié de sorte que les options en cours accordées aux termes de ce régime peuvent être exercées contre des actions à droit de vote subalterne et qu'aucune autre attribution ne peut être faite en vertu du régime de ShopKeep.

Régime incitatif général modifié

Le régime incitatif général modifié permettra d'accorder des incitatifs sous différentes formes aux administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants de la Société ou de ses filiales, y compris des options, des UAS, des UAR et des unités d'actions différées (les « **UAD** »), collectivement désignées « attributions ». L'administration du régime incitatif général modifié relève du conseil, qui peut déléguer ses responsabilités à cet égard. L'exposé qui suit doit être lu à la lumière du texte intégral du régime incitatif général modifié.

Le conseil désigne, de temps à autre, les administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants à qui des attributions seront octroyées et établit, le cas échéant, le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles donne droit chaque attribution et les conditions de cette attribution.

Au 24 juin 2026, les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises ou livrées au titre des attributions fondées sur des titres de capitaux propres accordées aux employés et autres participants admissibles, à l'exclusion des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, représentaient environ 64,80 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises ou livrées au titre de toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours de la Société dans le cadre du régime incitatif général modifié et du régime de ShopKeep. Au cours de l'exercice 2026, 76 % des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ont été octroyés à des employés qui ne sont ni des administrateurs ni des hauts dirigeants de la Société. En outre, la Société prévoit continuer à allouer une proportion significative de ses attributions fondées sur des titres de capitaux propres à des employés autres que les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société dans le cadre des activités d'attribution annuelle de la Société, ce qui constitue un élément essentiel de la philosophie de rémunération de la Société.

Actions réservées aux fins d'émission

Le nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général modifié ne peut dépasser 15 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 (l'« **exercice 2021** »), la Société a réservé 1 226 214 actions à droit de vote subalterne aux fins d'émission aux termes du régime de ShopKeep. Au 31 mars 2026, 8 005 options demeurent en cours aux termes du régime de ShopKeep. Au cours de l'exercice 2026, un total de 7 904 766 actions à droit de vote subalterne ont été réservées aux fins d'émission à l'égard d'un nombre équivalent d'attributions octroyées aux termes du régime incitatif général modifié, ce qui représente 5,65 % des actions à droit de vote subalterne émises de la Société au 31 mars 2026. Si, pour quelque raison que ce soit, une attribution aux termes du régime incitatif général modifié qui est en cours expire ou est remise ou annulée sans avoir été exercée ou réglée intégralement, ou si des actions à droit de vote subalterne acquises en vertu d'une attribution assujettie à la déchéance sont annulées, les

actions à droit de vote subalterne sous-jacentes à cette attribution redeviendront disponibles aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général modifié. Les attributions qui peuvent être réglées uniquement en espèces ou au moyen d'une action à droit de vote subalterne achetée sur le marché libre pour le compte du titulaire d'une telle attribution ne sont pas prises en compte dans la réserve d'actions aux termes du régime incitatif général modifié, car ces attributions ne sont pas dilutives.

Taux d'épuisement du capital

Le tableau ci-après présente le taux d'épuisement du capital brut annuel des trois derniers exercices pour le régime incitatif général modifié. La Société est d'avis que le taux d'épuisement du capital ajusté, le taux d'épuisement du capital net, le taux d'épuisement du capital net ajusté et le taux d'épuisement du capital moyen sur trois ans aux termes de son régime incitatif général modifié, de même que la rémunération fondée sur des actions, dont il est question dans le tableau suivant, peuvent fournir des indicateurs utiles sur les pratiques de la Société en matière d'attribution d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres.

Lorsqu'on examine les taux d'épuisement du capital de la Société, il est important de tenir compte de l'incidence qu'ont eue certaines conditions macroéconomiques et la volatilité qui en découle sur le cours de l'action de la Société sur l'utilisation des titres capitaux propres au cours des dernières années, ainsi que de l'incidence des rachats d'actions réalisés dans le cadre des programmes d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« OPRCNA ») de la Société au cours des exercices 2026 et 2025 (ces rachats d'actions, bien qu'ils aient un effet antidilutif, réduisent le dénominateur dans nos calculs du taux d'épuisement du capital). Plus particulièrement, les octrois de titres de capitaux propres à nos employés lorsque le cours de nos actions subissait d'importantes pressions à la baisse ont eu pour effet d'accroître notre taux d'épuisement du capital. De plus, nos programmes de rachat dans le cadre de l'OPRCNA, qui aident à atténuer la dilution pour nos actionnaires en réduisant le nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation, contribuent également à l'augmentation du taux d'épuisement du capital pour les exercices 2026 et 2025 en raison du rachat et de l'annulation de 9 013 953 et de 9 722 677 actions à droit de vote subalterne émises et en circulation, respectivement, ce qui équivaut à environ 12 % du total de nos actions en circulation¹². Malgré l'incidence de nos programmes de rachat dans le cadre de l'OPRCNA, notre taux d'épuisement du capital moyen au cours des trois derniers exercices est comparable au 50^e centile de notre groupe de référence en matière de rémunération, ce qui témoigne de notre engagement à atténuer la dilution pour nos actionnaires. Notre rémunération fondée sur des actions, en pourcentage des produits d'exploitation, a considérablement diminué au fil du temps, passant de 8,33 % au cours de l'exercice 2024 à 4,80 % au cours de l'exercice 2026. De plus, notre rémunération fondée sur des actions, en pourcentage des produits d'exploitation, était inférieure au 50^e centile pour notre groupe de référence en matière de rémunération¹³.

¹² En fonction des actions en circulation au 1^{er} avril 2024, soit au début de l'exercice 2025.

¹³ La rémunération fondée sur des actions est déclarée par nos pairs à différentes dates. Dans certains cas, les sociétés comparables peuvent déclarer la rémunération fondée sur des actions différemment de Lightspeed ou d'autres sociétés comparables, notamment aux termes de différentes normes comptables, ce qui peut entraîner une comptabilisation différente. Par conséquent, il existe des limites à la comparabilité entre les sociétés.

Taux d'épuisement du capital brut ¹	Exercice 2026 ⁵	Exercice 2025	Exercice 2024
Régime incitatif général modifié	5,68 %	4,43 %	4,60 %
Taux d'épuisement du capital ajusté ²	Exercice 2026 ⁵	Exercice 2025	Exercice 2024
Régime incitatif général modifié	5,02 %	4,35 %	4,60 %
Taux d'épuisement du capital net ³	Exercice 2026 ⁵	Exercice 2025	Exercice 2024
Régime incitatif général modifié	2,55 %	1,61 %	2,33 %
Taux d'épuisement du capital net ajusté ⁴	Exercice 2026 ⁵	Exercice 2025	Exercice 2024
Régime incitatif général modifié	2,25 %	1,58 %	2,33 %
Taux d'épuisement du capital moyen sur trois ans	Moyenne brute sur trois ans		Moyenne nette sur trois ans ²
Régime incitatif général modifié	4,90 %		2,16 %
Rémunération fondée sur des actions	Exercice 2026	Exercice 2025	Exercice 2024
Total de la rémunération fondée sur des actions	58 897 000 \$	56 578 000 \$	75 780 000 \$
Rémunération fondée sur des actions en pourcentage des produits d'exploitation	4,80 %	5,25 %	8,33 %

1. Les taux d'épuisement du capital bruts indiqués dans le tableau ci-dessus représentent le nombre d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres attribués au titre du régime incitatif général modifié au cours de l'exercice pertinent, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation pour l'exercice pertinent.
2. Les taux d'épuisement du capital ajustés indiqués dans le tableau ci-dessus représentent le nombre d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres attribués aux termes du régime incitatif général modifié au cours de l'exercice visé, compte non tenu des options fondées sur le rendement pluriannuel à long terme octroyées au cours de cet exercice et des unités d'actions au rendement octroyées acquises au cours de cet exercice, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au cours de l'exercice visé, ajusté pour ne pas tenir compte de l'incidence des actions à droit de vote subalterne achetées dans le cadre de notre OPRCNA ou d'autres initiatives de rachat d'actions. Aucune option fondée sur le rendement pluriannuel à long terme n'a été octroyée et aucune unité d'actions au rendement n'a été en circulation sans que les droits à celles-ci soient acquis au cours des exercices pour lesquels des renseignements sont présentés dans le tableau ci-dessus.
3. Les taux d'épuisement du capital nets indiqués dans le tableau ci-dessus représentent le nombre d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres attribués aux termes du régime incitatif général modifié au cours de l'exercice visé, compte non tenu des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres annulés ou perdus au cours de cet exercice, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au cours de l'exercice visé.
4. Les taux d'épuisement du capital nets indiqués dans le tableau ci-dessus représentent le nombre d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres attribués aux termes du régime incitatif général modifié au cours de l'exercice visé, compte non tenu des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres annulés ou perdus au cours de cet exercice, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au cours de l'exercice visé, ajusté pour ne pas tenir compte de l'incidence des actions à droit de vote subalterne achetées dans le cadre de notre OPRCNA ou d'autres initiatives de rachat d'actions.
5. Les taux d'épuisement du capital pour l'exercice 2026 qui figurent dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des 1 000 026 UAS qui ne peuvent être réglées que par le paiement d'un montant en espèces égal à la juste valeur marchande d'une action à droit de vote subalterne ou par la remise d'une action à droit de vote subalterne achetée sur le marché libre pour le compte du participant applicable. Ces UAS sont exclues, car elles n'ont aucun effet dilutif.

Plafond de participation des initiés

Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés et aux personnes avec qui ils ont des liens aux termes du régime incitatif général modifié, du régime de ShopKeep ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi ne peut pas être supérieur à 10 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation. Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises aux initiés et aux personnes avec qui ils ont des liens aux termes du régime incitatif général modifié, du régime de ShopKeep ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi au cours de toute période d'un an ne peut pas être supérieur à 10 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation.

Limite à la participation des administrateurs non salariés

Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux administrateurs non salariés aux termes du régime incitatif général modifié ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi ne peut pas être supérieur à 1 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation.

Options

Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime incitatif général modifié est fixé et approuvé par le conseil au moment de l'attribution; il ne peut pas être inférieur au cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'attribution. Pour les besoins du régime incitatif général modifié, le cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'attribution correspondra à leur cours moyen pondéré en fonction du volume sur les cinq jours de bourse à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, qui précèdent cette date.

Sous réserve des conditions d'exercice énoncées dans la convention d'attribution du participant, une option peut être exercée pendant le délai fixé par le conseil, qui prendra fin au plus tard dix ans après la date de l'attribution. Le régime incitatif général modifié prévoit que le délai d'exercice est automatiquement prolongé s'il expire pendant une période d'interdiction d'opérations, auquel cas il expire dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations. Le conseil peut, prévoir des mécanismes qui permettront au participant d'exercer son option sans décaisser d'argent ou de toucher le produit net des options.

Unités d'actions

Le conseil est autorisé à attribuer des UAS, des UAR et des UAD constatant le droit de recevoir des actions à droit de vote subalterne (nouvellement émises ou achetées sur le marché libre), une somme en espèces fondée sur le cours d'une action à droit de vote subalterne ou une combinaison d'actions et d'argent à un moment futur aux personnes admissibles aux termes du régime incitatif général modifié. Bien que les UAD puissent être attribuées aux administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants, la Société ne les attribue actuellement qu'aux administrateurs. Dans le cas où un administrateur reçoit sa rémunération en espèces partiellement ou entièrement sous forme d'UAD, cet administrateur ne reçoit ces UAD tenant lieu d'espèces que sur une base de valeur pour valeur.

En règle générale, les UAS peuvent être encaissées, le cas échéant, après une période d'emploi continu. Les UAR sont semblables aux UAS, mais leur encaissement est conditionnel, en totalité ou en partie, à la production de certains résultats déterminés par le conseil. Le nombre, la nature, la date d'octroi, les délais d'acquisition des droits, la date de règlement et les autres conditions des UAS et UAR seront énoncés dans la convention d'attribution du participant.

Une fois les conditions de règlement satisfaites, les UAS ou les UAR seront habituellement réglées à la date stipulée. Le règlement d'une UAD aura généralement lieu lorsque le participant cesse d'être un administrateur, haut dirigeant, employé ou consultant de la Société ou par la suite, sous réserve du respect des conditions applicables.

Unités d'actions liées aux dividendes

Si jamais des dividendes (à l'exception des dividendes en actions) sont versés sur les actions à droit de vote subalterne, des équivalents d'unités d'actions additionnels (les « **unités d'actions liées aux dividendes** ») seront automatiquement attribués à chaque participant qui détient des UAS, des UAR ou des UAD à la date de clôture des registres pour ces dividendes et assujettis aux mêmes conditions d'acquisition ou autres que celles qui s'appliquent aux UAS, aux UAR ou aux UAD correspondantes, selon le cas.

Rajustements

En cas de division, regroupement, reclassement, restructuration ou autre changement touchant les actions à droit de vote subalterne, en cas de regroupement ou de fusion avec une autre société, en cas de distribution d'encaisse, d'une

reconnaissance de dette ou d'autres biens hors du cours normal à tous les porteurs de titres, ou bien en cas d'opération ou de changement ayant un effet semblable, le conseil établira à sa seule appréciation, sous réserve de l'approbation requise d'une bourse, les rajustements ou remplacements pertinents à faire en pareille circonstance pour maintenir les droits financiers des participants en ce qui concerne les attributions régies par le régime incitatif général modifié. Il pourrait par exemple rajuster le prix d'exercice, le nombre et le genre de titres visés par les attributions consenties avant le changement ou autoriser l'exercice par anticipation des attributions en cours.

Changement de contrôle

La convention d'attribution du participant ou toute autre entente écrite entre un participant et nous peut autoriser l'exercice par anticipation d'une attribution dans certaines circonstances, notamment en cas de changement de contrôle. En cas de changement de contrôle, le conseil pourra, à sa seule appréciation, modifier les conditions du régime incitatif général modifié et les attributions accordées aux termes de celui-ci (notamment déclarer acquit par anticipation le droit d'exercer les attributions) afin d'aider les participants à déposer des titres en réponse à une offre publique d'achat ou à une autre opération conduisant à un changement de contrôle. En pareille circonstance, le conseil a le droit, à sa seule appréciation, de mettre fin à toutes les attributions, sauf aux attributions déjà susceptibles d'exercice qui pourront être exercées jusqu'au changement de contrôle, et de permettre aux participants d'exercer conditionnellement les attributions. Le conseil n'a attribué aucun incitatif fondé sur des titres de capitaux propres aux participants pour l'exercice 2026 qui contenait des dispositions en matière de changement de contrôle à déclencheur unique.

Le conseil est entièrement libre de devancer la date à laquelle une attribution devient susceptible d'exercice, quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou éventuelles, en découlant. Il peut, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et avec l'accord des actionnaires, proroger le délai d'expiration d'une attribution, à condition que le délai d'exercice d'une option ne dépasse pas dix ans à compter de la date de son attribution ou que le délai applicable aux UAS et aux UAR ne dépasse pas trois ans.

Événements déclencheurs

Le régime incitatif général modifié prévoit qu'en cas de congédiement pour un motif sérieux d'un participant, toute attribution accordée à ce participant, qu'elle soit acquise ou non, prend automatiquement fin. Le régime incitatif général modifié prévoit également qu'en cas de congédiement sans motif sérieux d'un participant, ou en cas de démission ou de départ à la retraite d'un participant, (i) le conseil peut déterminer, à son seul gré, qu'une partie des UAR, des UAS et/ou des UAD attribuées à ce participant est immédiatement acquise et réglée, (ii) toutes les options non acquises seront perdues, et (iii) les options acquises resteront exerçables jusqu'à la première des deux dates suivantes, soit 90 jours (30 jours pour une démission ou un départ à la retraite) après la date de cessation d'emploi ou la date d'expiration des options. Enfin, lors de la cessation d'emploi d'un participant en raison d'un décès ou d'une invalidité, (i) tous les droits, titres et intérêts dans les options attribuées à ce participant qui ne sont pas acquises continueront à être acquis conformément aux modalités du régime incitatif général modifié et la convention d'attribution du participant, pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans, (ii) les options acquises (y compris celles qui sont acquises pendant la période suivant la date de cessation d'emploi) resteront exerçables jusqu'à la première des deux dates suivantes, soit (A) deux ans après la date de cessation d'emploi, ou (B) la date d'expiration des options, et (iii) une partie des UAR, des UAS et/ou des UAD attribués au participant sera immédiatement acquise et réglée, selon ce que détermine le conseil et sous réserve de certaines exceptions.

Modification et résiliation

Le conseil est autorisé à suspendre ou résilier en tout temps le régime incitatif général modifié ou encore à modifier les conditions de ce régime ou d'une option, pourvu que la suspension, résiliation ou modification soit faite : (i) conformément aux lois applicables et avec l'autorisation, si elle est requise, des actionnaires, de la TSX, de la NYSE ou de tout autre organisme de réglementation ayant compétence sur la Société; (ii) si elle porte atteinte aux droits d'un

participant, avec le consentement du participant, sauf si le régime incitatif général modifié le permet. Il demeure toutefois entendu que, sous réserve des règles de la TSX ou de la NYSE, il est loisible au conseil, à son entière appréciation et sans l'approbation des actionnaires, d'apporter notamment les modifications suivantes au régime incitatif général modifié ou à une attribution en cours :

- une modification des dispositions régissant l'acquisition du droit d'exercer les attributions (le cas échéant) et leur cessibilité;
- une modification de la date d'expiration d'une attribution qui ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'expiration initiale;
- une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou de fonction d'un participant;
- une modification aux modalités et aux conditions des attributions d'UAR, d'UAS ou d'UAD, y compris aux critères de rendement, s'il y a lieu, au type d'attribution, à la date d'octroi, aux périodes d'acquisition, à la date de règlement et aux autres modalités et conditions se rapportant aux attributions;
- une modification qui a pour effet de devancer la date à laquelle une attribution devient susceptible d'exercice ou payable, selon le cas, aux termes du régime incitatif général modifié;
- une modification de la définition d'un participant admissible au régime incitatif général modifié (sauf en ce qui concerne les participants admissibles qui peuvent recevoir, aux termes du régime incitatif général modifié, des options attribuées en tant qu'options d'achat d'actions incitatives pour satisfaire les exigences de l'article 422 de l'Internal Revenue Code of 1986 des États-Unis);
- une modification nécessaire au respect des lois applicables ou des exigences de la TSX, de la NYSE ou de tout autre organisme de réglementation;
- une modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime incitatif général modifié, corriger ou compléter une disposition du régime incitatif général modifié qui était incompatible avec une autre disposition de ce régime, corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du régime incitatif général modifié;
- une modification relative à l'administration du régime incitatif général modifié;
- une modification qui ajoute des dispositions permettant l'octroi d'attributions réglées autrement qu'au moyen d'actions nouvellement émises;
- une modification qui ajoute un droit d'exercice sans décaissement ou une méthode de l'exercice net;
- une modification qui ajoute une forme d'aide financière;
- toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conformément aux dispositions modificatrices du régime incitatif général modifié.

Il demeure entendu que le conseil doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- une augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime incitatif général modifié;
- sauf s'il s'agit d'une modification permise par le régime incitatif général modifié, une réduction du prix d'exercice d'une option ou encore l'annulation d'une option et son remplacement par une option ayant un prix d'exercice inférieur, lorsque cette réduction ou ce remplacement est à l'avantage d'un initié;
- un allongement de la durée d'une attribution au-delà de sa date d'expiration initiale, dans la mesure où cette modification est à l'avantage d'un initié;
- une augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés conformément au plafond de participation des initiés;
- une modification qui (i) augmente le nombre maximal d'actions pouvant être émises à l'exercice d'options attribuées aux termes du régime incitatif général modifié en tant qu'options d'achat d'actions incitatives pour satisfaire les exigences de l'article 422 de l'Internal Revenue Code of 1986 des États-Unis ou (ii) modifie la définition d'un participant admissible utilisée pour déterminer l'admissibilité aux attributions d'options d'achat d'actions incitatives;
- une modification des dispositions modificatrices du régime incitatif général modifié.

Sauf indication expresse dans une convention d'attribution approuvée par notre conseil, les attributions octroyées aux termes du régime incitatif général modifié ne sont généralement pas cessibles, autrement que par voie testamentaire ou par dévolution successorale. La Société n'offre actuellement aucune aide financière aux participants aux termes du régime incitatif général modifié.

Régime de ShopKeep

Le régime de ShopKeep permet d'accorder aux administrateurs, hauts dirigeants, employés, consultants et autres personnes clés de ShopKeep des options d'achat d'actions et des options d'achat d'actions incitatives non admissibles (collectivement, les « **options de ShopKeep** ») permettant de faire l'acquisition d'actions à droit de vote subalterne de la Société. L'administration du régime de ShopKeep relève du conseil, qui peut déléguer ses responsabilités à cet égard. L'exposé qui suit doit être lu à la lumière du texte intégral du régime de ShopKeep.

La Société a déjà attribué des options de ShopKeep à certains administrateurs, dirigeants, employés, consultants et autres personnes clés de ShopKeep aux termes du régime de ShopKeep. Aucune autre option ne sera attribuée aux termes du régime de ShopKeep.

Options de ShopKeep

Sous réserve des conditions d'exercice énoncées dans la convention d'attribution du participant, une option de ShopKeep peut être exercée pendant le délai fixé par le conseil, qui prendra fin au plus tard dix ans après la date de l'attribution de l'option de ShopKeep. Le régime de ShopKeep prévoit que le délai d'exercice est automatiquement prolongé s'il expire pendant une période d'interdiction d'opérations, auquel cas il expire dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Le prix d'exercice de toutes les options de ShopKeep attribuées aux termes du régime de ShopKeep est fixé et approuvé par le conseil au moment de l'attribution; il ne peut pas être inférieur au cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'attribution. Pour les besoins du régime de ShopKeep, le cours des actions à droit de vote subalterne à une date donnée correspondra à leur cours moyen pondéré en fonction du volume sur les cinq jours de bourse à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, qui précèdent cette date.

Rajustements

Le régime de ShopKeep prévoit également que, dans le cadre d'une réorganisation, d'une restructuration du capital, d'un reclassement, d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'actions, d'un regroupement d'actions ou de toute autre modification similaire du capital-actions de la Société, les actions à droit de vote subalterne en circulation de la Société sont augmentées ou diminuées, ou sont échangées contre un nombre ou un type différent d'actions ou d'autres titres de Lightspeed, ou des actions à droit de vote subalterne supplémentaires ou des actions ou autres titres nouveaux ou différents de Lightspeed, ou d'autres actifs hors trésorerie sont distribués relativement à ces actions à droit de vote subalterne ou autres titres, dans chaque cas, sans que Lightspeed ne reçoive de contrepartie, ou, si, à la suite d'une fusion ou d'un regroupement, ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de Lightspeed, les actions à droit de vote subalterne en circulation sont converties en d'autres titres de Lightspeed ou de toute entité remplaçante ou échangées contre pareils titres, le conseil procédera à un rajustement approprié et proportionnel (i) du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime de ShopKeep, (ii) du nombre et du type d'actions à droit de vote subalterne ou d'autres titres faisant l'objet de toute attribution en cours dans le cadre du régime de ShopKeep, (iii) du prix de rachat, le cas échéant, par action à droit de vote subalterne faisant l'objet de chaque attribution en cours, et (iv) du prix d'exercice de chaque action à droit de vote subalterne faisant l'objet d'une option de ShopKeep en cours aux termes du régime de ShopKeep, sans modifier le prix d'exercice global auquel ces options de ShopKeep peuvent être exercées.

Événements déclencheurs; changement de contrôle

Le droit du participant d'exercer une option de ShopKeep en cas de cessation d'emploi du participant se poursuit jusqu'à la première des dates suivantes : (i) la date qui tombe : (A) 12 mois après la date à laquelle l'emploi du participant prend fin pour cause de décès ou d'invalidité, ou (B) trois mois après la date à laquelle l'emploi du participant prend fin si la cessation d'emploi est due à une raison autre que le décès ou l'invalidité, ou (ii) la date d'expiration prévue dans la convention d'attribution applicable; toutefois, une convention d'attribution peut prévoir que si l'emploi d'un participant prend fin pour un motif valable, l'option de ShopKeep prend fin immédiatement à la date de la cessation d'emploi du participant et ne peut plus être exercée par la suite.

Dans le cas de la dissolution ou de la liquidation de la Société, de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société à une partie non liée, ou de certaines opérations de changement de contrôle (collectivement, les « **opérations de vente** »), le régime de ShopKeep et toutes les options de ShopKeep émises aux termes de ce régime prennent fin à moins qu'ils ne soient pris en charge ou maintenus par l'entité remplaçante, sous réserve de certaines conditions. Dans le cas de la résiliation du régime de ShopKeep et de toutes les options de ShopKeep en cours à la suite d'une opération de vente, chaque titulaire d'options de ShopKeep sera autorisé, dans le délai fixé par le conseil avant la réalisation de l'opération de vente, à exercer toutes les options de ShopKeep. Dans le cas d'une opération de vente, la Société a le droit, mais non l'obligation, de faire ou de prévoir un paiement en espèces aux titulaires d'options de ShopKeep, sans le consentement des titulaires, en échange de l'annulation de leurs options.

Modification et résiliation

À tout moment, le conseil peut modifier le régime de ShopKeep ou y mettre fin, et il peut modifier ou annuler toute option de ShopKeep en cours afin de se conformer à des changements de la loi ou pour toute autre raison légale, mais aucune de ces mesures ne doit (i) nuire aux droits rattachés à une option de ShopKeep en cours sans le consentement du titulaire de l'option de ShopKeep, ou (ii) donner lieu à une « modification » des options d'achat d'actions incitatives en cours (au sens donné au terme modification au paragraphe 424(h) du Internal Revenue Code of 1986 des États-Unis, dans sa version modifiée).

Le conseil doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime de ShopKeep;
- la réduction du prix d'exercice ou du prix d'achat d'une option de ShopKeep, ou encore l'annulation d'une telle option et son remplacement par une option ayant un prix d'exercice ou un prix d'achat inférieur, lorsque cette réduction ou ce remplacement est à l'avantage d'un initié;
- le prolongement de la durée d'une option de ShopKeep au-delà de la date d'expiration initiale, dans la mesure où cette modification est à l'avantage d'un initié;
- une modification qui entraîne l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à tout moment aux initiés conformément au plafond de participation des initiés;
- la modification des dispositions modificatrices du régime de ShopKeep.

Les options de ShopKeep attribuées aux termes du régime de ShopKeep ne sont généralement pas cessibles, sauf à certains ayants droit autorisés. La Société n'offre actuellement aucune aide financière aux participants aux termes du régime de ShopKeep.

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit présente, au 31 mars 2026, un résumé des titres octroyés aux termes de chacun des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société :

Catégorie de régime ¹	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation ²	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres (excluant les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres :			
Régime incitatif général modifié	16 552 457 ³	16,84 \$	4 428 614 ⁴
Régime de ShopKeep ⁵	8 005 ⁶	4,68 \$	-
Total :	16 560 462		4 428 614⁴

- Voir « Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres » pour une description des conditions du régime incitatif général modifié et du régime de ShopKeep.
- Les UAS, UAR et UAD sont exclues du calcul total du prix d'exercice moyen pondéré. Pour certaines options qui ont été attribuées avec des prix d'exercice en dollars canadiens, ces prix d'exercice ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change moyen affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026.
- Représente environ 11,83 % des actions à droit de vote subalterne émises au 31 mars 2026. Exclut 2 023 195 UAS qui ne peuvent être réglées que par le paiement d'un montant en espèces égal à la juste valeur marchande d'une action à droit de vote subalterne ou par la livraison d'une action à droit de vote subalterne achetée sur le marché libre pour le compte du participant visé (les « **UAS non monétaires** »). Ces UAS sont exclues, car elles n'ont pas d'effet dilutif.
- Suppose que toutes les UAS, UAR et UAD, à l'exclusion des UAS non monétaires, sont réglées au moyen d'actions nouvelles (la Société peut régler les UAS, les UAR et les UAD en espèces ou au moyen d'actions à droit de vote subalterne achetées sur le marché libre, auquel cas ces attributions ne réduiraient pas le nombre de titres disponibles aux fins d'émission future). Représente environ 3,17 % des actions à droit de vote subalterne émises au 31 mars 2026. Les actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général modifié sont réservées pour l'exercice d'options et le règlement d'UAS, d'UAR ou d'UAD, au moyen d'actions à droit de vote subalternes nouvellement émises. Le régime incitatif général modifié de la Société est un régime à plafond variable. Par conséquent, le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne de la Société pouvant être réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif général modifié correspond à 15 % de la totalité des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à un moment donné, avant dilution.
- Aucune autre attribution ne sera faite aux termes du régime de ShopKeep.
- Représente environ 0,01 % des actions à droit de vote subalterne émises au 31 mars 2026.

Rémunération des hauts dirigeants visés

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération versée aux hauts dirigeants visés pour l'exercice 2026. Le coût total de la rémunération de nos hauts dirigeants visés représente environ 1,12 % des produits d'exploitation pour l'exercice 2026.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ^{1,2} (\$)	Attributions fondées sur des actions ^{1,3} (\$)	Attributions fondées sur des options ^{1,4} (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite	Autre rémunération ^{1,6,7} (\$)	Rémunération totale
					Régimes incitatifs annuels ^{1,5} (\$)	Régimes incitatifs à long terme ¹ (\$)			
Dax Dasilva	2026	512 439	1 281 097	1 281 097	298 961	-	-	3 446	3 377 040
<i>Chef de la direction</i>	2025	47 776	887 238	869 500	22 415	-	-	3 293	1 830 222
	2024	1	149 250	95 000	-	-	-	3 935	248 186
Jean-David Saint-Martin	2026	290 117	725 291	725 291	290 767	-	-	8 947	2 040 413
<i>Président</i>	2025	281 301	703 178	703 256	144 261	-	-	51 774 ⁸	1 883 770
	2024	297 144	907 442	3 084 047	231 599	-	-	11 500	4 531 732
Asha Hotchandani Bakshani	2026	428 624	1 072 513	1 072 513	206 715	-	-	13 433	2 793 798
<i>Chef des services financiers</i>	2025	398 970	999 810	999 931	128 519	-	-	35 761 ⁸	2 562 991
	2024	368 259	1 122 293	3 159 617	167 702	-	-	16 729	4 834 600
John Shapiro	2026	441 608	1 105 000	1 105 000	200 920	-	-	29 586	2 882 114
<i>Chef du produit et de la technologie</i>	2025	425 000	1 062 278	1 062 503	71 980	-	-	50 876 ⁸	2 672 637
	2024	242 789	481 370	2 070 620	-	-	-	18 968	2 813 747
Shirvani	2026	298 174	746 096	746 096	143 800	-	-	169 425 ⁹	2 103 591
Mudaly	2025	278 240	695 516	695 602	147 467	-	-	130 392 ⁹	1 947 217
<i>Chef du personnel</i>	2024	290 473	878 084	1 386 121	66 283	-	-	150 084 ⁹	2 771 045
Manon Brouillette¹⁰	2026	417 589	23 750	-	-	-	-	44 240	485 579
<i>Présidente-directrice du conseil</i>									

1. Au cours des périodes visées, les salaires de base, les attributions fondées sur des actions, les attributions fondées sur des options, la rémunération incitative annuelle et toute autre rémunération de M. Dasilva, de M^{me} Hotchandani Bakshani, de M. Saint-Martin, de M^{me} Mudaly et de M^{me} Brouillette ont été versés en dollars canadiens, à l'exception de certains salaires de base et paiements incitatifs annuels versés à M^{me} Mudaly au cours de l'exercice 2024, qui ont été payés en dollars néo-zélandais. Le salaire de base, les attributions fondées sur des actions, les attributions fondées sur des options, la rémunération incitative annuelle et toute autre rémunération qu'a reçus M. Shapiro au cours des périodes visées ont été versés en dollars américains. Dans les cas où un haut dirigeant visé a été payé en dollars canadiens, les montants de 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change moyen affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026 (le dernier jour de bourse de l'exercice 2026). Dans les cas où un haut dirigeant visé a été payé en dollars canadiens, les montants de 2025 indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,6956, soit le taux de change moyen affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2025 (le dernier jour de bourse de l'exercice 2025). Dans les cas où un haut dirigeant visé a été payé en dollars canadiens, les montants de 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change moyen affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024. Dans les cas où M^{me} Mudaly a été payée en dollars

- néo-zélandais, les montants de 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,5991, soit le taux de change du dollar néo-zélandais en dollar américain affiché par la Reserve Bank of New Zealand le 28 mars 2024. M. Dasilva n'a touché aucune rémunération supplémentaire en tant que membre du conseil au cours de l'exercice 2026 ou de l'exercice 2025.
- Les montants de 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus représentent des paiements de salaire de base d'un total de 714 300 \$ CA pour M. Dasilva, de 404 400 \$ CA pour M. Saint-Martin, de 598 000 \$ CA pour M^{me} Hotchandani Bakshani, de 416 000 \$ CA pour M^{me} Mudaly et de 561 953 \$ CA pour M^{me} Brouillette. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « *Principaux éléments de la rémunération – Salaire de base* » ci-dessus. M^{me} Brouillette s'est vue verser séparément 20 133 \$ CA à terme échu aux termes de sa rémunération en espèces pour les services fournis uniquement en tant que membre du conseil au cours du trimestre précédant le 1^{er} avril 2025. Voir la rubrique « *RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS* » pour de plus amples renseignements.
 - Représente les octrois d'UAS (et d'UAD dans le cas de M. Dasilva pour son mandat de président-directeur du conseil jusqu'au 14 février 2024 et dans le cas de M^{me} Brouillette pour son mandat d'administratrice externe jusqu'à sa nomination à titre de présidente-directrice du conseil avec prise d'effet le 1^{er} avril 2025, dans chaque cas conformément au cadre de rémunération des administrateurs de la Société) faits aux termes du régime incitatif général modifié. M. Dasilva a été président-directeur du conseil de la Société au cours de l'exercice 2024 jusqu'à sa renomination au poste de chef de la direction par intérim (et de chef de la direction à titre permanent depuis le 16 mai 2024) et il a été rémunéré en conséquence au cours de son mandat conformément au cadre de rémunération des administrateurs. Le 1^{er} avril 2024, M. Dasilva a reçu 17 836 \$ sous forme d'UAD comme dernier paiement de sa rémunération annuelle dans le cadre de son mandat de président-directeur du conseil conformément au programme de rémunération des administrateurs. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « *RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS* » de la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 28 juin 2024, qui est accessible sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov. M^{me} Brouillette s'est vue verser 23 750 \$ sous forme d'UAD aux termes de sa rémunération sous forme de titres de capitaux propres pour les services fournis uniquement en tant que membre du conseil au cours du trimestre précédant le 1^{er} avril 2025. Pour obtenir des renseignements sur les octrois d'UAS accordés à M. Dasilva, à M. Saint-Martin, à M^{me} Hotchandani Bakshani, à M^{me} Mudaly et à M. Shapiro au cours de l'exercice 2026, voir la rubrique « *Principaux éléments de la rémunération – Rémunération incitative à long terme* ». Les montants qui figurent dans cette colonne représentent la juste valeur des UAS à la date d'octroi. La juste valeur d'une attribution à la date d'octroi correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, sur les cinq jours qui précèdent la date d'octroi et diffère de la juste valeur comptable établie conformément à la norme IFRS 2 – *Paiement fondé sur des actions*, qui est égale au cours de clôture des actions à la NYSE à la date d'octroi.
 - Représente les octrois d'options faits aux termes du régime incitatif général modifié. M. Dasilva a été président-directeur du conseil de la Société au cours de l'exercice 2024 jusqu'à sa renomination au poste de chef de la direction par intérim (et de chef de la direction à titre permanent depuis le 16 mai 2024) et il a été rémunéré en conséquence au cours de son mandat conformément au cadre de rémunération des administrateurs. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « *RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS* » de la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 28 juin 2024, qui est accessible sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov. Pour obtenir des renseignements sur les octrois d'options accordés à M. Dasilva, à M. Saint-Martin, à M^{me} Hotchandani Bakshani, à M^{me} Mudaly et à M. Shapiro au cours de l'exercice 2026, voir la rubrique « *Principaux éléments de la rémunération – Rémunération incitative à long terme* ». Les montants indiqués ont été calculés selon le modèle Black-Scholes qui intègre le cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, sur les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi. La juste valeur à la date d'octroi diffère de la juste valeur qui est établie conformément à la norme IFRS 2 – *Paiement fondé sur des actions*, étant donné que la juste valeur comptable ainsi déterminée est calculée en intégrant le cours de clôture des actions à la NYSE à la date d'octroi et non en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la NYSE sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'octroi.
 - Les montants de 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus représentent des primes en espèces de 416 728 \$ CA pour M. Dasilva, de 405 307 \$ CA pour M. Saint-Martin, de 288 145 \$ CA pour M^{me} Hotchandani Bakshani et de 200 446 \$ CA pour M^{me} Mudaly.
 - À l'exception de M^{mes} Mudaly et Brouillette, comme il est indiqué en détail aux notes 7 et 9 ci-après, aucun autre haut dirigeant visé n'a droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels qui valent au total plus de 50 000 \$ CA ou plus de 10 % de son salaire de base.
 - Les montants qui figurent dans cette colonne pour l'exercice 2026 comprennent les primes d'assurance-vie et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, les primes d'assurance-invalidité, les primes d'assurance médicale, les primes d'assurance dentaire, les primes d'assurance pour soins de la vue et les primes d'assurance-vie des personnes à charge ainsi que d'autres prestations aux termes du programme de soins de santé pour les dirigeants de 4 804 \$ CA, de 12 471 \$ CA et de 25 082 \$ payées par la Société pour le compte de MM. Dasilva, Saint-Martin et Shapiro, respectivement, et de 14 228 \$ CA et de 4 853 \$ CA pour le compte de M^{mes} Hotchandani Bakshani et Mudaly, respectivement, et converties en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026, à l'exception de M. Shapiro. Pour M. Shapiro et M^{me} Hotchandani Bakshani, le montant comprend également une cotisation de la Société de 4 503 \$ et de 4 496 \$ CA, respectivement, à un régime de retraite 401(k) admissible pour l'application de l'impôt ou à un régime enregistré d'épargne-retraite, selon le cas. Le montant indiqué comprend également les primes d'assurance-vie et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident de 428 \$ CA payées par la Société et le remboursement des services d'adjoint de direction de 61 239 \$ CA pour le compte de M^{me} Brouillette, lesquels montants ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026.

8. Les montants de l'exercice 2025 comprennent les paiements de transition approuvés au cours de l'exercice 2025 par le comité RMCG, en consultation avec Compensia, pour M^{me} Hotchandani Bakshani, M. Shapiro et M. Saint-Martin, comme il est décrit à la rubrique « *Principaux éléments de la rémunération – Salaire de base* » de la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 27 juin 2025, qui est accessible sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov. Ces paiements uniques versés au cours de l'exercice 2025 à M^{me} Hotchandani Bakshani, à M. Shapiro et à M. Saint-Martin étaient respectivement de 33 783 \$ CA, de 25 000 \$ et de 60 810 \$ CA et ont été convertis en dollars américains dans le tableau ci-dessus, sauf dans le cas de M. Shapiro, au taux de 0,6956, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2025.
9. Ces montants comprennent une indemnité de déménagement versée à M^{me} Mudaly dans le cadre de son déménagement permanent de la Nouvelle-Zélande au Québec, au Canada, où est situé le siège de la Société, puisque ce déménagement permanent était nécessaire lorsque M^{me} Mudaly a été promue au poste de chef du personnel, compte tenu de la nature du poste. Le montant de 2026 comprend une indemnité de déménagement de 231 313 \$ CA versée dans le cadre de son déménagement, lesquels montants ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026. Le montant de 2025 comprend une indemnité de déménagement de 179 916 \$ CA et un remboursement de 2 000 \$ CA pour les frais de conseils fiscaux engagés par M^{me} Mudaly dans le cadre de son déménagement, qui ont été convertis en dollars américains au taux de 0,6956, soit le taux de change quotidien soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2025. Le montant de 2024 comprend une indemnité de déménagement de 134 937 \$ CA, qui a été convertie en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change moyen affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024. Le montant de 2024 comprend également un paiement de congé payé accumulé de 78 653 \$ NZ déclenché dans le cadre du déménagement de M^{me} Mudaly au Canada, montant qui a été converti en dollars américains au taux de 0,5991, soit le taux de change affiché par la Reserve Bank of New Zealand pour la conversion du dollar néo-zélandais en dollar américain le 28 mars 2024.
10. Dans le cas de M^{me} Brouillette, compte tenu de ses responsabilités importantes en tant que membre de notre équipe de haute direction, le comité RMCG et le conseil ont approuvé un salaire de base annuel de 400 000 \$, une éventuelle rémunération incitative en espèces annuelle cible égale à 100 % du salaire annuel de base (ce qui correspond à la structure de rémunération incitative à court terme applicable au chef de la direction) et des attributions annuelles de rémunération incitative à long terme égales à 500 % du salaire annuel de base (ce qui correspond à la structure de rémunération incitative à long terme applicable au chef de la direction). En cas de dépassement des cibles fixées aux termes du programme incitatif à court terme, la présidente-directrice du conseil ne sera rémunérée que jusqu'à concurrence d'un taux d'atteinte de 200 %, peu importe l'ampleur du dépassement. Les attributions de rémunération incitative à long terme pour l'exercice 2026 ont été accordées à M^{me} Brouillette le 17 mars 2025, dans le cadre de sa nomination à titre de présidente-directrice du conseil, à raison de 1 095 000 \$ sous forme d'UAS et de 1 095 000 \$ sous forme d'options d'achat d'actions. Voir la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 27 juin 2025 pour de plus amples renseignements.

Contrats de travail et indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

La Société a conclu des contrats de travail écrits avec chacun des hauts dirigeants visés et chacun d'eux a le droit de recevoir la rémunération établie par la Société et les autres avantages prévus par les régimes offerts aux employés occupant les postes les plus élevés.

Chacun des hauts dirigeants visés aura également droit à certains avantages en cas de congédiement sans motif sérieux ou de démission pour un motif valable. En règle générale, le haut dirigeant visé qui démissionne pour un motif valable doit remettre un préavis écrit à la Société décrivant les circonstances donnant lieu à cette démission pour un motif valable, et l'incapacité de la Société à corriger la situation, précisant les événements survenus comme la réduction involontaire de la rémunération en espèces annuelle du haut dirigeant visé de plus de 10 % (autre que dans le cadre d'une réduction générale ayant une incidence similaire sur d'autres dirigeants de la Société), l'absence d'une entité remplaçant la Société en mesure de prendre en charge les obligations aux termes du contrat de travail du haut dirigeant visé, une diminution substantielle des fonctions ou des responsabilités du haut dirigeant visé déterminée de bonne foi par le conseil, ou le déplacement du principal lieu de travail du haut dirigeant visé à plus de 30 milles de son lieu de travail actuel (dans ce dernier cas, à l'exclusion de notre chef du produit et de la technologie). Pour notre chef du produit et de la technologie, la démission pour un motif valable pourrait également survenir en cas de violation importante de son contrat de travail de haut dirigeant par la filiale de la Société avec laquelle il a été conclu.

En cas de congédiement sans motif sérieux ou de démission pour un motif valable, le haut dirigeant visé a généralement droit a) à un paiement annuel de rémunération incitative à court terme pour toute année achevée pour laquelle la Société n'a pas encore effectué de paiement; b) à une indemnité de départ calculée (i) dans le cas de notre chef du produit et de la technologie et de notre chef du personnel, en fonction du salaire de base multiplié par un mois par année de service ou, si elle est plus élevée, à 12 mois de service, (ii) dans le cas de notre chef de la direction, en fonction du salaire de base et de la rémunération incitative à court terme, multipliés par 12 mois, et (iii) dans le cas de notre chef des services financiers, de notre président et de notre présidente-directrice du conseil, en fonction du salaire de base et de la rémunération incitative à court terme, multipliés par un mois par année de service ou, si elle est plus élevée, à 12 mois de service; et c) uniquement dans le cas de notre chef des services financiers, de notre président et de notre présidente-directrice du conseil, à un paiement au prorata de la rémunération incitative à court terme pour toute année partiellement achevée. Il est entendu que M. Dasilva sera tenu de démissionner simultanément du conseil de la Société pour avoir droit à l'indemnité de départ susmentionnée.

De plus, tout haut dirigeant visé qui est congédié sans motif sérieux ou qui démissionne pour un motif valable (comme il est décrit précédemment) au cours d'un délai stipulé avant ou après un changement de contrôle de la Société aura non seulement droit à l'indemnité de départ mentionnée au paragraphe précédent (sauf que, dans le cas de notre chef du personnel, de notre chef des services financiers, de notre président et de notre présidente-directrice du conseil, l'indemnité de départ indiquée au point b) ci-dessus sera calculée en fonction d'un multiplicateur de 12 mois), mais aura aussi a) droit à un paiement de la rémunération incitative à court terme calculé au prorata pour toute année partiellement achevée (s'il ne s'applique pas déjà au haut dirigeant visé, comme il est décrit dans le paragraphe précédent) et b) immédiatement le droit de toucher ou d'exercer toutes ses attributions fondées sur des titres de capitaux propres.

Dans les contrats de travail des hauts dirigeants visés, un changement de contrôle est généralement défini comme étant l'acquisition, dans le cadre d'une opération unique ou d'une série d'opérations, de la propriété véritable de 50 % ou plus de l'ensemble des droits de vote rattachés aux titres à droit de vote de la Société alors émis et en circulation; la vente ou l'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société; sauf à la demande de la direction de la Société, tout changement dans la composition du conseil qui se produirait à l'occasion d'une seule assemblée des actionnaires ou à la signature d'une résolution des actionnaires et qui ferait en sorte que le conseil ne soit plus en majorité composé des administrateurs qui y siégeaient immédiatement avant cette assemblée ou résolution; la

dissolution ou la liquidation de la Société; ou un arrangement, un regroupement, une fusion ou toute autre opération semblable mettant en cause la Société qui, immédiatement après sa réalisation, ferait en sorte que les personnes qui étaient actionnaires de la Société immédiatement avant l'opération ne soient pas les propriétaires véritables de 50 % des titres à droit de vote en circulation combinés de l'entité subsistante ou issue de l'opération (ou, s'il y a lieu, de sa société mère), dans chaque cas essentiellement dans la même proportion qu'immédiatement avant l'opération.

Le paiement des avantages de départ susmentionnés du haut dirigeant visé est conditionnel, entre autres, à ce qu'il signe une quittance totale et satisfaisante en faveur de la Société (ou de l'entité aux droits de la Société suivant un changement de contrôle de la Société).

Le tableau ci-dessous présente une estimation des sommes supplémentaires qui seraient versées à nos hauts dirigeants visés si certains événements se produisaient le 31 mars 2026, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice 2026.

Nom	Événement	Indemnité de départ ¹ (\$)	Attributions fondées sur des titres de capitaux propres ² (\$)	Autres paiements	Total (\$)
Dax Dasilva <i>Chef de la direction</i>	Congédiement sans motif sérieux	1 537 317	-	-	1 537 317
	Changement de contrôle	1 537 317	1 079 663	-	2 616 980
Asha Hotchandani Bakshani <i>Chef des services financiers</i>	Congédiement sans motif sérieux	858 010	- ³	-	858 010
	Changement de contrôle	858 010	1 075 361	-	1 933 371
John Shapiro <i>Chef du produit et de la technologie</i>	Congédiement sans motif sérieux	663 000	-	-	663 000
	Changement de contrôle	663 000	1 030 721	-	1 693 721
Shirvani Mudaly <i>Chef du personnel</i>	Congédiement sans motif sérieux	447 657	-	-	447 657
	Changement de contrôle	447 657	756 981	-	1 204 638
Manon Brouillette <i>Présidente-directrice du conseil</i>	Congédiement sans motif sérieux	1 209 435	-	-	1 209 435
	Changement de contrôle	1 209 435	583 570	-	1 793 005

1. Les indemnités de départ sont calculées en fonction du salaire de base, en date du 31 mars 2026, le dernier jour ouvrable de l'exercice 2026, au titre de la rémunération incitative annuelle cible aux termes du contrat de travail de chacun des hauts dirigeants visés, sont indiquées ci-dessus en dollars américains et ont été converties au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026.
2. Selon les prix de 12,44 \$ CA et de 8,96 \$ par action à droit de vote subalterne, soit les cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX et à la NYSE, respectivement, le 31 mars 2026, convertis en dollars américains, dans le cas des actions inscrites à la TSX rattachées à des attributions fondées sur des titres de capitaux propres, au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026.
3. S'il est mis fin à l'emploi de Mme Hotchandani Bakshani sans « motif sérieux » (au sens donné au terme cause dans sa convention d'attribution), l'acquisition des droits à toutes ses options non acquises et qui sont visées par l'attribution liée au rendement de la chef des services financiers se poursuivra pendant la période de 12 mois suivant la date de cessation d'emploi, et toutes ses options acquises pourront être exercées pendant la période de 12 mois suivant la date de cessation d'emploi (ou, dans le cas des options qui seront acquises pendant la période de 12 mois suivant la cessation d'emploi, à compter de la date d'acquisition), sous réserve, dans tous les cas, de la date d'expiration des options.

Le 13 novembre 2025, la Société a annoncé la nomination de Gabriel Benavides au poste de chef des revenus. De plus, la Société a annoncé que Jean-David Saint-Martin quitterait ses fonctions après la clôture de l'exercice 2026 afin de se consacrer au mentorat et à l'investissement auprès de fondateurs en phase de démarrage au sein de l'écosystème technologique canadien. En conséquence de son départ, toutes ses UAS et ses options dont les droits n'ont pas été acquis ont été annulées à compter de sa date de cessation d'emploi conformément aux modalités du

régime incitatif général modifié. En outre, aux termes du contrat de travail de M. Saint-Martin, ce dernier a reçu les montants suivants dans le cadre de son départ :

- une indemnité tenant lieu de préavis égale à douze (12) mois de salaire de base d'un montant de 404 000 \$ CA;
- un montant égal à 100 % de sa rémunération incitative à court terme cible (soit 100 % de son salaire de base) pour la période de 12 mois suivant la date de cessation d'emploi d'un montant de 404 000 \$ CA;
- un montant égal à la rémunération incitative à court terme de M. Saint-Martin pour l'exercice 2026, payable au même moment que la rémunération incitative à court terme pour l'exercice 2026 est payable aux autres employés de la Société (voir la rubrique « *Rémunération incitative à court terme* » pour de plus amples renseignements);
- une couverture ininterrompue aux termes du régime d'assurance collective de la Société (à l'exclusion de la couverture invalidité et de l'assurance voyage) jusqu'à l'expiration de la période de 12 mois suivant la date de départ de M. Saint-Martin ou la date à laquelle M. Saint-Martin commence un autre emploi lui procurant une couverture équivalente, selon le premier de ces événements à survenir.

En échange de cette contrepartie, M. Saint-Martin a convenu de se conformer à certaines obligations en faveur de la Société, y compris des obligations de non-concurrence et de non-sollicitation, pour une période de douze (12) mois suivant sa date de départ.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des options et sur des actions en cours octroyées aux hauts dirigeants visés au 31 mars 2026 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	N ^{bre} d'actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options non exercées ¹	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ² (\$)	N ^{bre} d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ³	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ³
Dax Dasilva ⁶	78 864	30,28 \$ CA	11 juin 2026	-			
<i>Chief Executive Officer</i>	69 715	33,39 \$ CA	1 ^{er} juin 2027	-			
	40 514	20,48 \$ CA	23 novembre 2029	-	120 978	1 079 663	773 590
	12 292	22,76 \$ CA	14 août 2030	-			
	138 581	20,36 \$ CA	28 mai 2031	-			
	271 807	14,70 \$ CA	4 juin 2032 ⁴	-			
Jean-David Saint-Martin ⁶	18 333	30,28 \$ CA	11 juin 2026	-			
<i>Président</i>	13 500	35,45 \$ CA	28 février 2027	-			
	144 690	33,39 \$ CA	1 ^{er} juin 2027	-			
	150 000	27,78 \$ CA	17 mars 2029	-			
	100 000	20,05 \$ CA	15 mars 2030	-	83 751	747 432	275 373
	476 825	18,02 \$ CA	29 mai 2030	-			
	24 072	18,86 \$ CA	8 mars 2031	-			
	112 085	20,36 \$ CA	28 mai 2031	-			
	153 883	14,70 \$ CA	4 juin 2032 ⁴	-			
Asha Hotchandani Bakshani ⁶	12 302	30,28 \$ CA	11 juin 2026	-			
<i>Chef des services financiers</i>	69 171	33,39 \$ CA	1 ^{er} juin 2027	-			
	295 900	21,60 \$	17 mars 2029 ⁵	-			
	483 360	18,02 \$ CA	29 mai 2030	-	120 496	1 075 361	505 936
	29 774	18,86 \$ CA	8 mars 2031	-			
	159 369	20,36 \$ CA	28 mai 2031	-			
	227 552	14,70 \$ CA	4 juin 2032 ⁴	-			
John Shapiro	187 273	16,78 \$	14 août 2030	-			
<i>Chef du produit et de la technologie</i>	100 000	13,91 \$	8 mars 2031	-			
	160 499	14,91 \$	28 mai 2031	-	115 494	1 030 721	-
	230 809	10,80 \$	4 juin 2032 ⁴	-			
Shirvani Mudaly ⁶	31 457	58,92 \$ CA	14 décembre 2028	-			
<i>Chef du personnel</i>	19 013	30,90 \$ CA	31 mai 2029	-			
	19 755	23,29 \$ CA	13 février 2030	-			
	201 224	18,02 \$ CA	29 mai 2030	-	84 821	756 981	714 670
	23 810	18,86 \$ CA	8 mars 2031	-			
	110 865	20,36 \$ CA	28 mai 2031	-			
	158 297	14,70 \$ CA	4 juin 2032 ⁴	-			
Manon Brouillette	30 675	21,09 \$ CA	13 novembre 2030	-			
<i>Présidente-directrice du conseil</i>	12 176	21,09 \$ CA	13 novembre 2030	-			
	18 003	16,83 \$ CA	12 août 2031	-	116 665	583 570 \$	457 601 \$
	219 751	15,40 \$ CA	17 mars 2032	-			

1. Options attribuées aux termes du régime incitatif général modifié, chaque option donnant droit, à son exercice, à une action à droit de vote subalterne.
2. La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, le 31 mars 2026 (le dernier jour de bourse de l'exercice 2026), soit 12,44 \$ CA et 8,96 \$ par action à droit de vote subalterne, respectivement, convertie en dollars américains, dans le cas des actions inscrites à la TSX rattachées à des options, au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026.
3. Selon le prix de 12,44 \$ CA et de 8,96 \$ par action à droit de vote subalterne, soit les cours de clôture des actions à droit de vote subalterne le 31 mars 2026 à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, converti en dollars américains, dans le cas des attributions sous forme d'actions inscrites à la TSX, au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026.
4. Voir « Rémunération incitative à long terme – *Attributions annuelles de titres de capitaux propres pour l'exercice 2026* » pour obtenir une description des attributions annuelles de rémunération incitative à long terme octroyées à chaque haut dirigeant visé au cours de l'exercice 2026.
5. Voir « *Rémunération liée au rendement* – Statut de l'attribution liée au rendement de la chef des services financiers » pour obtenir une description des options d'achat d'actions fondées sur le rendement pluriannuel à long terme octroyées à M^{me} Hotchandani Bakshani au cours de l'exercice 2022.
6. En novembre 2025, M. Dasilva, M. Saint-Martin, M^{me} Hotchandani Bakshani et M^{me} Mudaly ont volontairement renoncé à certaines options dont les droits s'acquièrent au fil du temps qui leur avaient été attribuées au cours de l'exercice 2022 dans le cadre de leur rémunération incitative à long terme annuelle respective. M. Dasilva, M. Saint-Martin, M^{me} Hotchandani Bakshani et M^{me} Mudaly ont accepté ces renoncements volontaires afin de faciliter la gestion du régime fondé sur des titres de capitaux propres et de favoriser les occasions d'octroyer des attributions fondées sur des titres de capitaux propres à l'ensemble du personnel de la Société afin de fidéliser les employés clés. M. Dasilva, M. Saint-Martin, M^{me} Hotchandani Bakshani et M^{me} Mudaly ont remis ces options sans contrepartie en espèces ni attributions fondées sur des titres de capitaux propres ou autre contrepartie et, dans le futur, ne toucheront aucune somme en espèces ni aucune attribution fondée sur des titres de capitaux propres ou autre contrepartie relativement à cette remise.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des attributions en vertu d'un régime incitatif qui ont été acquises ou gagnées pour chaque haut dirigeant visé au cours de l'exercice 2026 :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³ (\$)
Dax Dasilva	43 955	517 700	298 961
Jean-David Saint-Martin	27 237	602 207	290 767
Asha Hotchandani Bakshani	39 182	818 503	206 715
John Shapiro	32 602	621 737	200 920
Shirvani Mudaly	26 591	635 574	143 800
Manon Brouillette	44 691	332 329	-

- La valeur des gains éventuels tirée des options acquises au cours de l'exercice 2026. La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, le jour où les options sont acquises, convertie en dollars américains, dans le cas des actions inscrites à la TSX rattachées à des options à la TSX, au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026. La valeur réelle réalisée correspond à la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, le jour où les options sont exercées. Voir le tableau ci-après.
- Les valeurs sont calculées en fonction du nombre d'unités acquises et des gains réalisés réels tirés de l'acquisition des actions à droit de vote subalterne de Lightspeed à la NYSE, ou à la TSX (converti en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026), dans chaque cas à la date d'acquisition des droits. Les gains réalisés reflètent le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne de la Société à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, à la date d'acquisition des droits pertinente.
- Les montants de 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus représentent des primes en espèces de 416 728 \$ CA pour M. Dasilva, de 405 307 \$ CA pour M. Saint-Martin, de 288 145 \$ CA pour M^{me} Hotchandani Bakshani et de 200 446 \$ CA pour M^{me} Mudaly.

Gains sur les options d'achat d'actions de la direction

Le tableau suivant présente les gains monétaires réalisés par chaque haut dirigeant visés pour les options d'achat d'actions exercées au cours de l'exercice 2026 :

Nom	Valeur réalisée à l'exercice des options ¹ (\$)
Dax Dasilva	-
Jean-David Saint-Martin	-
Asha Hotchandani Bakshani	255 161 ²
John Shapiro	-
Shirvani Mudaly	-
Manon Brouillette	-

- La valeur des gains éventuels tirée des options exercées au cours de l'exercice 2026. La valeur est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour où les options sont exercées, convertie en dollars américains au taux de 0,7174, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 31 mars 2026.
- Le 13 août 2025, M^{me} Bakshani a exercé 35 922 options au prix d'exercice de 5 \$ par action à droit de vote subalterne et a détenu ces actions après l'exercice. Ces options avaient été octroyées le 3 août 2018 et leur expiration était prévue le 18 août 2025.

PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

Les ACVM ont publié des lignes directrices sur les pratiques de gouvernance dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale 58-201** »), ainsi que certaines exigences de déclaration connexes prévues au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »). Les lignes directrices en matière de gouvernance prévues par l'Instruction générale 58-201 sont considérées comme les pratiques exemplaires pour les émetteurs.

La Société est également assujettie à certaines règles de gouvernance d'entreprise de la TSX et de la NYSE, ainsi qu'aux règles et règlements canadiens et américains régissant les sociétés et les valeurs mobilières, y compris les dispositions de la LCSA et les dispositions applicables de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act*.

Il est évident que la bonne gouvernance joue un rôle important dans notre succès global et dans l'accroissement de la valeur actionnariale. C'est pourquoi nous avons adopté certaines politiques et pratiques de gouvernance. Le conseil et la haute direction estiment que les pratiques de gouvernance actuelles de la Société sont appropriées et qu'elles sont conformes, à tous égards importants, à toutes les exigences réglementaires et légales requises. Le texte qui suit présente notre point de vue sur la gouvernance.

Nomination des administrateurs

Notre comité RMCG est chargé, annuellement ou au besoin, de trouver des candidats qualifiés aux postes d'administrateurs et de recommander leur nomination au conseil. Il recommande aussi la nomination des administrateurs aux divers comités du conseil. Dans ses recommandations, le comité RMCG tient compte des compétences que le conseil juge nécessaires et souhaitables pour lui et ses comités, des compétences et des habiletés que le conseil estime que chaque administrateur en poste possède, et des compétences, des habiletés, de la perspective et de l'expérience que chaque nouveau candidat apportera au conseil. Le comité RMCG tient aussi compte de la quantité de temps et d'énergie que chaque candidat est en mesure de consacrer à ses fonctions d'administrateur.

Le comité RMCG est composé d'administrateurs indépendants au sens des lois, règlements, règles et normes d'inscription applicables du Canada et des États-Unis. La présidente du comité RMCG dirige la procédure de mise en candidature en application des critères d'admission au conseil énoncés dans les règles du comité RMCG.

Lightspeed est assujettie aux obligations liées au vote majoritaire prévues par la LCSA (les « **obligations liées au vote majoritaire prévues par la LCSA** »), entrées en vigueur le 31 août 2022. À la suite de la mise en œuvre des obligations liées au vote majoritaire prévues par la LCSA, Lightspeed a abrogé sa politique sur l'élection à la majorité et est maintenant uniquement régie par les obligations liées au vote majoritaire prévues par la LCSA. Conformément aux obligations liées au vote majoritaire prévues par la LCSA, les administrateurs se portent candidats chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires et chaque candidat fait l'objet d'un vote distinct. Dans le cas où des candidats aux postes d'administrateurs se présentent sans opposition, chaque candidat n'est élu que si le nombre de voix en sa faveur représente la majorité des voix exprimées en sa faveur et contre lui par les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir. Si un administrateur en fonction n'est pas réélu dans le cadre d'une élection sans opposition, il peut continuer à exercer ses fonctions jusqu'au premier des jours suivants : (i) jusqu'au 90^e jour suivant la tenue de l'élection; (ii) jusqu'à la nomination ou l'élection de son successeur. L'élection à la majorité ne s'applique pas dans le cadre d'une élection contestée d'administrateurs, auquel cas les administrateurs sont élus par la majorité des voix rattachées aux actions détenues par les actionnaires qui sont présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée et qui ont voté pour les candidats au poste d'administrateur.

Dispositions de préavis

Nous avons adopté un règlement sur le préavis qui contient des dispositions de nos statuts modifiés régissant le préavis à donner avant de proposer l'élection d'un administrateur (les « **dispositions de préavis** »). Les dispositions de

préavis visent : (i) à faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, au besoin, des assemblées extraordinaires; (ii) à aviser convenablement tous les actionnaires des mises en candidature d'administrateurs et à les informer suffisamment au sujet des candidats; (iii) à permettre aux actionnaires de voter de façon éclairée. Seules les personnes dont la candidature est proposée par les actionnaires, conformément aux dispositions de préavis, seront éligibles à un poste d'administrateur à une assemblée annuelle des actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires où des administrateurs sont censés être élus.

Conformément aux dispositions de préavis, tout actionnaire qui souhaite proposer la candidature d'une personne à un poste d'administrateur devra nous en aviser de la manière et dans les délais prescrits. Les délais dans lesquels nous devons recevoir un tel avis sont les suivants : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, sauf si la date de l'assemblée est annoncée pour la première fois (la « **date de l'avis d'assemblée** ») moins de 50 jours à l'avance, auquel cas le délai sera la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de l'avis d'assemblée; (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) convoquée dans le but notamment d'élire des administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de l'avis d'assemblée, étant entendu que, dans l'un ou l'autre cas, si une procédure de notification et d'accès (définie dans le Règlement 54-101) est utilisée pour la remise des documents de procuration à l'égard d'une assemblée et si la date de l'avis d'assemblée précède 50 jours ou plus la date de l'assemblée en question, l'avis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 40^e jour précédant l'assemblée en question (mais au plus tôt à la date de l'avis d'assemblée). Toutefois, si l'assemblée doit avoir lieu à une date qui tombe moins de cinquante jours après la date de l'avis d'assemblée, l'actionnaire doit fournir un avis au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de l'avis d'assemblée dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires et au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date d'avis d'une assemblée dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires.

Indépendance des administrateurs

Indépendance des administrateurs

Le conseil a pour objectif de faire en sorte que tous les administrateurs qui ne sont pas des employés puissent satisfaire aux critères d'indépendance exigés par toutes les autorités de réglementation compétentes et par toutes les bourses pertinentes. Seuls les administrateurs qui ont été expressément désignés par le conseil comme n'ayant aucun lien important avec la Société et qui satisfont aux conditions additionnelles prévues par les règles de la TSX, les règles de la NYSE et les autres exigences réglementaires ou légales seront considérés comme étant indépendants. Plus particulièrement, selon le Règlement 58-101, pour être considéré comme indépendant, un administrateur doit répondre aux critères du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), c'est-à-dire qu'il ne doit pas avoir de relation directe ou indirecte dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de son jugement. Selon les renseignements qu'ils ont fournis sur leurs antécédents, leurs emplois et leurs associations, le conseil a établi que deux des sept candidats aux postes d'administrateurs ne seront pas considérés comme indépendants en raison de leur relation d'emploi avec la Société.

En date des présentes, nos administrateurs indépendants sont Dale Murray, Nathalie Gaveau, Glen LeBlanc, Sameer Samat et Odilon Almeida. En date des présentes, les membres non indépendants de notre conseil d'administration sont Dax Dasilva, chef de la direction de Lightspeed, et Manon Brouillette, présidente-directrice du conseil de Lightspeed.

Certains membres du conseil sont également administrateurs d'autres sociétés ouvertes. Au cours de l'exercice 2026, le comité RMCG et le conseil ont adopté une politique officielle veillant à garantir que les membres du conseil continuent d'avoir suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs obligations en tant que membres du conseil de la Société, évitent les conflits d'intérêts et ne soient pas surchargés avant d'accepter un siège au sein d'un nouveau conseil ou un nouveau rôle de haute direction au sein d'une autre entreprise. Le conseil reçoit également un rapport trimestriel sur les autres postes d'administrateur occupés par ses membres ainsi que de leurs autres engagements importants.

Présidente-directrice du conseil et administratrice indépendante principale

Le 6 mars 2025, nous avons annoncé la nomination de M^{me} Brouillette au poste de présidente-directrice du conseil et de M^{me} Murray au poste d'administratrice indépendante principale du conseil, dans chaque cas, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2025, soit le premier jour de l'exercice 2026. M^{me} Brouillette ne siège plus à aucun comité du conseil depuis sa nomination au poste de présidente-directrice du conseil.

Aux fonctions de leadership de notre présidente-directrice du conseil, M^{me} Brouillette, s'ajoute la surveillance indépendante rigoureuse assurée par notre administratrice indépendante principale, M^{me} Murray. À titre de présidente-directrice du conseil, M^{me} Brouillette est principalement chargée de la supervision des activités et des affaires du conseil, en collaboration avec l'administratrice indépendante principale. Conformément aux règles écrites adoptées par le conseil (les « **règles du conseil** »), le conseil se réunit à huis clos sans la direction à chaque réunion ordinaire et spéciale du conseil et les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos à chaque réunion ordinaire du conseil sans la direction et les administrateurs non indépendants. Le membre du conseil qui préside ces réunions à huis clos est l'administratrice indépendante principale. Nous pensons que cette structure permet d'assurer une supervision indépendante efficace.

Réunions des administrateurs indépendants

Le conseil tient des réunions trimestrielles ordinaires régulières et peut tenir des réunions spéciales à l'occasion. À l'occasion des réunions du conseil ou des comités du conseil, les administrateurs indépendants tiennent des réunions sans la présence d'administrateurs non indépendants et de membre de la direction de la Société. Tous nos comités sont composés d'administrateurs indépendants.

L'administrateur ou le dirigeant intéressé dans une opération ou une entente dont il est débattu à une réunion du conseil ou d'un comité du conseil doit quitter la réunion au moment où le conseil ou le comité du conseil délibère sur cette opération ou entente et doit s'abstenir de voter à cet égard, sous réserve de certaines exceptions prévues dans la LCSA.

Au cours de l'exercice 2026, il y a eu six réunions du conseil, quatre réunions du comité d'audit, quatre réunions du comité RMCG et quatre réunions du comité du risque. Le taux de présence de tous les administrateurs qui demandent leur réélection a été de 100 % à toutes les réunions que le conseil a tenues, ainsi qu'aux réunions qu'ont tenues les comités dont ils étaient membres au cours de l'exercice 2026, sauf dans le cas de M^{me} Gaveau qui n'a pas été en mesure d'assister à une réunion ad hoc du conseil et de M. LeBlanc qui n'a pas été en mesure d'assister à une réunion du comité du risque.

Opérations entre parties liées

Afin de veiller à l'indépendance de jugement au moment de la prise en considération d'opérations et de conventions dans lesquelles un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important a un intérêt important, toutes les opérations entre parties liées doivent être approuvées par le comité d'audit aux termes de la politique écrite de la Société. Le comité d'audit examine ces opérations ou conventions en tenant compte, entre autres, du fait que l'opération est réalisée ou la convention est conclue dans des conditions de concurrence normale, des avantages pour la Société et ses parties prenantes de réaliser l'opération ou de conclure la convention, du fait que l'indépendance des administrateurs peut être compromise et des faits importants de l'accord, notamment de la valeur globale de l'opération ou de la convention proposée, ou, dans le cas d'un prêt, le montant en capital en cause.

Limite à la durée du mandat des administrateurs et autres modes de renouvellement du conseil

Le conseil n'a pas fixé de limite à la durée du mandat des administrateurs, adopté de politique forçant le départ à la retraite à un certain âge, ni adopté d'autre mode de renouvellement automatique du conseil. Plutôt que de limiter le nombre de mandats, de forcer le départ à la retraite à un certain âge ou d'employer d'autres modes de renouvellement du conseil, le comité RMCG veille à ce que le conseil demeure composé de manière à présenter un ensemble optimal d'habiletés et d'expériences. Lors de l'évaluation et de la nomination des administrateurs, le comité RMCG examine la composition du conseil et la nécessité d'y ajouter des candidats possédant des compétences, des expériences et des perspectives différentes. Cette souplesse permet à la Société de considérer chaque administrateur individuellement ainsi que la composition du conseil en général afin de déterminer si l'équilibre approprié est atteint.

Le tableau suivant indique la durée du mandat de chacun de nos candidats aux postes d'administrateurs et la durée moyenne du mandat de l'ensemble d'entre eux, calculée en prenant l'exercice 2026 (soit l'année au cours de laquelle l'assemblée générale annuelle visée par la présente circulaire d'information de la direction a lieu) et en soustrayant l'année civile au cours de laquelle l'administrateur a commencé à siéger au conseil :

Nom	Durée du mandat au sein du conseil
Manon Brouillette Non indépendante	3 ans
Dale Murray Indépendante	4 ans
Dax Dasilva Non indépendant	21 ans
Nathalie Gaveau Indépendante	4 ans
Glen LeBlanc Indépendant	1 an
Sameer Samat Indépendant	1 an
Odilon Almeida Indépendant	1 an
Durée moyenne du mandat	5 ans

À l'exclusion de M. Dasilva, qui a fondé la Société, la durée moyenne du mandat de tous les candidats à un poste d'administrateur est d'environ 2,3 ans.

Évaluation individuelle des administrateurs et évaluation par les pairs

Conformément aux règles du conseil et aux règles du comité RMCG, le comité RMCG procède également à l'évaluation annuelle du conseil, des comités du conseil et des administrateurs pour mesurer leur efficacité, leur rendement et leur contribution. Il présente les résultats des évaluations au conseil (et dans le cas de l'auto-évaluation de chaque membre d'un comité, au comité concerné). Chaque administrateur est tenu de remplir, sur une base annuelle, une évaluation écrite confidentielle concernant le rendement du conseil et le rendement de ses comités ainsi qu'une évaluation par les pairs portant sur les contributions de chaque administrateur et une autoévaluation portant sur ses propres contributions.

Mandat du conseil

Les règles du conseil précisent, entre autres, le rôle du conseil et sa responsabilité générale de supervision de la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités et de son président, donne des directives aux hauts dirigeants de la Société, habituellement par la voix du chef de la direction. Le conseil assume la responsabilité générale de la planification stratégique, de la gestion de la conformité et des risques (y compris la préparation aux crises, les contrôles des systèmes d'information, la continuité des activités, la cybersécurité, l'intelligence artificielle (l'« IA »), l'utilisation éthique des technologies émergentes comme l'IA, la reprise après sinistre et les risques liés aux changements climatiques), des questions concernant le chef de la direction et les autres hauts dirigeants, de la gouvernance et des communications avec les actionnaires et autres parties prenantes de la Société. Les règles du conseil, qui comprennent le mandat exprès du conseil, sont reproduites intégralement à l'annexe A.

Descriptions des postes de membre du conseil et de haut dirigeant

Le conseil a élaboré des descriptions de postes pour la présidente-directrice du conseil et l'administratrice indépendante principale. Il a également élaboré une description de poste pour le chef de la direction. Ces descriptions peuvent être consultées sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Le chef de la direction est responsable de la gestion quotidienne des activités et des affaires de la Société, notamment de l'exercice d'un leadership exécutif et opérationnel, de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans stratégiques, commerciaux, de capitaux et d'exploitation, de la supervision de la gestion financière et administrative, du maintien de contrôles et de pratiques en matière de conformité efficaces, de l'exercice des fonctions de porte-parole principal et de tenir le conseil informé du rendement, des opportunités et des progrès de la Société ainsi que des risques auxquels elle est confrontée par rapport aux plans approuvés. La présidente-directrice du conseil dirige le conseil en collaboration avec l'administratrice indépendante principale, supervise l'orientation, l'administration, l'efficacité et les processus de gouvernance du conseil, soutient la planification stratégique et les initiatives de transformation en collaboration avec le chef de la direction, la chef des services financiers et la haute direction, contribue à entretenir les relations avec les principales parties prenantes et aide à encadrer et à développer l'équipe de la haute direction. L'administratrice indépendante principale favorise une gouvernance du conseil solide, indépendante et impartiale en veillant à ce que le conseil fonctionne efficacement et de manière autonome, en assurant la direction du conseil si la présidente-directrice du conseil est en conflit d'intérêts ou absente, en présidant les réunions à huis clos des administrateurs indépendants; en favorisant une communication ouverte entre la présidente-directrice du conseil, la direction et les administrateurs indépendants, et en offrant aux actionnaires et aux parties prenantes un mécanisme indépendant de signaler leurs préoccupations.

Les responsabilités de la présidente-directrice du conseil, de l'administratrice indépendante principale du conseil et du chef de la direction figurent dans les tableaux ci-après.

Présidente-directrice du conseil

En plus de remplir ses fonctions d'administrateur, la présidente-directrice du conseil a les fonctions suivantes :

Leadership

- servir de modèle au conseil en matière de prise de décisions responsable, éthique et efficace;
- gérer efficacement, en coordination avec l'administratrice indépendante principale, le conseil dans l'exercice de toutes les fonctions énoncées dans les règles du conseil;

Éthique

- encourager la prise de décisions efficace, éthique et responsable par le conseil et chacun de ses membres individuels;

Gouvernance

- superviser tous les aspects de la direction et de l'administration du conseil dans le respect du libellé des règles du conseil;
- gérer les affaires du conseil, en coordination avec l'administratrice indépendante principale, afin de s'assurer que le conseil est correctement organisé et fonctionne efficacement;

- coordonner avec l'administratrice indépendante principale la supervision de la structure, de la taille, de la composition, des membres (y compris l'indépendance, les connaissances financières et l'expertise) et des activités du conseil;

Éducation

- assurer le suivi des progrès et des meilleures pratiques relatives au mandat du conseil et fournir des renseignements et des recommandations au conseil concernant ces progrès et pratiques et leur adoption potentielle par la Société, dont les technologies émergentes et les développements tels que l'IA;

Réunions du conseil et des actionnaires

- veiller à ce que le conseil se réunisse aussi souvent que nécessaire pour s'acquitter efficacement de ses fonctions (au moins une fois par trimestre) et veiller à ce que les réunions du conseil soient suffisamment longues pour permettre de discuter en profondeur de toutes les questions soumises au conseil;
- s'assurer que tous les membres du conseil, l'auditeur externe, le chef de la direction et la chef des services financiers soient avisés de toutes les réunions du conseil;
- présider, et avec les membres du conseil, la direction et les conseillers, le cas échéant, convoquer, et en coordination avec l'administratrice indépendante principale, fixer l'ordre du jour et déterminer l'heure et le lieu de chaque réunion du conseil, étant entendu que si la présidente-directrice du conseil n'est pas présent, l'administratrice indépendante principale présidera la réunion;
- veiller à ce que le conseil se réunisse périodiquement à huis clos avec la direction et se réunisse périodiquement sans la présence de la direction et des administrateurs non indépendants;
- coordonner avec l'administratrice indépendante principale, la chef des services financiers, le secrétaire général et la direction pour s'assurer que :
 - i. les documents sont remis aux membres du conseil suffisamment à l'avance des réunions du conseil pour un examen approfondi,
 - ii. les sujets sont correctement présentés pour examen lors des réunions du conseil,
 - iii. les administrateurs expriment leurs points de vue,
 - iv. les administrateurs ont la possibilité de poser des questions aux dirigeants, à la direction, aux employés, aux experts et aux conseillers concernant les résultats financiers, les contrôles internes, la collecte d'informations financières et toutes autres questions ayant une importance pour le conseil,
 - v. les administrateurs travaillent ensemble de manière constructive;
- présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de la Société;

Communication et responsabilité

- coordonner avec l'administratrice indépendante principale la communication avec chaque administrateur et la direction pour s'assurer que :
 - i. chaque administrateur est entendu et participe à la prise de décisions,
 - ii. les administrateurs reçoivent des informations de la direction et assistent à ses présentations afin de remplir leurs obligations en vertu des règles du conseil,
 - iii. chaque administrateur est tenu de rendre des comptes au conseil;
- maintenir une communication et des relations de travail efficaces entre les administrateurs, le conseil, la direction et les conseillers;
- veiller à la préparation, à l'exactitude et à la distribution des procès-verbaux du conseil au conseil ainsi qu'au chef de la direction et à la chef des services financiers;
- mettre les renseignements du conseil à la disposition de tout administrateur sur demande;
- coordonner avec l'administrateur principal pour s'assurer qu'une revue et un examen annuels de la performance, de l'efficacité et de la contribution du conseil sont effectués;

Conseillers et ressources

- veiller à ce que le conseil dispose des ressources et de l'expertise nécessaires pour mener à bien ses travaux de manière efficace et efficiente;
- coordonner avec le conseil le recrutement, la supervision et la rémunération de conseillers indépendants pour l'assister dans ses activités;

Activités commerciales

- en coordination avec le chef de la direction et la chef des services financiers, aider la Société dans ses relations avec les actionnaires, les analystes, les partenaires commerciaux, les institutions financières, les acteurs gouvernementaux, les parties prenantes externes et les employés, et agir en tant que porte-parole principal de la Société;
- en coordination avec le chef de la direction et la chef des services financiers, les autres dirigeants et les cadres supérieurs, surveiller et assurer les progrès de la planification stratégique (y compris la supervision des initiatives de transformation stratégique), des budgets annuels, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève;
- motiver, encadrer et aider à développer l'équipe de direction en tant qu'équipe hautement performante, notamment en aidant à attirer et à retenir des personnes possédant les compétences, l'expérience et les valeurs requises;

Autres fonctions

- exercer les autres fonctions et responsabilités qui peuvent être requises par la loi, la réglementation, les règles ou les normes d'inscription en bourse applicables.

Administratrice indépendante principale

En plus de remplir ses fonctions d'administrateur, l'administratrice indépendante principale a les fonctions suivantes :

Gouvernance

- gérer les affaires du conseil, en coordination avec le président du conseil, afin de s'assurer que le conseil est organisé correctement et fonctionne efficacement;
- guider et soutenir le président du conseil dans la gestion de l'ordre du jour du conseil, en veillant à ce qu'il reflète les priorités stratégiques et les besoins de gouvernance de la Société;
- coordonner avec le président du conseil la supervision de la structure, de la taille, de la composition, des membres (y compris l'indépendance, les connaissances financières et l'expertise) et des activités du conseil;
- jouer le rôle de conseiller auprès du président du conseil et le soutenir dans la réalisation des objectifs du conseil;

Leadership et éthique

- servir de modèle en matière de prise de décisions responsable, éthique et efficace;
- gérer efficacement, en coordination avec le président du conseil, le conseil dans l'exercice de toutes les fonctions énoncées dans les règles du conseil;
- servir de point de contact principal pour les préoccupations des actionnaires et des parties prenantes concernant la gouvernance de la Société;
- assurer la direction du conseil dans des situations, en particulier lorsque le président du conseil est en conflit ou indisponible;
- encadrer et conseiller les nouveaux administrateurs pour les aider à être actifs et efficaces;
- encourager la prise de décisions efficace, éthique et responsable par le conseil et chacun de ses membres individuels;
- promouvoir des normes élevées de gouvernance d'entreprise, en veillant au respect des exigences légales et réglementaires;
- assurer, avec le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance, un processus de succession ordonné pour le poste de président du conseil;

Réunions

- présider les réunions à huis clos des administrateurs indépendants, organisées par le conseil pour fonctionner indépendamment de la direction et se réunir sans la présence des administrateurs non indépendants;
- conjointement avec les membres du conseil, la direction et les conseillers, le cas échéant, convoquer et, en coordination avec le président du conseil, établir l'ordre du jour et déterminer l'heure et le lieu de chaque réunion du conseil, et présider les réunions du conseil en l'absence du président du conseil;
- coordonner avec le président du conseil, la chef des services financiers, le secrétaire général et la direction pour s'assurer que :
 - i. les documents sont remis aux membres du conseil suffisamment à l'avance des réunions du conseil pour un examen approfondi,
 - ii. les sujets sont correctement présentés pour examen lors des réunions du conseil,
 - iii. une atmosphère ouverte, inclusive et collaborative est favorisée dans les discussions du conseil, en veillant à ce que les administrateurs indépendants puissent participer de manière significative à la prise de décisions,
 - iv. les administrateurs ont la possibilité de poser des questions aux dirigeants, à la direction, aux employés, aux experts et aux conseillers concernant les résultats financiers, les contrôles internes, la collecte d'informations financières et toutes autres questions ayant une importance pour le conseil,
 - v. un dialogue et un débat constructifs sont favorisés lors des réunions du conseil tout en veillant à ce que les décisions soient prises collectivement et dans le meilleur intérêt de la Société et de ses parties prenantes;

Communication et responsabilité

- coordonner avec le président du conseil pour communiquer avec chaque administrateur et la direction afin de s'assurer que :
 - i. chaque administrateur est entendu, ses préoccupations sont prises en compte et chacun participe à la prise de décisions,
 - ii. les administrateurs reçoivent des renseignements de la direction et assistent à ses présentations afin de remplir leurs obligations en vertu des règles du conseil,
 - iii. chaque administrateur est tenu de rendre des comptes au conseil;
- aider à maintenir une communication et des relations de travail efficaces entre les administrateurs indépendants et les administrateurs non indépendants, la direction et les auditeurs et conseillers externes;
- coordonner avec le président du conseil pour s'assurer qu'une revue et un examen annuels de la performance, de l'efficacité et de la contribution du conseil sont effectués;
- élaborer et examiner la description de poste du président du conseil et celle du chef de la direction, diriger l'examen et la discussion par le conseil de leurs résultats et fournir une rétroaction appropriée au président du conseil;
- être disponible, le cas échéant et sur demande, pour des consultations et des communications directes avec les actionnaires de la Société pour les questions et discussions adressées à l'administratrice indépendante principale ou aux administrateurs indépendants en tant que groupe;
- être disponible, le cas échéant et sur demande, pour les actionnaires et autres parties prenantes, dans le cas où ils auraient des préoccupations que les contacts par les canaux établis n'ont pas permis de résoudre ou qui ne sont pas appropriés;

Conseillers et ressources

- s'assurer que le conseil dispose des ressources et de l'expertise nécessaires pour mener à bien ses activités de manière efficace et efficiente;
- coordonner avec le président du conseil le recrutement, la supervision et la rémunération de conseillers indépendants pour assister le conseil dans ses activités;

Autres fonctions

- exercer les autres fonctions et responsabilités qui peuvent être requises par la loi, la réglementation, les règles ou les normes d'inscription en bourse applicables.

Chef de la direction

Les principales fonctions du chef de la direction sont les suivantes :

- servir de modèle à la Société en matière de prise de décisions responsable, éthique et efficace;
- assurer la direction générale et opérationnelle de la Société;
- en ce qui concerne le leadership stratégique :
 - i. formuler, en collaboration avec la présidente-directrice du conseil, les plans stratégiques et commerciaux à court et à long terme de la Société,
 - ii. présenter les plans stratégiques et commerciaux à court et à long terme de la Société au conseil pour approbation,
 - iii. tenir le conseil informé des progrès réalisés par la Société dans la mise en œuvre des plans stratégiques et commerciaux approuvés,
 - iv. mettre en œuvre des plans d'investissement et d'exploitation à l'appui des plans stratégiques et commerciaux,
 - v. informer le conseil des aspects opérationnels et financiers pertinents pour la Société,
 - vi. conseiller le conseil sur la vision de la Société concernant la conjoncture économique et politique, les tendances du secteur (comme les développements liés aux technologies émergentes, dont l'IA), le paysage concurrentiel, les opportunités, les offres de produits et de services et la gestion des risques,
 - vii. identifier les risques pour les plans stratégiques et commerciaux de la Société et suggérer des systèmes et des processus pour gérer ces risques;
- en ce qui concerne la direction financière, avec le chef des services financiers :
 - i. proposer au conseil des budgets d'engagement de capitaux et de dépenses pour approbation,
 - ii. élaborer des prévisions d'exploitation pour les revenus, les dépenses, les résultats opérationnels et les résultats financiers,
 - iii. autoriser l'utilisation des fonds et des ressources de l'entreprise pour l'exécution des contrats, des transactions et des accords dans le cadre normal des activités et conformément aux décisions du conseil,
 - iv. garantir l'exactitude, l'exhaustivité, l'intégrité et la divulgation appropriée des états financiers, des autres renseignements financiers et des documents d'information principaux de la Société par le biais de politiques et de procédures appropriées,
 - v. évaluer périodiquement, mais au moins tous les trimestres, les contrôles et procédures de divulgation de l'information,
 - vi. prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les actifs de la Société sont protégés et optimisés dans le meilleur intérêt de la Société;
- en ce qui concerne les fonctions de direction administrative, conjointement avec le chef des revenus, la chef de la stratégie et de la transformation, la chef du personnel et la chef des services financiers :
 - i. élaborer et maintenir une structure organisationnelle efficace, y compris le pouvoir décisionnel ultime en ce qui concerne la structure et la composition de l'équipe de direction,
 - ii. établir des responsabilités claires pour les individus au sein de la structure organisationnelle,
 - iii. en collaboration avec la présidente-directrice du conseil, élaborer et recommander au conseil un plan de succession pour la haute direction, y compris la nomination, la formation et le suivi de la haute direction;
- en ce qui concerne le leadership en matière de gouvernance, prendre, avec le chef des services financiers et le chef des services juridiques, des mesures raisonnables pour :
 - i. s'assurer que la Société et les dirigeants prennent des décisions responsables, éthiques et efficaces,
 - ii. s'assurer que la Société et les dirigeants promeuvent une culture d'entreprise basée sur l'honnêteté et la responsabilité, qui préservera la réputation de la Société en matière d'éthique, d'intégrité et de respect,
 - iii. établir des mécanismes de contrôle efficaces pour les opérations de la Société afin d'assurer l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de la Société,
 - iv. assurer le respect des lois, règlements, règles et normes d'inscription en bourse applicables, des statuts et règlements de la Société, du Code de conduite et d'éthique, des politiques de la Société et d'autres bonnes pratiques commerciales, notamment en matière de divulgation adéquate et opportune d'information importante, pour l'ensemble des opérations et activités de la Société, en consultation avec le conseil ou le comité concerné, établi selon la politique de divulgation de la Société;
- en ce qui concerne le leadership public, avec l'aide de la présidente-directrice du conseil, agir en tant que porte-parole principal de la Société et superviser les interactions entre la Société, le public, les investisseurs, les acteurs gouvernementaux, les régulateurs, les analystes, les médias, les partenaires commerciaux, les employés et les autres parties prenantes;
- en ce qui concerne la direction, et avec l'aide du conseil d'administration :
 - i. définir les responsabilités de la direction,
 - ii. déterminer chaque année les buts et objectifs que la direction doit atteindre dans le cadre de ses fonctions;
- avec la chef des services financiers, fournir à la Société des certifications trimestrielles et annuelles, sous la forme requise par les lois, règlements et normes d'inscription en bourse applicables, dans le cadre du dépôt des états financiers annuels et intermédiaires de la Société et du rapport de gestion s'y rapportant;
- exercer les autres fonctions et responsabilités qui peuvent lui être déléguées par le conseil de temps à autre.

Compétences et expérience du conseil

Comme il est indiqué précédemment, le comité RMCG utilise des grilles des compétences dans lesquelles les administrateurs indiquent leur expérience pour chacune des compétences qui sont considérées comme étant importantes pour une société comme Lightspeed. Les administrateurs doivent indiquer les compétences qu'ils croient posséder. Le tableau ci-après illustre la combinaison d'expérience des candidats aux postes d'administrateurs en ce qui a trait à leurs compétences.

	FINANCES			CONNAISSANCES DE L'INDUSTRIE					AUTRE				
	<i>Direction d' entreprise</i>	<i>Gouvernance / Gestion du risque</i>	<i>Comptabilité / Finances</i>	<i>Stratégie / Fusions et acquisitions / Marchés des capitaux</i>	<i>Ventes et marketing</i>	<i>Développement des produits / Gestion</i>	<i>Innovation / Technologie</i>	<i>Cybersécurité / Gouvernance des données</i>	<i>Intelligence artificielle (IA)</i>	<i>Expérience au sein de conseils de sociétés ouvertes</i>	<i>Ressources humaines / Rémunération</i>	<i>Durabilité / ESG</i>	Région
Manon Brouillette	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	Mondiale
Dale Murray	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	Mondiale
Dax Dasilva	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	Mondiale
Nathalie Gaveau	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Mondiale
Glen LeBlanc	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓			✓		Mondiale
Sameer Samat	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	Mondiale
Odilon Almeida	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	Mondiale

Comités du conseil

Le conseil a mis sur pied trois comités permanents, soit le comité d'audit, qui doit être mis en place en vertu des lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières pour tous les émetteurs assujettis, ainsi que le comité RMCG et le comité du risque.

Le conseil a adopté une description écrite du poste de président de chacun de nos comités, qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence des réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour garantir, dans toute la mesure du possible, son fonctionnement efficace. Ces descriptions de postes peuvent être consultées sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Comité d'audit

Le comité d'audit comprend au moins trois administrateurs, que le conseil considère comme indépendants et possédant les compétences financières requises au sens des règles de la TSX et de la NYSE, des lois et des

règlements sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables, et du Règlement 52-110. Le comité d'audit est composé de Glen LeBlanc, qui en est le président, de Dale Murray et d'Odilon Almeida. Tous les membres du comité d'audit comprennent les principes comptables employés dans l'établissement d'états financiers et comptent de l'expérience dans l'application générale de ces principes comptables. Ils comprennent les contrôles et les procédures internes nécessaires à la production de l'information financière. Tous les membres du comité d'audit sont des administrateurs indépendants. Le conseil a désigné Glen LeBlanc, Dale Murray et Odilon Almeida comme étant les experts financiers du comité d'audit.

Le conseil a adopté des règles écrites, reproduites intégralement à l'annexe A de la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov, et sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com, qui précisent l'objectif, la composition, les pouvoirs et les responsabilités du comité d'audit, conformément aux règles de la TSX et de la NYSE, aux lois et aux règlements sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des États-Unis, et au Règlement 52-110. Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard notamment de ce qui suit :

- la qualité et l'intégrité des états financiers et de l'information connexe de la Société;
- la compétence, l'indépendance, la nomination et la qualité du travail de l'auditeur externe;
- les politiques, pratiques et procédures en matière de comptabilité et d'information financière de la Société, de ses filiales et des membres de son groupe;
- les pratiques de gestion des risques financiers de la Société et le respect de ses obligations en matière de communication de l'information financière;
- la conception, la mise en place et l'application efficace par la direction de contrôles internes de l'information financière et des mécanismes de communication de l'information financière;
- le bon fonctionnement du service d'audit interne de la Société;
- l'établissement des déclarations et rapports qui doivent être produits par comité d'audit en vertu des lois, règlements ou règles d'inscription à la bourse applicables.

Il incombe au comité d'audit d'assurer la libre communication entre lui, l'auditeur externe, la fonction d'audit interne et la direction de la Société. Dans l'exercice de ses responsabilités, le comité d'audit a libre accès à la direction, aux livres, à la fonction d'audit interne et à l'auditeur externe de la Société. Le comité d'audit peut mener les enquêtes spéciales qu'il juge nécessaires au sujet des questions relevant de ses divers rôles et responsabilités. La Société fournit le financement nécessaire, établi par le comité d'audit et le conseil, au paiement de la rémunération de l'auditeur externe chargé d'établir et d'émettre un rapport d'audit et de tout autre conseiller dont le comité d'audit retient les services.

Notre comité d'audit supervise également nos politiques et procédures d'examen et d'approbation ou de ratification des transactions entre parties liées, et est chargé d'examiner et d'approuver ou de ratifier toutes les transactions entre parties liées conformément à la politique écrite de la Société. Voir « Opérations entre parties liées ».

Des détails supplémentaires au sujet du comité d'audit figurent à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov, et sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance

Le comité RMCG se compose d'au moins trois administrateurs, tous indépendants. Il est chargé de superviser la rémunération de la haute direction, le développement de la direction et la planification de sa relève, la rémunération

des administrateurs ainsi que l'information à déclarer sur la rémunération des hauts dirigeants et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Il aide également le conseil à superviser la stratégie ESG et le programme de diversité de la Société, la composition du conseil et de ses comités et l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Le comité RMCG est composé de Dale Murray, qui en est la présidente, de Nathalie Gaveau et de Sameer Samat. Aucun membre du comité RMCG n'est un haut dirigeant de la Société et, de ce fait, le conseil est d'avis que le comité RMCG peut exercer ses activités en toute objectivité.

Le conseil a adopté des règles écrites précisant l'objectif, la composition, les pouvoirs et les responsabilités du comité RMCG, qui peuvent être consultées sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Le comité RMCG est notamment chargé de ce qui suit :

- la philosophie générale de la Société en matière de rémunération;
- la supervision des questions relatives à la rémunération des dirigeants et des administrateurs;
- l'examen et, le cas échéant, l'approbation préalable des mécanismes de rémunération des employés dépassant les seuils spécifiques établis par le comité RMCG à l'occasion;
- la révision de l'évaluation faite par la direction des ressources de gestion et des plans de relève existants;
- l'examen de l'information à déclarer sur la rémunération des dirigeants avant sa publication par la Société;
- la surveillance de la gouvernance de la Société, y compris ses politiques et pratiques de gouvernance;
- l'examen de la composition du conseil et de ses comités et la formulation de recommandations à cet égard;
- la recherche et la sélection ou recommandation au conseil de candidats aptes à être nommés au conseil ou à ses comités;
- l'examen et l'évaluation du rendement, de l'efficacité et de la contribution du conseil, des comités du conseil et des administrateurs.

Le comité RMCG est chargé d'examiner et d'évaluer au moins une fois par année le rendement, l'efficacité et la contribution du conseil, des comités du conseil et des administrateurs. Il doit ensuite faire part au conseil de ses conclusions, qui comprennent un examen des règles du conseil et du comité RMCG. Le comité RMCG est également chargé de superviser les programmes d'orientation des nouveaux administrateurs et de formation continue des administrateurs.

Projets de durabilité

Le comité RMCG est chargé de fournir des conseils d'ordre général et de superviser la Société en ce qui concerne la gouvernance d'entreprise, y compris les programmes ESG de la Société. Tous les membres du comité RMCG sont indépendants.

Le développement durable fait partie intégrante des principes directeurs de la Société, qui s'efforce d'assurer un avenir durable et une économie plus verte. Dans le cadre de cet engagement, la Société a pris des mesures afin d'aider ses clients à réduire leur empreinte carbone. La Société s'est associée à GiftTrees dans le cadre du programme Carbon Friendly Dining. Le partenariat offre aux clients de Lightspeed la possibilité de compenser les émissions de carbone associées à leur achat de repas par la plantation d'arbres, et nos clients reçoivent des crédits de développement durable permettant l'achat de produits de Lightspeed. Le programme a permis de planter plus de 2,5 millions d'arbres. En plus de contribuer à compenser les émissions de carbone, ces arbres permettent de fournir des produits alimentaires, des revenus et de l'éducation aux collectivités parrainées pour planter les arbres. La Société s'est également associée à Perk dans le but de compenser les émissions de carbone pour ses déplacements professionnels

en avion, en voiture et en train. La Société choisit de s'associer à des entreprises qui sont également soucieuses de l'environnement. La plupart des solutions de la Société sont alimentées par les plateformes Amazon Web Services (« **AWS** ») et Google Cloud. En 2024, Google Cloud a acheté des quantités d'énergie renouvelable équivalentes à sa consommation d'électricité mondiale et AWS a acheté des quantités d'énergie renouvelable équivalentes à la totalité de sa consommation d'électricité. Lightspeed a lancé un réseau axé sur le développement durable et dirigé par les employés qui permet à ces derniers d'encourager les efforts de sensibilisation, de plaider en faveur d'un changement significatif et d'envisager des solutions respectueuses de l'environnement qui peuvent être intégrées à nos activités et à nos interactions avec la collectivité.

Lightspeed est également un lieu de diversité, d'équité et d'inclusion, et ce, depuis que son président de la direction, Dax Dasilva, a fondé la Société dans le Village gai de Montréal en 2005. Les quatre premiers membres de l'équipe de Lightspeed étaient tous issus de la communauté LGBTQ2S+ et, selon notre tout dernier sondage de 2025 sur la diversité, l'équité et l'inclusion (dont la participation se fait sur une base volontaire), 9 % des répondants s'identifient comme appartenant à la communauté LGBTQ2S+, dont 1 % comme transgenre. L'engagement de Lightspeed en faveur d'un lieu de travail diversifié et inclusif est visible à tous les niveaux de la Société, notamment ses réseaux dirigés par des employés pour les femmes, les membres de la communauté LGBTQ2S+ et les membres de la communauté PANDC. En date des présentes, 43 % des membres de notre conseil d'administration sont des femmes. En outre, 56 % des membres de la haute direction de Lightspeed sont des femmes. La Société croit en la création de valeur à travers son écosystème, notamment en assurant des occasions de création de richesse significatives pour tous les employés. Les employés permanents se voient accorder une participation dans les titres de capitaux propres de la Société lors de leur embauche, ce qui garantit que les intérêts des employés sont alignés sur ceux des actionnaires de Lightspeed.

La Société fournit chaque année des renseignements sur les questions ESG dans un « **rapport de durabilité** » qui comprend des données liées aux répercussions des activités de la Société sur le climat. Le rapport de durabilité annuel de la Société est élaboré en fonction de cadres de divulgation ESG comme l'initiative de production de rapports à l'échelle mondiale. Le dernier rapport de durabilité de la Société est accessible au www.lightspeedhq.com/durabilite/¹⁴.

Le conseil de la Société est responsable de surveiller, avec l'aide du comité du risque, la conformité aux lois et aux règlements et l'efficacité des pratiques de gestion de la conformité et des risques d'entreprise de la Société, notamment en examinant les rapports fournis par la direction sur les risques inhérents aux activités de la Société. Ces rapports sont présentés au comité du risque au moins trimestriellement et incluent les principaux événements et les stratégies d'atténuation en ce qui concerne les risques inhérents aux activités de la Société (les « **rapports sur les risques** »), notamment les risques liés à la cybersécurité, à l'IA et aux changements climatiques. De plus, le comité RMCG est chargé de fournir des conseils et de la supervision en ce qui a trait à la stratégie ESG de la Société en tenant compte des tendances, des risques et des occasions en matière d'ESG (notamment à l'égard de la réglementation liée aux changements climatiques et aux émissions) et en formulant des recommandations au Conseil au besoin. Il est aussi responsable de passer en revue au moins une fois par année le programme de diversité de la Société et les progrès vers la réalisation des objectifs de ce programme.

Planification de la relève

La supervision de la planification de la relève de la Société incombe principalement au comité RMCG. Le processus de planification de la relève de la Société pour les rôles occupés par le chef de la direction et les hauts dirigeants prévoit l'identification et l'évaluation de candidats internes et externes éventuels en fonction de divers facteurs, notamment les suivants : l'expérience dans des postes de direction, les connaissances approfondies sur le marché et le secteur, l'emplacement géographique, la connaissance des activités et des clients de la Société, l'engagement de la

¹⁴ L'information contenue dans le rapport de durabilité et la page Web sur la durabilité de Lightspeed ou accessible au moyen de ce rapport ou de cette page n'est pas réputée faire partie de la présente circulaire, et ce rapport et cette information ne sont pas intégrés par renvoi aux présentes.

Société à avoir une équipe de direction diversifiée et inclusive, ainsi que l'atteinte, dans le passé, d'objectifs d'entreprise particuliers. Afin d'assurer la poursuite des activités, la Société a identifié des candidats à titre de remplaçants intérimaires ou d'urgence pour tous les postes de haute direction. Ces candidats peuvent différer des éventuels candidats identifiés pour assurer la relève à long terme. Le conseil et le comité RMCG rencontrent les membres de l'équipe de haute direction en participant à des réunions et à des présentations du conseil et de ses comités, ainsi qu'occasionnellement par des visites de sites ou des réunions informelles tout au long de l'année, ce qui permet aux administrateurs de cibler et de mieux connaître les membres de l'équipe de haute direction qui pourraient être les futurs dirigeants de la Société et d'obtenir une perspective plus large sur les questions pertinentes pour la Société. Le comité RMCG examine également la recommandation du chef de la direction en ce qui concerne la planification de la relève à long terme pour les autres hauts dirigeants.

Voici les objectifs du processus complet de planification de la relève des hauts dirigeants de Lightspeed :

- assurer la continuité du leadership;
- donner un aperçu de l'état du bassin de dirigeants de la Société;
- repérer et atténuer les risques associés aux postes de dirigeants;
- atteindre les objectifs de diversité dans tous les postes de dirigeants;
- rehausser la visibilité des talents dans les diverses régions et fonctions.

L'objectif principal consiste à trouver les personnes qui sont capables d'occuper des postes clés de direction tant durant une phase de croissance planifiée de la Société qu'en cas de vacance imprévue d'un siège. Ce processus aide les personnes à perfectionner les habiletés et compétences nécessaires et, lorsqu'il y a des lacunes dans la préparation, à repérer les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe. Le plan de relève des hauts dirigeants de la Société pour les postes clés est axé sur le développement des personnes de talent qui pourvoient ces postes clés et le perfectionnement de ces personnes au moyen de solides plans de développement, de mentorat et de formation. Le plan de relève des hauts dirigeants est passé en revue au moins une fois par année et de manière ponctuelle lorsqu'il y a des changements ou des faits nouveaux du côté de la haute direction ou des membres clés du personnel de la Société.

Comité du risque

Le comité du risque est composé d'un minimum de trois administrateurs, tous indépendants, et est chargé de superviser l'identification, l'évaluation, la gestion et la communication des principaux risques auxquels la Société est exposée, ainsi que l'élaboration de stratégies d'atténuation pour la gestion de ces risques. Le comité du risque est actuellement composé d'Odilon Almeida, qui en est le président, de Glen LeBlanc et de Sameer Samat.

Le conseil a adopté des règles écrites énonçant l'objectif, la composition, les pouvoirs et la responsabilité du comité du risque, dont le texte peut être consulté sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Le comité du risque est notamment chargé de ce qui suit :

- surveiller la conformité aux lois et règlements et l'efficacité des pratiques de gestion de la conformité et des risques d'entreprise de la Société, y compris examiner les rapports sur les risques fournis au moins trimestriellement par la direction sur les risques inhérents aux activités de la Société (portant notamment sur la préparation aux situations de crise, les contrôles des systèmes informatiques, la continuité des activités, la cybersécurité, l'IA et l'utilisation éthique des technologies émergentes comme l'IA, les plans de reprise après sinistre et les risques liés aux changements climatiques);
- surveiller le profil de risque de la Société et son exposition actuelle et éventuelle à divers types de risques;

- communiquer, de manière formelle et informelle, avec l'équipe de direction, l'équipe d'audit interne et les responsables des risques désignés concernant la gouvernance et la surveillance des risques;
- donner son avis à la Société au sujet des risques communiqués dans l'information financière et des autres déclarations publiques concernant les risques;
- examiner avec la Société les stratégies que cette dernière a élaborées pour l'identification, l'évaluation, l'atténuation et la gestion des principaux risques auxquels elle est ou peut être exposée, et en discuter avec elle, et revoir régulièrement ces stratégies;
- définir, en consultation avec la direction, les principaux risques liés à la sécurité qui peuvent avoir des répercussions sur les activités de la Société, notamment les risques relatifs à la technologie de l'information, à la cybersécurité et à la confidentialité des données, et examiner les systèmes de contrôle de la Société qui sont en place pour atténuer ces risques;
- définir, en consultation avec la direction, la stratégie de la Société pour tirer parti de l'intelligence artificielle afin d'atteindre les objectifs d'affaires de manière responsable. Cela comprend la surveillance des politiques et des contrôles en place pour gérer les risques connexes liés à la cybersécurité et à la sécurité des données, à la protection des renseignements personnels, à la conformité avec la réglementation, à la protection/contrefaçon des droits de propriété intellectuelle et à l'exploitation.

Le comité du risque est également chargé d'élaborer, d'évaluer et d'examiner un cadre de gestion des risques de la Société. Voir « Gestion des risques » ci-après.

Code d'éthique

Nous avons adopté un code de conduite et d'éthique écrit (le « **code d'éthique** »), qui s'applique à l'ensemble de nos dirigeants, administrateurs, employés, entrepreneurs et mandataires agissant pour le compte de la Société. Le code d'éthique vise à établir des lignes directrices que nos filiales et nous-mêmes devons suivre pour garantir notre intégrité, notre confiance et notre respect. Le texte intégral du code d'éthique est affiché sur notre site Web au investors.lightspeedhq.com et peut être consulté sous notre profil sur le site Web de SEDAR+, au www.sedarplus.com.

Le code d'éthique aborde, entre autres, le respect des lois, règles et règlements, les conflits d'intérêts, la confidentialité, le dévouement, le traitement préférentiel, l'information financière, les contrôles internes et la communication de l'information, la protection et l'utilisation légitimes de nos biens, les communications, le traitement équitable, la concurrence loyale, le contrôle diligent, les paiements illégaux, les chances égales à l'emploi, le harcèlement, la protection des renseignements personnels, l'utilisation des ordinateurs de la Société et de l'Internet, les activités politiques et caritatives et le signalement de toute violation d'une loi, d'un règlement ou du code d'éthique. Il incombe au conseil de veiller à l'application du code d'éthique et en contrôle l'application par l'intermédiaire du comité RMCG.

Au moment de leur embauche, les employés de la Société sont tenus d'accuser réception d'une copie du code d'éthique et de s'engager à le respecter. De plus, la Société mène un processus de formation et d'attestation annuelle pour contrôler le respect de ce code de déontologie.

Si nous modifions le code d'éthique ou que nous renonçons à l'application de l'une de ses dispositions, notamment de façon implicite, nous communiquerons la nature de cette modification ou de cette renonciation sur notre site Web dans la mesure nécessaire pour respecter les règles et règlements de la Securities and Exchange Commission (la « **SEC** ») des États-Unis et des ACVM. À ce jour, aucune modification ou renonciation de ce type n'a été effectuée ou accordée.

Dépôt de plaintes

Afin de favoriser un climat d'ouverture et d'honnêteté qui permet la déclaration de toute inquiétude ou plainte portant sur une violation présumée de la loi, du code d'éthique ou de l'une de nos politiques, ainsi que de tout acte ou

comportement qui n'est pas éthique ou qui est douteux, notre code d'éthique exige que nos employés signalent rapidement toute violation réelle ou présumée. Afin de veiller à ce que ces violations réelles ou présumées puissent être signalées sans crainte de représailles, de harcèlement ou de conséquences défavorables sur l'emploi, notre code d'éthique et notre politique de dénonciation prévoient certaines procédures qui visent à faciliter la présentation confidentielle et anonyme de plaintes par nos employés.

Lightspeed dispose d'une ligne directe de dénonciation à laquelle les employés et d'autres personnes peuvent recourir par téléphone ou en ligne, de manière anonyme ou non, à leur gré, afin de rapporter des inquiétudes ou de formuler une plainte. Le président du comité d'audit est informé de tout rapport de dénonciation et le comité d'audit reçoit des mises à jour trimestrielles de la direction sur les rapports de dénonciation et sur la manière dont ils ont été examinés et résolus.

Diversité

La diversité au sein du conseil et de la haute direction élargit les perspectives de ces instances d'une manière qui améliore la qualité de leurs interventions et leur rendement. La diversité et l'ouverture sont des facteurs essentiels au succès de notre organisation, facteurs que nous sommes déterminés à faire valoir à tous les niveaux afin d'attirer, de maintenir en poste et de promouvoir les candidats les plus brillants et talentueux dans leur domaine.

Le conseil valorise la diversité d'expériences, de perspectives, de formation, d'antécédents, de races, de sexes et de nationalités dans son évaluation globale des candidats à élire ou réélire aux postes d'administrateurs, tout comme le fait le conseil dans son évaluation des candidats aux postes de haute direction. Ainsi la diversité est prise en considération dans la planification de la relève pour le conseil ou des postes de haute direction, le pourcentage de femmes, de minorités visibles, d'autochtones et de personnes en situation de handicap à notre conseil et à la haute direction est suivi en permanence, les efforts en vue de recruter des candidats qualifiés se poursuivront et la fidélisation et la formation sont favorisées de manière à trouver dans nos rangs les employés talentueux à promouvoir. À la date de la présente circulaire, la Société a réussi à atteindre son objectif visant à maintenir une représentation d'au moins 37,5 % de femmes au conseil, 42,9 % des membres de conseil s'identifiant comme des femmes. Pour l'exercice 2027, le conseil s'est engagé à adopter un objectif visant à maintenir une représentation d'au moins 37,5 % de femmes au conseil. La réalisation de cet objectif sera déterminée à la date de la circulaire d'information de la direction de la Société pour l'assemblée annuelle des actionnaires de l'exercice 2027.

Le conseil n'a pas fixé d'objectifs pour la représentation d'autres groupes désignés spécifiques, préférant plutôt tenir compte de la diversité d'expériences, de perspectives, de formation, d'antécédents, de race, de genre et de nationalités dans son évaluation globale des candidats à élire ou à réélire au conseil et dans son évaluation des candidats aux postes de haute direction. Dans le cadre de ses efforts de recrutement, le conseil a demandé à son cabinet de recrutement de lui proposer des candidats ayant des parcours issus de la diversité dans l'objectif de favoriser la diversité au sein du conseil.

Les recommandations de candidats aux postes d'administrateurs et de hauts dirigeants sont fondées sur la compétence, la valeur et les réalisations des intéressés, ainsi que sur la contribution qu'ils sont censés apporter au conseil ou à la direction. Notre engagement envers la diversité est et demeurera une priorité et une considération clé, étant donné que la diversité d'antécédents, de perspectives et d'expériences est considérée comme souhaitable au niveau du conseil et de la direction.

En date du 31 mars 2026, le tableau suivant présente la diversité au sein du conseil et de la haute direction de la Société, ainsi que le pourcentage du conseil et de la haute direction composés de personnes appartenant à chacun des groupes désignés.

Grille de la diversité au sein du conseil et de la direction

Pays où sont situés les principaux bureaux administratifs	Canada
Émetteur privé étranger	Oui
Communication interdite par les lois du pays d'origine	Non
Nombre total d'administrateurs	7

Partie I : Identité de genre

	Femme		Homme		Non binaire		Genre non communiqué	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Conseil	3	42,9 %	4	57,1 %	0	0 %	0	0 %
Haute direction	4	44,4 %	5	55,6 %	0	0 %	0	0 %

Partie II : Contexte démographique

	LGBTQ2S+		Minorités visibles		Autochtones		Personnes en situation de handicap		Contexte démographique non communiqué	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Conseil ¹	1	14,3 %	3	42,9 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Haute direction	1	11,1 %	3	33,3 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

1. Un membre du conseil s'identifie comme appartenant à la fois aux groupes LGBTQ2S+ et Minorités visibles indiqués ci-dessus.

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction

Nos administrateurs et dirigeants et ceux de nos filiales sont couverts par notre assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants actuelle. En vertu de cette garantie d'assurance, les administrateurs et dirigeants de notre Société et de nos filiales ont droit au remboursement des dommages assurés qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions et dont ils ne sont pas indemnisés par nous ou nos filiales. Les actes illégaux, les actes donnant lieu à un gain personnel et certains autres actes sont exclus de la garantie d'assurance.

Orientation et formation continue des administrateurs

Les nouveaux administrateurs rencontreront le président du conseil, l'administratrice indépendante principale et les hauts dirigeants. Les nouveaux administrateurs recevront une orientation et une formation complètes sur la nature et le fonctionnement de la Société et de nos activités, le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur. C'est le comité RMCG qui supervise le programme de perfectionnement des administrateurs, dont le but est d'actualiser ou d'améliorer les compétences et habiletés des administrateurs et de veiller à ce que leur connaissance et leur compréhension de notre entreprise demeurent à jour. Il incombe au président de chaque comité du conseil de mettre en place des programmes d'orientation et de perfectionnement des administrateurs qui ont un rapport avec le mandat de son comité.

Les membres du conseil sont inscrits comme membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS »). L'IAS offre des programmes de perfectionnement professionnel très reconnus qui proposent une formation flexible aux administrateurs ainsi que des occasions et des ressources d'apprentissage. Au cours de l'exercice 2026, le comité RMCG a requis de chaque administrateur qu'il participe à au moins un cours de formation continue. En avril et en juin 2025, M^{me} Brouillette a participé à un programme intitulé *Présider le conseil*, qui enseignait notamment des stratégies avant-gardistes pour mobiliser les membres de conseil et les encourager à atteindre des niveaux de rendement et de contribution plus élevés ainsi qu'à doter les présidents de conseil des compétences essentielles requises pour être des leaders efficaces au sein du conseil qu'ils président. En juin 2025, M^{me} Murray a assisté à un cours intitulé *Planification de scénarios et mise à l'épreuve par simulation dans le monde d'aujourd'hui*, qui enseignait notamment comment utiliser la planification de scénarios et la mise à l'épreuve par simulation afin de renforcer la surveillance stratégique et de bâtir la résilience de l'entreprise. En janvier 2026, M. Dasilva a participé à une conférence organisée par Junglekeepers, qui comprenait des discussions et des apprentissages sur la façon de développer une organisation grâce à l'efficacité, à l'automatisation et à la rationalisation des processus. En février 2026, M^{me} Gaveau a assisté à un cours intitulé *Surveillance de l'intelligence artificielle par le conseil*, qui portait notamment sur la surveillance efficace de la gouvernance et de la stratégie en matière d'IA au niveau du conseil. En mars 2026, M. LeBlanc, M. Samat et M. Almeida ont chacun suivi une formation dispensée par des conseillers juridiques externes en valeurs mobilières, qui portait notamment sur la surveillance par le conseil dans le cadre de la réglementation des sociétés ouvertes et des obligations d'information.

Le conseil est d'avis que la formation continue est essentielle à son efficacité et à la mise à jour des connaissances de ses membres. Le conseil et ses comités invitent régulièrement différents membres de la direction de la Société à présenter au conseil et à ses comités divers aspects des activités de la Société. Divers membres de la direction fournissent des mises à jour régulières au conseil en ce qui concerne les nouveaux développements de notre entreprise, l'évolution des exigences réglementaires et d'autres domaines d'intérêt ou de préoccupation. Plus précisément, au cours de l'exercice 2026, les administrateurs ont assisté à des présentations et ont reçu des documents concernant notamment les sujets suivants : des mises à jour financières et budgétaires; des mises à jour juridiques et réglementaires; les clients les plus prometteurs dans les secteurs du commerce de détail en Amérique du Nord et de la restauration et de l'hôtellerie en Europe; les initiatives de Lightspeed en matière d'efficacité et d'amélioration de la marge; les solutions phares et l'innovation des produits de Lightspeed; l'offre de Lightspeed en matière de vente en gros; la fonction et les initiatives de mise en marché en évolution de la Société; le contexte

concurrentiel de Lightspeed; la feuille de route des produits et la vision de Lightspeed; les faits nouveaux en matière d'intelligence artificielle au sein du secteur et des solutions et activités de Lightspeed; la cybersécurité et la sécurité de l'information à Lightspeed; la rémunération des administrateurs et des dirigeants; la relève des administrateurs et des membres de la direction; les programmes de Lightspeed en matière de ressources humaines et de culture; la stratégie de transformation de Lightspeed; les émissions de carbone de Lightspeed; les relations avec les investisseurs de Lightspeed et les tendances sur l'ensemble du marché; les mises à jour sur les changements liés aux affaires de Lightspeed; divers aspects de la gouvernance d'entreprise.

Gestion des risques

La responsabilité de surveillance du risque qui incombe au conseil est assumée tant par le conseil plénier que par ses comités, notamment avec l'aide du comité du risque. Le conseil supervise les processus en place visant à identifier les risques commerciaux et les occasions d'affaires ainsi que la mise en œuvre de processus visant à gérer ces risques et occasions.

Les responsabilités du conseil comprennent ce qui suit :

- instaurer une culture favorisant l'honnêteté et le sens des responsabilités dans toute la Société, sur le fondement des recommandations présentées annuellement par le comité RMCG à l'égard des modifications du code de conduite et d'éthique, des dérogations à ce code ou des violations du code;
- surveiller la conformité aux lois et règlements et l'efficacité des pratiques de gestion de la conformité et des risques d'entreprise de la Société, avec l'aide du comité du risque, notamment examiner les rapports fournis au moins une fois l'an par la direction sur les risques inhérents aux activités de la Société (portant notamment sur la préparation aux situations de crise, les contrôles des systèmes informatiques, la continuité des activités, la cybersécurité, l'IA et l'utilisation éthique des technologies émergentes comme l'IA, les plans de reprise après sinistre et les risques liés aux changements climatiques);
- définir les principaux risques associés aux activités de la Société et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- surveiller la mise en œuvre de procédures et de mesures favorisant la responsabilité sociale et environnementale de la Société, de même que les règles et règlements en matière de santé et de sécurité;
- examiner et approuver, avec l'aide du comité RMCG, les changements recommandés aux politiques et pratiques de gouvernance adoptées par la Société.

Le comité du risque surveille les politiques de la Société concernant l'évaluation et la gestion des risques, ainsi que la protection d'assurance de la Société. Le comité d'audit surveille les politiques de la Société en ce qui concerne les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée et les mesures prises par la direction et le comité du risque pour les maîtriser.

Conformément au mandat du conseil, la Société a adopté un cadre de gestion des risques d'entreprise qui est revu et mis à jour au besoin et qui établit, entre autres, des principes pour guider la mise en œuvre et l'application du programme de gestion des risques de la Société par la direction.

Gouvernance de l'IA

La surveillance de l'IA au sein de Lightspeed est intégrée à diverses fonctions. La responsabilité de la gestion de l'IA incombe aux hauts dirigeants de la Société, qui sont appuyés par un comité interfonctionnel d'accélération de l'IA composé de membres de la haute direction et de membres du personnel clés. Ces leaders travaillent en étroite collaboration avec le chef de la direction, qui exerce une supervision générale sur la stratégie en matière d'IA et veille à l'harmonisation avec les objectifs commerciaux généraux de Lightspeed. Les risques liés à l'IA et les considérations

en matière de gouvernance sont intégrés dans notre cadre de gestion des risques d'entreprise et sont supervisés par notre chef des services juridiques. La direction fournit régulièrement des mises à jour sur la stratégie en matière d'IA, son évolution et les risques y afférents à l'équipe de direction et au conseil. Le conseil et le comité du risque ont la responsabilité ultime de l'encadrement de l'IA et analysent l'IA en tant que domaine d'intervention distinct, parallèlement à leur supervision plus large de la stratégie, de la technologie et du risque.

Interaction avec les actionnaires

Chaque trimestre, la direction de la Société organise une conférence téléphonique à laquelle tous les actionnaires peuvent participer afin d'examiner les résultats financiers et les résultats d'exploitation du trimestre le plus récent. Plusieurs membres de l'équipe de direction de la Société assistent régulièrement à diverses conférences d'investisseurs et y prennent la parole devant des groupes d'investisseurs actuels et éventuels. En mars 2025, la Société a tenu une Journée des marchés des capitaux, à la Bourse de New York, dans le cadre de laquelle la direction a fait une mise à jour complète sur le plan de transformation de la Société, son incidence sur le plan opérationnel et financier, les produits et les efforts de mise en marché, entre autres. En outre, en novembre 2025, la présidente du comité RMCG et la présidente-directrice du conseil ont rencontré plusieurs de nos plus importants actionnaires (représentant environ 50 % des actions de la Société) pour discuter de diverses questions, dont l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants et l'utilisation rigoureuse des attributions sous forme de titres de capitaux propres, pour harmoniser les intérêts de l'ensemble du personnel avec la création de valeur à long terme pour les actionnaires, comme il est décrit à la rubrique « *Gouvernance en matière de rémunération – Interaction avec les actionnaires* ».

Pour faciliter la communication et l'interaction avec les actionnaires de la Société, le conseil a approuvé une politique selon laquelle les actionnaires et autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil ou les administrateurs indépendants. Les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil au sujet de préoccupations ou de questions concernant Lightspeed en envoyant une lettre à :

Lightspeed Commerce Inc.
700, rue Saint-Antoine Est
Bureau 300
Montréal (Québec) Canada
H2Y 1A6

À l'attention du conseil d'administration
Par courriel : BoDcommCA@lightspeedhq.com

Si un actionnaire souhaite communiquer avec les membres indépendants du conseil, il doit transmettre sa communication à Dale Murray à l'adresse indiquée ci-dessus. Le service juridique de Lightspeed recevra et traitera en premier lieu les communications avant de les transmettre à leur destinataire, et ne transmettra généralement pas de communication qu'il juge de nature principalement commerciale, liée à un sujet inapproprié ou non pertinent, ou constituant une demande d'informations générales sur la Société, ses produits ou ses services.

En outre, la Société est toujours heureuse de recevoir les commentaires de tous les actionnaires, qui peuvent également communiquer avec l'équipe des relations avec les investisseurs de la Société au investorrelations@lightspeedhq.com.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Au 31 mai 2026, aucun prêt n'a été consenti par nous, par une de nos filiales ou par une autre entité si le prêt fait l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par nous ou une de nos filiales, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue, à nos administrateurs ou hauts dirigeants ou aux membres de leurs groupes ou aux personnes ayant des liens avec eux.

Information supplémentaire

La Société est un émetteur assujéti en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et des États-Unis. Elle est donc tenue de déposer des états financiers et des circulaires d'information de la direction auprès des autorités en valeurs mobilières de ces provinces, ainsi que de fournir ces renseignements sur formulaire 6-K à la SEC. La Société dépose également une notice annuelle auprès de ces autorités en valeurs mobilières. On peut obtenir des exemplaires de la dernière notice annuelle, des derniers états financiers audités, états financiers intermédiaires et rapports de gestion déposés depuis la date des derniers états financiers audités et de la dernière circulaire d'information de la direction de la direction de la Société en en faisant la demande auprès de la secrétaire de la Société à l'adresse dan.micak@lightspeedhq.com, sur SEDAR+ au www.sedarplus.com, au www.sec.gov ou encore sur la page concernant les relations avec les investisseurs du site Web de Lightspeed au <https://investors.lightspeedhq.com/French/home/default.aspx>. L'information financière est présentée dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société portant sur son dernier exercice clos. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne qui ne détient pas de titres de la Société.

Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires

La Société inclura les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans la prochaine circulaire d'information de la direction relative à sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue à l'égard de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2027. Les propositions des actionnaires doivent être reçues pendant la période de 60 jours comprise entre le 2 mars 2027 et le 30 avril 2027 et être transmises au secrétaire général de la Société par courriel à l'adresse dan.micak@lightspeedhq.com.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration.

Fait à Montréal (Québec) le 26 juin 2026.

ANNEXE A

LIGHTSPEED COMMERCE INC.

RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. GÉNÉRALITÉS

1. Mandat et objet

Il incombe au conseil d'administration (le « conseil ») de Lightspeed Commerce Inc. (la « Société ») de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Les dirigeants et les employés de la Société sont chargés de la gestion et de la conduite des affaires quotidiennes de la Société. Il leur revient de mettre en œuvre les plans stratégiques ou commerciaux approuvés par le conseil. Le conseil guide la direction et supervise la mise en œuvre par la direction des plans stratégiques et commerciaux de la Société.

Chaque administrateur doit :

- a) agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société;
- b) faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables.

2. Pouvoirs

- a) Le conseil est autorisé à déléguer certains pouvoirs à des sous-comités, autres que les pouvoirs qui doivent être exercés par le conseil plénier selon les lois, règlements, règles ou normes d'inscription boursière applicables.
- b) Le conseil est autorisé à faire ce qui suit et la Société lui donne les fonds nécessaires pour y parvenir :
 - (i) à prendre des avocats indépendants ou les autres conseillers qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour exercer ses fonctions et à fixer et payer leur rémunération;
 - (ii) à communiquer directement avec les auditeurs externes et à obtenir des employés, des dirigeants, des administrateurs et de parties externes tout renseignement dont il a besoin.

II. QUESTIONS DE PROCÉDURE

1. Composition

Le conseil est composé d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs. Le nombre d'administrateurs est fixé par le conseil conformément aux lois, règlements, règles et normes d'inscription boursière applicables, sur recommandation du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance. Le conseil doit être d'une taille qui lui permet de fonctionner efficacement.

Le conseil est composé en majorité d'administrateurs « indépendants », au sens des lois, règlements, règles et normes d'inscription boursière applicables. Un administrateur est considéré comme indépendant si le conseil juge que cet administrateur n'a pas de relation avec la Société qui serait susceptible de nuire à son indépendance de jugement.

Au moins trois administrateurs indépendants doivent posséder des « compétences financières » au sens des lois, règlements, règles et normes d'inscription boursière applicables, et au moins un administrateur doit posséder de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe.

Approuvé par le conseil d'administration le 21 mai 2025.

2. Président du conseil

Le conseil se donne un président parmi ses membres (le « **président du conseil** »). Le président du conseil assume les obligations et les responsabilités énoncées dans la description de poste du président du conseil.

Si le président du conseil n'est pas indépendant, le conseil se donne aussi un administrateur indépendant principal parmi ses membres. La personne occupant le poste d'administrateur indépendant principal assume les obligations et les responsabilités énoncées dans la description de poste de l'administrateur indépendant principal.

Le président du conseil peut être destitué par le conseil en tout temps. Le président du conseil en fonction demeure en poste jusqu'à la nomination de son remplaçant, jusqu'à sa destitution par le conseil ou jusqu'à ce qu'il cesse d'être un administrateur de la Société. En cas d'absence du président du conseil à une réunion, l'administrateur indépendant principal préside la réunion. En cas d'absence du président du conseil et de l'administrateur indépendant principal à une réunion, le conseil, par un vote majoritaire, choisit un autre administrateur pour présider la réunion.

3. Comités du conseil

Sous réserve des lois, règlements, règles et normes d'inscription boursière applicables, le conseil décide de la nature des comités qu'il établit et en détermine la taille, la composition et le rôle. Il définit les méthodes suivant lesquelles les comités aident le conseil à s'acquitter de ses obligations et responsabilités. Tous les comités doivent respecter des règles écrites qui précisent leurs obligations et responsabilités. Les règles des comités sont passées en revue et évaluées régulièrement par les comités pertinents, qui recommandent les modifications nécessaires au conseil.

Le conseil nomme les membres de chaque comité du conseil sans délai après chaque assemblée annuelle des actionnaires, sur recommandation du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance. Chaque membre d'un comité est nommé et assume ses fonctions conformément aux règles du comité auquel il est nommé.

4. Réunions

Il incombe au président du conseil, en collaboration avec la personne occupant le poste d'administrateur indépendant principal, de définir et de dresser l'ordre du jour des réunions du conseil, dont il détermine le moment, le lieu et la fréquence (au moins trimestrielle).

Chaque administrateur doit assister et participer aux réunions du conseil.

À l'occasion, le conseil, le président du conseil et la personne occupant le poste d'administrateur indépendant principal peuvent inviter un dirigeant ou un employé de la Société ou d'autres conseillers, selon ce qu'ils jugent approprié, à assister à une réunion du conseil (ou à une partie de celle-ci) et à prendre part aux débats sur les questions examinées par le conseil. Le conseil se réunit à huis clos à chaque réunion et les administrateurs indépendants tiennent, à chaque réunion ordinaire du conseil, une séance à huis clos en l'absence des administrateurs non indépendants et de la direction, dirigée par le président du conseil ou, si ce dernier n'est pas indépendant, par la personne occupant le poste d'administrateur indépendant principal.

5. Examen du rendement et des règles du conseil

Tous les ans, le conseil examine et évalue son rendement, son efficacité et sa contribution. Il évalue notamment si les présentes règles traitent adéquatement des questions qui relèvent et devraient relever de sa compétence. Le conseil procède à cet examen et à cette évaluation de la manière qu'il juge appropriée, avec l'aide du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance.

III. RESPONSABILITÉS

En plus des responsabilités qui peuvent être exigées par les lois, règlements, règles ou normes d'inscription boursière applicables, le conseil assume les responsabilités suivantes :

1. Planification stratégique

- a) Examiner et approuver les plans stratégiques et commerciaux à court et à long terme élaborés par la direction de la Société et évaluer les progrès accomplis par la direction dans la mise en œuvre de ces plans stratégiques et commerciaux.
- b) Examiner et, au besoin, approuver les objectifs, plans et actes financiers de la Société, notamment les affectations de capital et les dépenses en immobilisations considérables.
- c) Examiner et approuver les opérations importantes hors du cours normal des activités.

2. Chef de la direction et autres hauts dirigeants

- a) Nommer le chef de la direction; élaborer et actualiser la description de poste écrite du chef de la direction.
- b) Définir les objectifs de la Société que le chef de la direction est chargé d'atteindre, tenir compte de l'évaluation faite par le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance du rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs de la Société et fixer, sur recommandation du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance, la rémunération annuelle du chef de la direction.
- c) Examiner les recommandations du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance en ce qui concerne les objectifs des régimes de rémunération des hauts dirigeants de la Société et, au besoin, modifier les régimes existants ou en adopter de nouveaux.
- d) Examiner et, au besoin, accepter les recommandations du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants.
- e) S'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et voir à ce qu'ils instaurent une culture d'intégrité au sein de la Société.
- f) Examiner, au moins une fois par an, avec l'aide du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance, les régimes de rémunération et les plans de relève du chef de la direction et des dirigeants de la Société.

3. Présentation de l'information financière et de toute autre information au public, audit et contrôle internes

- a) Approuver, sur recommandation du comité d'audit et avant leur publication, les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion, les documents de type prospectus, les communiqués sur les bénéfices (y compris les perspectives financières, l'information financière prospective et les autres déclarations prospectives) ainsi que les autres documents d'information de la Société déposés auprès des commissions de valeurs mobilières.
- b) Approuver, sur recommandation du comité d'audit, l'auditeur externe chargé d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société et approuver sa rémunération.

- c) Adopter la politique de communication de la Société et superviser les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées, les analystes et le public; mettre en place des mécanismes permettant de recevoir des commentaires des parties intéressées.
- d) Examiner et contrôler, avec l'aide du comité d'audit :
 - (i) la qualité et l'intégrité des états financiers et de l'information connexe de la Société;
 - (ii) les compétences, l'indépendance, la nomination et le rendement de l'auditeur externe;
 - (iii) les politiques, les pratiques et les procédures de comptabilité et de présentation de l'information financière de la Société, de ses filiales et des membres de son groupe;
 - (iv) le bien-fondé et l'efficacité du système de contrôle interne de l'information financière de la Société, notamment pour ce qui est de ses possibles lacunes et modifications importantes, et des contrôles et procédures de présentation de l'information de la Société, dans ce dernier cas en vue de garantir la large diffusion en temps opportun d'une information factuelle et exacte, conformément aux lois, règlements, règles et normes d'inscription boursière applicables.

4. Gestion de la conformité et des risques

- a) Instaurer une culture favorisant l'honnêteté et le sens des responsabilités dans toute la Société, sur le fondement des recommandations présentées annuellement par le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance à l'égard des modifications du code de conduite et d'éthique, des dérogations à ce code ou des violations du code.
- b) Surveiller la conformité aux lois et règlements et l'efficacité des pratiques de gestion de la conformité et des risques d'entreprise de la Société, avec l'aide du comité du risque, y compris examiner les rapports fournis au moins une fois l'an par la direction sur les risques inhérents aux activités de la Société (portant notamment sur la préparation aux situations de crise, les contrôles des systèmes informatiques, la continuité des activités, la cybersécurité, l'intelligence artificielle (« IA ») et l'utilisation éthique des technologies émergentes comme l'IA, les plans de reprise après sinistre et les risques liés aux changements climatiques).
- c) Définir les principaux risques associés aux activités de la Société et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques.
- d) Surveiller la mise en œuvre de procédures et de mesures favorisant la responsabilité sociale et environnementale de la Société, de même que les règles et règlements en matière de santé et de sécurité.
- e) Examiner et approuver, avec l'aide du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance, les changements recommandés aux politiques et pratiques de gouvernance adoptées par la Société.

5. Composition et administration du conseil

- a) Superviser le recrutement, la sélection et le maintien en fonction des administrateurs, compte tenu des critères d'évaluation recommandés par le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance.
- b) Valider le bien-fondé, le montant et la forme de la rémunération des administrateurs à la lumière du besoin de les maintenir en poste, du travail attendu d'eux, de leurs responsabilités et des risques

auxquels ils sont exposés, compte tenu des recommandations du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance.

- c) Déterminer, avec l'aide du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance, les candidats aux postes d'administrateur qui seront proposés à chaque assemblée annuelle des actionnaires, compte tenu des résultats passés et des compétences et aptitudes qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement du conseil et après prise en considération du besoin de diversité au conseil, notamment en ce qui concerne la représentation des femmes.
- d) Recevoir et examiner l'évaluation annuelle faite par le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance du rendement, de l'efficacité et des contributions du conseil, de ses comités et de chaque administrateur.
- e) Tenir compte des recommandations du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance quant à l'accueil des nouveaux administrateurs et à la formation continue des administrateurs en poste.

6. Conseils et avis à la direction

- a) Fournir des conseils et des avis à la direction, dans le cadre tant de réunions officielles du conseil et de comités que de rencontres informelles et individuelles des administrateurs avec le chef de la direction et d'autres membres de la direction.

7. Limite aux obligations du conseil

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités et évalue l'information transmise par la direction et les conseillers externes, notamment l'auditeur externe, de la Société selon son bon jugement. Les administrateurs sont autorisés à considérer comme intègres, à défaut d'avoir connaissance du contraire, les personnes qui leur fournissent une information et à considérer comme exacte et exhaustive l'information fournie.

Aucune disposition des présentes règles n'a pour effet d'obliger un administrateur en particulier à faire preuve d'un degré de diligence supérieur à celui auquel sont assujettis les administrateurs en général en vertu des lois applicables, ni ne doit être interprétée dans cette intention. Les présentes règles ne visent pas à modifier ou à interpréter les statuts ou les règlements administratifs modifiés et mis à jour de la Société ni les lois, les règlements, les règles ou les normes d'inscription boursière auxquelles la Société est assujettie; elles doivent être interprétées conformément à ces lois, règlements, règles et normes d'inscription applicables. Le conseil peut autoriser des dérogations aux dispositions des présentes, prospectivement ou rétrospectivement, et aucune disposition des présentes n'est censée engager la responsabilité civile ou autre des porteurs de titres de la Société.

ANNEXE B

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS ET RAPPROCHEMENT DES MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

BAIIA ajusté

Le BAIIA ajusté est défini comme la perte nette après intérêts, impôt et amortissement, ou comme le BAIIA, après ajustement tenant compte de la charge de rémunération fondée sur des actions et des charges sociales qui s'y rapportent, de la charge de rémunération liée à des acquisitions déjà conclues, des profits et pertes de change, des frais liés aux transactions, des frais de restructuration, des provisions pour litiges et de la dépréciation du goodwill. Nous sommes d'avis que le BAIIA ajusté constitue une mesure supplémentaire utile du rendement d'exploitation de la Société, car il permet d'illustrer les tendances sous-jacentes de nos activités qui pourraient autrement être éclipsées par l'incidence des produits ou des charges qui ne sont pas représentatifs du rendement d'exploitation de base de nos activités. Le tableau ci-après présente un rapprochement de la perte nette et du BAIIA ajusté des périodes indiquées.

(en milliers de dollars américains)	Exercices clos les 31 mars	
	2026	2025
	\$	\$
Perte nette	(144 412)	(667 196)
Rémunération fondée sur des actions et charges sociales qui s'y rapportent ¹⁾	58 897	56 578
Amortissement ²⁾	150 762	100 991
Perte (gain) de change ³⁾	(1 546)	594
Produit d'intérêts net ²⁾	(8 248)	(36 498)
Rémunération liée à des acquisitions ⁴⁾	627	366
Frais liés aux transactions ⁵⁾	2 639	5 167
Restructuration ⁶⁾	5 632	17 503
Dépréciation du goodwill ⁷⁾	—	556 440
Provisions pour litiges ⁸⁾	7 815	12 055
Charge d'impôt	361	7 687
BAIIA ajusté	72 527	53 687

- ¹⁾ Ce poste se compose d'une charge hors trésorerie comptabilisée dans le cadre de l'émission d'options sur actions et autres attributions à nos employés et administrateurs aux termes de nos régimes d'intéressement à base de titres de capitaux propres, et des charges sociales en trésorerie qui s'y rapportent, étant donné que ces charges sont directement imputables à la rémunération fondée sur des actions; les charges peuvent comprendre des estimations et sont donc susceptibles de changer. Pour l'exercice 2026, la charge de rémunération fondée sur des actions se chiffrait à 57 015 \$ (charge de 55 605 \$ pour l'exercice 2025), et les charges sociales qui s'y rapportent correspondaient à une charge de 1 882 \$ (charge de 973 \$ pour l'exercice 2025). Ces montants sont inclus dans le coût direct des produits, les frais généraux et administratifs, les frais de recherche et développement, et les frais de vente et de commercialisation (se reporter à la note 7 des états financiers consolidés annuels audités pour un complément d'information).

- 2) Conformément à IFRS 16 *Contrats de location*, pour l'exercice 2026, la perte nette comprend un amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation de 5 088 \$ et une charge d'intérêts liée aux obligations locatives de 1 166 \$, et exclut des charges locatives de 7 481 \$ (5 220 \$, 1 306 \$ et 8 509 \$, respectivement, pour l'exercice 2025).
- 3) Ces gains et pertes hors trésorerie sont liés à la conversion de devises.
- 4) Ces coûts représentent une portion de la contrepartie versée aux entreprises acquises qui dépend des obligations d'emploi continu de certains membres du personnel clés des entreprises acquises en question, ou de l'atteinte de certains critères de performance.
- 5) Ces frais se rapportent aux honoraires professionnels, juridiques et comptables, aux honoraires de services-conseils et autres honoraires liés à nos appels publics à l'épargne, à nos acquisitions, à nos dessaisissements et à nos autres opérations stratégiques similaires qui n'auraient par ailleurs pas été engagés. Ces coûts sont inclus dans les frais généraux et administratifs.
- 6) Nous avons mis en œuvre une réorganisation afin de rationaliser le modèle d'exploitation de la Société tout en continuant de nous concentrer sur la croissance rentable. Les frais associés aux réorganisations ont été comptabilisés à titre de frais de restructuration (se reporter à la note 23 des états financiers consolidés annuels audités pour un complément d'information).
- 7) Ce montant représente une charge de dépréciation du goodwill hors trésorerie pour le trimestre clos le 31 mars 2025 (se reporter à la note 15 des états financiers consolidés annuels audités pour un complément d'information).
- 8) Ces montants représentent les provisions constituées, les montants des règlements et les autres coûts, tels que les honoraires juridiques, engagés à l'égard de certains litiges, déduction faite des montants reçus au titre des assurances et des produits d'indemnisation. Ces montants sont inclus dans les frais généraux et administratifs (se reporter à la note 23 des états financiers consolidés annuels audités pour un complément d'information).

Flux de trésorerie disponibles ajustés

Les flux de trésorerie disponibles ajustés sont définis comme les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, après ajustement tenant compte du paiement des montants liés aux frais de développement interne inscrits à l'actif, de paiements au titre des acquisitions d'immobilisations corporelles ainsi que de certaines entrées et sorties de trésorerie liées aux avances de fonds aux commerçants. Nous utilisons cette mesure, car nous estimons que l'inclusion ou l'exclusion de certaines entrées et sorties de trésorerie fournit une mesure supplémentaire utile, puisqu'elle donne aux investisseurs un meilleur aperçu de la capacité de la Société à générer des flux de trésorerie. Le tableau ci-après présente un rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et des flux de trésorerie disponibles ajustés des périodes indiquées.

(en milliers de dollars américains)	Exercices clos les 31 mars	
	2026 \$	2025 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	55 461	(32 762)
Frais de développement interne inscrits à l'actif ¹⁾	(52 830)	(19 342)
Entrées d'immobilisations corporelles ²⁾	(6 560)	(3 781)
Avances de fonds aux commerçants, montant net ³⁾	22 132	44 719
Flux de trésorerie disponibles ajustés	18 203	(11 166)

- 1) Ces montants représentent les sorties de trésorerie liées aux frais de développement interne inscrits à l'actif. Ces montants sont inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement des tableaux consolidés annuels audités des flux de trésorerie. Si ces coûts n'étaient pas inscrits à l'actif à titre d'immobilisations incorporelles, ils feraient partie de nos flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.
- 2) Ces montants représentent les sorties de trésorerie liées aux acquisitions d'immobilisations corporelles. Ils sont inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement des tableaux consolidés annuels audités des flux de trésorerie.
- 3) Ces montants représentent les sorties de trésorerie, notamment le capital avancé, et les entrées de trésorerie, notamment les remboursements de capital en lien avec les avances de fonds aux commerçants.

ANNEXE C

INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS

Indicateurs de rendement clés

Nous surveillons l'indicateur de rendement clé suivant pour nous aider à évaluer nos activités, à mesurer notre rendement, à identifier les tendances ayant une incidence sur nos activités, à formuler des plans d'affaires et à prendre des décisions stratégiques. Cet indicateur de rendement clé vise aussi à fournir aux investisseurs une mesure supplémentaire de notre rendement d'exploitation en mettant en évidence des tendances dans nos activités de base que les ratios et les mesures conformes aux IFRS, à elles seules, ne pourraient faire ressortir. Nous croyons également que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties prenantes ont fréquemment recours à des indicateurs sectoriels pour évaluer les émetteurs. Notre indicateur de rendement clé peut être calculé différemment des indicateurs de rendement clés similaires utilisés par d'autres entreprises.

Emplacements clients. Le terme « **emplacement client** » désigne un emplacement d'un commerçant facturable pour lequel un contrat de service est en vigueur ou dont le renouvellement est en négociation et, dans le cas de NuORDER, il s'agit d'une marque avec un abonnement direct ou indirect payé dont la durée de service n'a pas expiré ou dont le renouvellement est en négociation. Un seul client distinct peut avoir plusieurs emplacements clients uniquement s'il détient de nombreux sites physiques et, dans le cas de NuORDER, des abonnements multiples. Nous utilisons cette mesure, car nous estimons que notre capacité d'accroître le nombre d'emplacements clients affichant un VTB par année élevé, ainsi que le nombre d'emplacements clients de détail en Amérique du Nord et du secteur de la restauration et de l'hôtellerie en Europe qui utilisent notre plateforme est un indicateur de notre succès au chapitre de la pénétration de marché et de la croissance de notre entreprise.

ANNEXE D

LIGHTSPEED COMMERCE INC.

(la « Société »)

RÉSOLUTION ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

RENOUVELLEMENT DU RÉGIME INCITATIF GÉNÉRAL MODIFIÉ

ATTENDU QUE selon les règles de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), la totalité des options et droits et des autres droits non attribués aux termes d'un mécanisme de rémunération sous forme de titres ne prévoyant pas un nombre maximal fixe de titres pouvant être émis dans le cadre de ce mécanisme doivent être approuvés par les actionnaires tous les trois ans;

ET ATTENDU QUE le régime incitatif général modifié de la Société (tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction de 2026 de la Société) ne prévoit pas un nombre maximal fixe d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes de celui-ci et qu'il a été approuvé pour la dernière fois par les actionnaires de la Société le 3 août 2023;

ET ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société croit que le renouvellement du régime incitatif général modifié et l'approbation de l'ensemble des options et des droits non attribués aux termes de celui-ci est dans l'intérêt de la Société;

ET ATTENDU QUE le conseil d'administration croit qu'une modification d'ordre administratif afin de prolonger la durée du régime incitatif général modifié pour la faire passer du dixième (10^e) anniversaire du premier appel public à l'épargne de la Société au dixième (10^e) anniversaire de l'assemblée (la « **modification du régime** ») est dans l'intérêt de la Société.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La modification du régime est par la présente approuvée.
2. Le renouvellement du régime incitatif général modifié, dans sa version modifiée par la modification du régime, est par la présente approuvé.
3. La totalité des options et droits et des autres droits non attribués aux termes du régime incitatif général modifié est par la présente autorisée et approuvée.
4. La Société est par la présente autorisée à continuer d'attribuer des options ou des droits, le cas échéant, aux termes du régime incitatif général modifié jusqu'à la date du troisième anniversaire de la date d'approbation de la présente résolution, soit le 30 juillet 2029.
5. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé, pour la Société et en son nom, à signer ou à faire signer et à remettre ou à faire remettre tous les autres documents et actes et à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires pour donner effet aux résolutions susmentionnées, la signature et la remise de ces documents ou actes ou la prise de ces mesures constituant une preuve concluante de ces résolutions.



investors.lightspeedhq.com

NYSE : LSPD | TSX : LSPD

700, rue Saint-Antoine Est,
Montréal, Québec, Canada H2Y 1A6